



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Wallis-et- Futuna

Rapport annuel économique
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

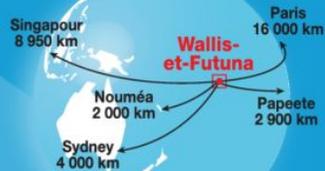
Sommaire

Pages

Sommaire	5
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
CHAPITRE I – Les caractéristiques culturelles	15
Section 1	16
Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2	17
Repères historiques	17
1. L’origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3	19
Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4	23
Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. De nombreux projets d’infrastructures en 2020	23
3. Une présence bancaire limitée	24
CHAPITRE II – Panorama de l’économie de Wallis-et-Futuna	25
Section 1	26
La population	26
Section 2	28
Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. La crise sanitaire en 2020	29
3. L’emploi et le chômage	32
4. Les revenus et salaires	37
5. Les prix	38
6. Le commerce extérieur	41
Section 3	44
Les politiques et finances publiques	44
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	44
2. Le régime fiscal	52
3. Les finances publiques locales	55
CHAPITRE III – Les secteurs d’activité	56
Section 1	57
Aperçu général	57

Section 2	58
L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	58
1. Aperçu structurel	58
2. Les faits marquants	59
3. L'élevage	60
4. Les productions végétales	60
5. Les productions forestières et les cocoteraies	61
6. La pêche	61
7. L'enseignement agricole	62
8. Le commerce alimentaire	62
9. La CCIMA	63
Section 3	69
L'artisanat	69
1. L'artisanat de production	69
2. L'artisanat traditionnel	69
Section 4	72
L'énergie et l'eau	72
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	72
2. L'énergie électrique	72
3. L'eau	73
4. Les hydrocarbures	74
Section 5	76
L'environnement	76
1. Le projet « Eco-villages »	76
2. Protection de la biodiversité et de l'eau	77
3. Adaptation au changement climatique	80
4. Gestion des déchets et de l'énergie	81
Section 6	83
Le bâtiment et les travaux publics	83
1. Aperçu structurel	83
2. La réglementation des marchés publics	83
3. La commande publique	84
Section 7	86
Le commerce	86
Section 8	87
L'hôtellerie-restauration et le tourisme	87
1. Aperçu structurel	87
2. Le tourisme	87
3. La situation du secteur en 2020	89
Section 9	90
Les transports	90
1. Aperçu structurel	90

2. Le transport maritime	90
3. Le transport aérien	91
4. Les transports terrestres	93
Section 10	94
Les services marchands	94
1. Aperçu structurel	94
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	94
3. Le numérique	95
Section 11	97
Les services non marchands	97
1. Aperçu structurel	97
2. L'éducation	97
3. Les services de santé	99
4. La protection sociale	102
CHAPITRE IV – L'évolution monétaire et financière	105
Section 1	106
Aperçu général	106
Section 2	107
La structure du système bancaire	107
1. Les faits marquants de l'exercice	107
2. L'organisation du système bancaire	107
3. La densité du système bancaire	110
4. Les moyens de paiement	112
5. L'activité des fonds de garantie	113
Section 3	116
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	116
1. Les taux d'intérêt	116
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	121
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	124
Section 4	126
L'évolution de la situation monétaire	126
1. Les avoirs financiers des agents économiques	126
2. Les crédits à la clientèle	130
3. La circulation fiduciaire	132
4. La masse monétaire et ses contreparties	133
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	135
ANNEXES	137
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	138
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	146



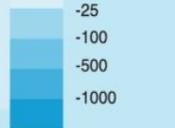
Océan Pacifique

Océan Pacifique



Wallis-et-Futuna

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



- Chef-lieu
- Hameau
- Route principale
- - - Limite de district ou de circonscription
- H Hôpital
- ▲ Sommet
- ✈ Aéroport
- ✈ Aérodrome
- ⚓ Port de commerce
- Récif corallien
- Lagon
- Zone aéroportuaire
- Couvert forestier
- Toafa



Sources : GEBCO Compilation Group (2020) GEBCO 2020 Grid, (doi:10.5285/2a29c5465-b138-2346-e053-6c86abc040b9), Open Street Map. Réalisation : EdiCarlo, 2021.

Océan Pacifique

ÎLES HORN



Avant-propos

En 2020, l'économie de Wallis-et-Futuna maintient la trajectoire favorable de 2019. L'économie du Territoire a en effet été relativement épargnée par la pandémie de Covid-19 durant toute l'année, hormis pour des questions d'approvisionnement et pour les déplacements internationaux.

Après avoir progressé en 2019, l'investissement des entreprises renforce sa tendance positive, tout comme la consommation des ménages, socle important de l'activité, qui se stabilise à un niveau élevé. Cette évolution est cependant contrastée du fait de la dégradation des indicateurs de vulnérabilité.

L'activité s'est maintenue dans la plupart des secteurs, et même dans le transport international où la baisse de trafic a finalement été limitée en fin d'année. Le commerce demeure un secteur prépondérant pour le Territoire et le BTP s'est redressé et a continué de sortir de sa phase de stagnation, avec le début des travaux du quai de Leava à Futuna.

Les crédits accordés à l'économie sont bien orientés, grâce à l'importante progression des crédits aux entreprises tandis que l'encours des crédits aux ménages augmente plus modérément. La sinistralité se maintient à des niveaux assez bas et les actifs financiers progressent sensiblement. En effet, dans un climat incertain, les encours des dépôts à vue et des livrets ordinaires des ménages ont fortement augmenté, traduisant la constitution d'une épargne de précaution. Les actifs des entreprises ont également nettement progressé.

Le début de l'année 2021 est marqué par la propagation de la pandémie de Covid-19 sur le Territoire, jusqu'alors préservé. Dans ce contexte, l'IEOM continue de mobiliser ses moyens au service de la collectivité en tant qu'acteur du diagnostic conjoncturel et s'efforce d'apporter de la visibilité et des éléments de compréhension par ses nombreuses publications.

Pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire et économique, l'IEOM a adopté un ensemble de mesures de politique monétaire afin de mieux répondre aux besoins des économies de la zone franc Pacifique. Ces mesures sont destinées à permettre aux banques de préserver la fluidité de leur offre de crédit et d'accompagner ainsi les dispositifs de soutien sans précédent mis en œuvre par l'État et par les collectivités d'outre-mer du Pacifique au bénéfice des ménages et des entreprises.

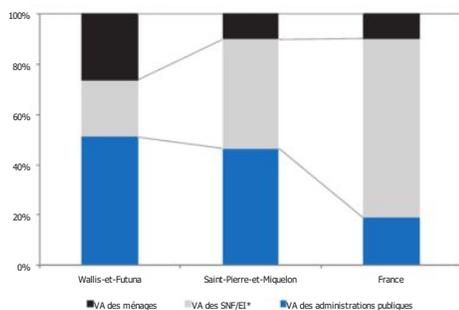
Par le présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



Véronique de RAULIN

Wallis-et-Futuna en bref

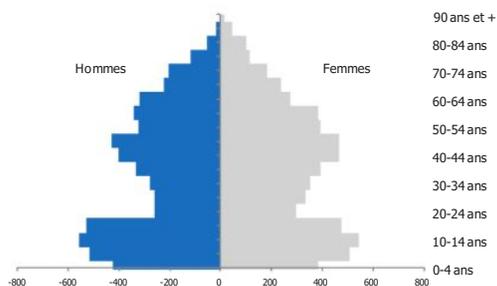
Répartition de la valeur ajoutée en 2005



* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels

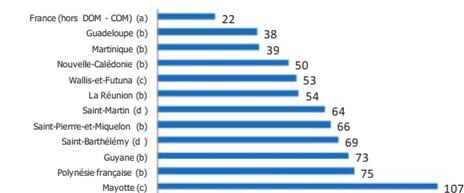
Sources : IEOM, IEDOM, Insee

Pyramide des âges en 2018



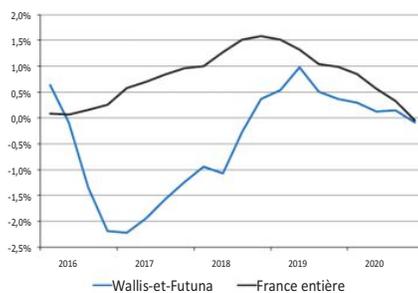
Source : STSEE

Classement à l'IDH de la France (hors DOM-COM) et des DOM-COM (rang mondial ; 2000, 2005, 2010 et 2014)



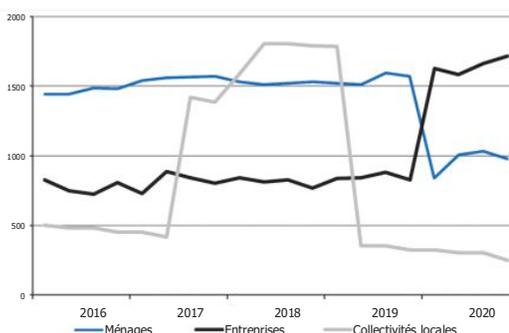
(a) rang à l'année 2014 (b) rang à l'année 2010 (c) rang à l'année 2005 (d) 2000
Sources : AFD, PNUD

Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



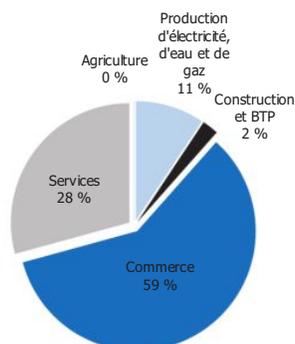
Sources : Insee, STSEE

Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2020 (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2020 (en %)



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2010	2020	France 2020
Population			
Population totale (en milliers)	13,4 ²	11,6 ¹	67 422 ⁶
Part des moins de 20 ans (%)	41,0 ²	34,0 ¹	23,9 ⁶
Part des 20-64 ans (%)	47,7 ²	49,4 ¹	55,4 ⁶
Part des 65 ans et plus (%)	11,3 ²	16,5 ¹	20,7 ⁶
Densité de population (hab/km ²)	95 ²	81 ¹	119,9 ⁸
Taux de croissance annuel moyen de la population entre 2010 et 2020 (%)		-1,0	0,38 ⁷
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	16,0 ²	11,7 ¹	10,9 ⁶
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	5,4 ²	5,1 ¹	9,9 ⁶
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,0 ²	2,2 ¹	1,84 ⁶
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	78,7 ⁴	78,9 ¹	85,2 ⁶
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	72,8 ⁴	68,1 ¹	79,2 ⁶
Taux de réussite au baccalauréat (toutes voies, %)	63,2	77,0	95
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	633 208 ⁵
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ³	0,15 ³	2 425,7 ⁸
PIB/habitant (euros courants)	10 100 ³	10 100 ³	35 960 ⁸
Taux d'inflation (%)	3,2	-0,5	0,5
Indicateurs sectoriels			
Importations en valeur (millions de F CFP)	5 736	6 977	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	10 952	11 633	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774 ²	3 693 ¹	-
Nombre d'habitants par guichet automatique	13 445 ²	3 853 ¹	-
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,59	0,57	-
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	4 665	6 170	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 198	2 335	-
Taux de créances douteuses (%)	22,4	2,5	-

¹ Recensement juillet 2018

² Recensement juillet 2008

³ Données de 2005

⁴ Recensement juillet 2013

⁵ France entière

⁶ Bilan démographique de l'INSEE 2020

⁷ Entre 2010 et 2020

⁸ Données de 2019

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UN CHOC SANS PRECEDENT DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévue au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaire et budgétaire annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Source : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

Wallis-et-Futuna : Un nouvel élan s'amorce dans un climat incertain

En 2020, l'économie de Wallis-et-Futuna maintient la trajectoire favorable de 2019. L'économie du Territoire a en effet été relativement épargnée par la pandémie de Covid-19 durant toute l'année, hormis pour des questions d'approvisionnement et pour les déplacements internationaux.

Le niveau d'emploi progresse avec 2 312 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) à fin septembre 2020, soit 123 salariés de plus qu'en septembre 2019. L'emploi dans le secteur public reste prépondérant, avec 1 310 salariés, mais enregistre en 2020 une progression moins marquée que dans le secteur privé (+2,6 % sur un an contre +9,9 %).

L'indice des prix à la consommation baisse légèrement de 0,2 % en moyenne en 2020, contre +0,4 % en 2019.

À l'exception de l'énergie (-11,3 %), les prix subissent une hausse allant de 0,33 % pour les services à 2,07 % pour l'alimentation, et une augmentation de 0,74 % pour les produits manufacturés.

Les **importations** de biens progressent de 12,9 % par rapport à 2019, passant de 6,2 milliards de F CFP en 2019 à 7,0 milliards en 2020. Ce niveau est significativement supérieur à la moyenne de ces dernières années (6,1 milliards de F CFP).

Dans un climat économique incertain et malgré une inflation modérée, la **consommation des ménages** reste stable. Les importations de biens de consommation se maintiennent (-0,04 % par rapport à 2019). Poste majeur dans la consommation non durable des ménages, les importations de biens agroalimentaires augmentent de 5,9 %. La consommation d'électricité sur le Territoire ressort en forte hausse sur l'année (+14,7 %), dans un contexte de baisse du prix avec la péréquation tarifaire. Les immatriculations de véhicules neufs de tourisme restent stables, avec 86 unités contre 88 en 2019. L'encours des crédits à la consommation augmente sur l'année (+11,1 %), pour s'établir à 1,7 milliard de F CFP.

L'investissement des entreprises augmente de manière importante. Les importations de biens d'investissement sont en forte augmentation (+34,5 %), tout comme les importations de biens intermédiaires (+18,9 %).

L'activité reste bien orientée dans la **plupart des secteurs**. **Le secteur du BTP** repart dans une bonne dynamique. Les importations de ciment progressent de 82,7 % (62 millions de F CFP). L'année a en effet été marquée par la préparation du chantier et le début des travaux pour la construction du quai de Leava à Futuna.

L'activité du secteur du commerce se modernise, en lien avec l'évolution de la consommation des ménages, conservant une place prépondérante dans l'activité économique du Territoire. Un deuxième DAB a été installé au SPT à Mata'Utu, constituant un élément supplémentaire pour faciliter les paiements.

Seule **la fréquentation du Territoire** a été très affectée par la crise de la Covid-19. Avec près de 32 000 passagers cumulés sur les vols internationaux et domestiques, le nombre de passagers a chuté de 29,1 % par rapport à 2019.

Une activité financière en progression

Les **crédits** accordés à l'économie progressent, grâce à l'évolution des crédits aux entreprises et aux ménages. La **sinistralité** reste à un niveau faible et l'encours des **actifs financiers** demeure bien orienté.

Le total des **actifs financiers** détenus par les agents économiques s'élève à 7,5 milliards de F CFP, contre 6,7 milliards l'année précédente, soit une hausse de 11,6 % sur un an.

Les **actifs des entreprises** sont en forte progression (+44,9 %) tandis que ceux des **ménages** sont aussi en augmentation mais de manière plus modérée (+9,8 %). A contrario, les **actifs des collectivités locales** sont en recul (-51,5 %). Les dépôts collectés localement couvrent l'activité de crédit. Le solde ressources-emplois clientèle reste en effet positif à 2,9 milliards de F CFP à fin 2020.

L'encours sain des **crédits** accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 3,0 milliards de F CFP en 2020, contre 2,7 milliards en 2019. L'encours des crédits aux ménages est en augmentation (+9,2 %, soit 1,7 milliard de F CFP), suite à la hausse des crédits à la consommation (+11,1 %), qui représentent toujours plus de 95 % de l'encours. Les crédits aux entreprises sont également en croissance (+18,2 %) et s'élèvent à 981 millions de F CFP à fin 2020.

La sinistralité reste contenue, même si l'encours global des créances douteuses brutes augmente de 10,1 %, à 123 millions de F CFP en 2020 contre 111 millions en 2019. Avec la hausse de l'encours sain, le taux de créances douteuses reste stable, à 3,9 %.

La vulnérabilité des ménages s'accroît. Le nombre de **personnes physiques en interdiction bancaire** est en augmentation (+12,1 %), comme en 2019. En 2020, on recense 222 personnes en interdiction bancaire, contre 198 fin 2019. Les **incidents de paiement sur chèque** sont en forte hausse (+34,2 %), nombre le plus élevé de ces dernières années, avec 800 incidents en 2020 contre 509 en 2019, 302 en 2018 et 635 en 2017. Seule évolution positive, le nombre de **personnes morales en situation d'interdiction bancaire** diminue, passant de 12 à 11 entités.

Perspectives

Le début de l'année 2021 est marqué par la propagation de la pandémie de Covid-19 sur le Territoire, jusqu'alors préservé. Un confinement strict a été décrété le 9 mars. Tout le secteur privé devrait être impacté par ces mesures sanitaires, notamment les secteurs économiques en relation avec l'extérieur (hôtellerie, transport, agences de voyage) et le commerce.

La résilience de l'économie dépendra du déploiement de la campagne de vaccination (qui a débuté le 19 mars), de la capacité des entreprises, principalement des TPE, à gérer leur trésorerie, ainsi que des différentes mesures d'accompagnement et de soutien qui vont être déployées sur le Territoire (chômage partiel, fonds de solidarité, exonérations des cotisations sociales). En 2020, quatre PGE avaient déjà été accordés à des entreprises du Territoire.

Un certain nombre de projets publics vont également être affectés : c'est notamment le cas du quai de Leava à Futuna.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



L'Académie des langues, qui a accueilli le colloque international « Langues autochtones en Océanie Francophone » en février 2020 (© IEOM)

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 150 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril.

Comme en 2019, 2020 est marquée par une pluviométrie importante pour Wallis et des températures au-dessus des normales aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Avec des précipitations respectivement de 4303mm et 3201mm, le bilan pluviométrique est excédentaire de 35 % à Wallis tandis qu'à Futuna, il est proche de la normale avec 3297mm. 5 phénomènes tropicaux ont concerné l'archipel en 2020. Cependant, seule la dépression tropicale forte TINO a eu un impact en janvier 2020, avec des vents soutenus et des pluies importantes, perturbant fortement le trafic aérien. Les dépressions tropicales modérées VICKY et WASI ainsi que les phénomènes YASA et ZAZU en fin d'année n'ont pas eu d'impact significatif.

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna, 6,3 sur l'échelle de Richter
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^{ème} anniversaire du Statut de TOM (1961) des Îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IXe édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile de Wallis-et-Futuna, baptisé <i>Manu'ia</i>
27/10/2017	Ouverture des Assises de l'Outre-Mer
18/11/2017	Pose du câble numérique <i>Tui'Samoa</i> à Wallis-et-Futuna
08/07/2019	Signature du Contrat de Convergence et de Transformation des Îles Wallis-et-Futuna

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des Austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les Européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les Européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2019 en Nouvelle-Calédonie, 22 520 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne. Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n° 61-814². Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n° 62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

² La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utū dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription. Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée. Le roi de Wallis (le *Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (le *Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : le *Mahe* (relations publiques), le *Uluimonua* (mer), le *Kulitea* (culture), le *Fotuatamai* (santé), le *Mukoifenua* (environnement) et le *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (le *Tuiagaifo* à Alo et le *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (le *Tiafoi* à Alo et le *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1er février 2020¹, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques², l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

² Il s'agit précisément d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des Îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Inhabitée, elle est également de configuration montagneuse. Le recensement réalisé en juillet 2018 a estimé la population futunienne à 3 220 habitants contre 3 613 lors du recensement de 2013 soit une baisse de 10,9 % en 5 ans et de 24 % par rapport à 2008. Le constat de la démographie est indéniable et s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi, en Nouvelle Calédonie ou en métropole. La densité de la population est d'environ 50 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de 5 ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de Chine), particulièrement réputés à Futuna.

2. De nombreux projets d'infrastructures en 2020

L'aérodrome de Futuna situé à la pointe de Vele permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. D'importants travaux d'aménagement, notamment de resurfaçage de la piste, ont été notifiés en 2018 et devraient débiter à partir de 2021. Ces travaux s'accompagnent de l'achat d'un camion et d'un tracteur pour faciliter l'entretien de l'aérodrome. Ils ont en revanche été retardés par la difficulté d'apport en granulats sur l'île de Futuna. Par ailleurs, le marché pour les travaux d'agrandissement de l'aérodrome a été attribué et notifié. Les travaux ont débuté en février 2020 pour une livraison prévue courant 2021. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers. La convention signée entre le Territoire et la compagnie est à sa deuxième version depuis 2019. Un twin-otter a fait l'objet d'un refilage (révision complète de l'aéronef) et a été livré et mis en service fin 2020.

Les vols restent tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède 20 nœuds). De plus la compagnie aérienne rencontre des difficultés majeures de recrutement d'équipages de façon pérenne, ne permettant pas à ce jour de trouver une régularité de l'exercice de la mission de délégation de service public. Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les quatre ou cinq semaines depuis Wallis. Actuellement des études sont faites pour la mise en place d'une liaison maritime mixte (passagers et fret). Quelques armateurs ont présenté des projets en cours d'examen par l'Administration et le Territoire.

Financé par le 10^{ème} FED pour un budget de plus d'un milliard de F CFP, le projet de reconstruction complète du quai de Leava a été présenté collégalement aux différents acteurs locaux en présence du représentant de l'Union européenne au mois de mars 2019 à Futuna. L'organisation du chantier et sa base-vie a débuté en novembre 2019. Les premiers matériels lourds ont été livrés en décembre 2020, en raison des retards d'acheminement maritime liés à la crise sanitaire. La « zone chantier » est opérationnelle depuis janvier 2021. La réception du quai étant initialement prévue pour le mois d'avril 2021, une prolongation du délai de réalisation est en cours de négociation avec le titulaire du marché. Bien qu'ayant pris du retard pour des questions d'approvisionnement en matériaux, la construction du centre de secours a été livré à la fin du troisième trimestre 2020. Le montant de cette opération ressort à 45 millions de F CFP.

Le Centre d'Enfouissement Technique de Peka-Moasa tourne à pleine capacité depuis la livraison en 2018 d'un camion muni d'une benne à ordures ménagères, financé au titre du fonds exceptionnel d'investissements (FEI). Un matériel de chantier a été livré fin 2020. En début d'année 2021, du matériel destiné à la gestion des déchets pour la protection de l'environnement a également été livré.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potable. La livraison des réseaux sur les deux parties excentrées de l'île s'achèvera en juin 2021 par la réception des travaux d'aménagement d'une première zone (Velevé) ayant été actée en décembre 2020.

Le marché de construction de l'unité d'hémodialyse a été attribué et notifié à la société Waltech de Wallis. Ce bâtiment sera construit sur le site de l'Agence de santé où est implanté l'hôpital de Kalevelevé. Les travaux ont débuté au dernier trimestre 2020.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.

Les études effectuées par le seul opérateur bancaire de la zone, la BWF (filiale de la BNP Paribas NC) font ressortir que l'état du marché ne rend pas opportun ni rentable l'ouverture d'un bureau à Futuna autorisé à effectuer des opérations bancaires. Seules les démarches administratives (ouverture de compte par exemple) sont recevables à ce guichet ouvert uniquement quelques heures par semaine. Les opérations de numéraire sur ce guichet commercial sont conditionnées par le déplacement mensuel depuis Wallis d'un agent bancaire assermenté.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna



Le Tibarama, nouvel Airbus A320 Neo mis en service en décembre 2020 par Aircalin
(© Niuhiina Photos)

Section 1

La population

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,2 enfants par femme en 2018, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2018, les personnes de plus de 60 ans représentent 16,5 % de la population (+2,4 points par rapport à 2013) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 34,0 % de la population (-3,7 points par rapport à 2013).

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 11 558 au 23 juillet 2018³. La population a baissé de 5,2 % entre 2013 et 2018. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans.

Principaux indicateurs démographiques

	1996	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population totale	14 166	14 944	13 445	12 197	11 558	-5,2%
Taux d'accroissement naturel (‰)	18,0	15,0	10,6	8,5	6,6	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-7,1	-7,1	-31,8	-27,8	-17,1	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	5,5	7,9	-21,2	-19,3	-10,5	-
Taux de fécondité	2,9	2,7	2,0	2,1	2,2	-
Espérance de vie à la naissance (années)	72	74,3	74,3	75,8	76,9	-

Source : STSEE

En effet, en comparant les pyramides des âges des derniers recensements, on observe clairement un rétrécissement de la base de la pyramide dans le temps, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013 à 76,9 ans en 2018, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe ainsi de 32,2 à 35 ans entre 2013 et 2018.

³ Ce chiffre correspond à la population municipale de Wallis-et-Futuna et n'inclut pas la population comptée à part (qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune). Il diffère donc de la population totale qui s'élève à 12 067 habitants mais représente mieux l'évolution démographique des résidents de l'archipel.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

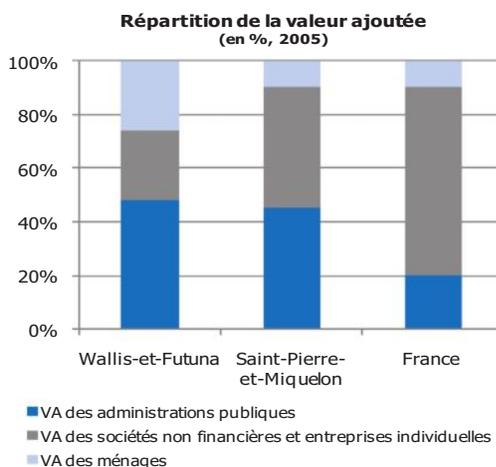
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie environ 65 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation est importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

2. La crise sanitaire en 2020

2.1 LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE

En 2020, le Territoire a été épargné par la pandémie de Covid-19. Jusqu'en octobre 2020, Wallis-et-Futuna est resté le seul territoire français sans aucun cas de Covid-19. A fin décembre 2020, quatre cas positifs aux tests PCR ont été détectés sur le Territoire, tous durant la période de quatorzaine des arrivants sur le Territoire. Grâce à son insularité, son isolement et à une limitation très stricte des déplacements (voir chronologie), **le Territoire a pu éviter la propagation de la pandémie et ainsi d'avoir à prendre des mesures de confinement général de la population et d'arrêt des activités économiques.** Hormis des délais supplémentaires pour l'approvisionnement et un arrêt du tourisme qui a eu des conséquences pour le transport aérien et les agences de voyage, l'impact de la crise sanitaire sur l'économie du Territoire n'a pas été important. Une hausse du tourisme, en provenance de Nouvelle-Calédonie (avec laquelle le Territoire constituait une bulle sanitaire, sans restriction de circulation depuis juin), a pu même être constatée durant le second semestre par les acteurs du tourisme.

2.2 CHRONOLOGIE

A la mi-mars, **les rotations aériennes depuis la Nouvelle-Calédonie et Fidji ont été suspendues pour les passagers** et limitées au fret. L'accès maritime a été interdit, hormis pour les rotations du porte container, du butanier et du pétrolier, avec un contrôle sanitaire très strict. Les vols domestiques ont également été limités aux motifs impérieux.

Le 26 mars, une **Cellule d'information du Public (CIP)** a été mise en place par l'Administration supérieure pour répondre aux interrogations des Wallisiens et Futuniens et assurer la mission de suivi des vols internationaux. Cette mission a été reprise à partir du 5 octobre par la **Cellule d'organisation des vols (COV)**.

Sans circulation du Covid-19 sur le Territoire, **les mesures de restriction ont été levées le 17 avril** (arrêté n° 2020-202). Cela a notamment permis une reprise régulière de la desserte aérienne entre les deux îles.

Pour les voyageurs extérieurs au Territoire, des protocoles ont par la suite été prévus pour encadrer leur arrivée à Wallis, avec notamment une **obligation de quatorzaine**. A partir de mai, tout voyageur arrivant sur le Territoire a dû se faire recenser auprès de la CIP (puis de la COV) et ainsi justifier d'un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, de santé ou professionnel, effectuer un test PCR confirmé négatif dans les 72 heures avant le départ, et surtout respecter un confinement strict dans l'un des deux hôtels nommés par l'Administration supérieure.

Les premières arrivées sur le Territoire ont débuté le 7 mai, et se sont poursuivies à raison d'un avion toutes les 2 ou 3 semaines (et au début par le navire Lapérouse, de la compagnie du Ponant, constituant un SAS flottant). Ces arrivées ont d'abord principalement concerné des rapatriements depuis la Nouvelle-Calédonie. Par la suite, à partir du 9 juin (arrêté n° 2020-418), les voyageurs arrivant de Nouvelle-Calédonie n'ont plus été soumis à ce protocole et ont pu voyager librement. Les vols en provenance de l'Hexagone ont quant à eux repris le 18 juillet.

LES MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Pour soutenir les entreprises face à la crise, l'Etat a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de soutien, largement mobilisées depuis le mois de mars 2020 dans les territoires ultramarins. Ces mesures recouvrent principalement les prêts garantis par l'Etat (détaillés dans l'encadré dédié dans le chapitre IV), le chômage partiel, le fonds de solidarité et le report d'échéances fiscales et sociales.

En avril 2020, lorsque la situation sanitaire a le plus affecté les entreprises ultramarines, le chômage partiel a concerné 190 000 salariés appartenant à 34 000 entreprises dans les DOM. Au cours de ce mois, le dispositif a ainsi bénéficié à 49 % des salariés domiens du secteur marchand, contre 44 % au niveau national. Preuve d'une reprise de l'activité des entreprises à partir du mois de mai, le recours au chômage partiel a progressivement reculé pour ne concerner que 14 % des salariés en juin et entre 3 % (La Réunion, Guyane) et 8 % (Martinique) des travailleurs en décembre 2020. L'hôtellerie-restauration est resté le secteur ayant le plus bénéficié de ce dispositif puisque 23 % des salariés du secteur étaient encore en situation de chômage partiel dans les DOM au mois de décembre 2020. Ce secteur a toutefois été moins contraint par les restrictions sanitaires de la fin 2020 que l'hexagone où plus de 60 % des salariés étaient en chômage partiel aux mois de novembre et décembre.

Le fonds de solidarité, créé par l'Etat pour soutenir les plus petites entreprises, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales a par ailleurs été très largement sollicité dans les départements ultramarins. A fin mars 2021, plus de 290 000 entités domiennes ont ainsi bénéficié de cette aide depuis le début de la crise, pour un montant de 547 millions d'euros. Rapporté à son PIB, Mayotte est le département français ayant le plus bénéficié de ce fonds. En Nouvelle-Calédonie, le fonds de solidarité a été accordé à plus de 13 000 bénéficiaires, pour un montant supérieur à 2 milliards F CFP (17 millions d'euros). En Polynésie française enfin, le revenu exceptionnel de solidarité (destiné aux salariés qui ne peuvent plus exercer) et l'indemnité de solidarité (destinée aux travailleurs indépendants) ont été demandés par 43 % des entreprises durant le confinement, selon une enquête menée en juillet par le partenariat CEROM.

Les reports d'échéances sociales et fiscales ont enfin été très nombreux depuis le début de la crise. Selon les données de l'Urssaf, les reports de cotisations sociales, accordés entre mars et septembre 2020, se sont élevés à 384 millions d'euros dans les DOM, soit 20 % des montants dus (contre 8 % au niveau de la France entière). Avec la reprise progressive de l'activité, les reports ont été de moins en moins nombreux au fil des mois. S'ils ont atteint un pic de 86 millions d'euros au mois d'avril (soit 28 % des montants dus), ils ne s'élevaient plus qu'à 47 millions d'euros en septembre, soit 15 % des cotisations dues sur le mois. Les reports de charges fiscales ont quant à eux concerné plus de 1 500 entreprises ou travailleurs indépendants dans les DOM, pour un montant de 46 millions d'euros. Près de 60 % de ces entités sont implantées à La Réunion.

A **Wallis-et-Futuna**, de mars à décembre 2020, 324 demandes de fonds de solidarité ont été validées. 6 patentés ont demandé et obtenu une aide au titre du volet 2 du FSE. 11 entreprises ont obtenu un report d'échéances de leurs cotisations sociales, 6 un report de leurs charges fiscales (échelonnement du paiement de leur patente pour 2019). Enfin, 60 salariés ont pu bénéficier de l'activité partielle. Par ailleurs, 4 entreprises ont obtenu un prêt garanti par l'Etat.

DECLINAISON DU PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER

Suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'Etat pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments d'Etat et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions d'euros pour l'ensemble des territoires), suivi par la modernisation agricole (80 millions d'euros), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions d'euros. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions d'euros seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'Etat. La rénovation des bâtiments publics de l'Etat, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'Etat, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'Etat et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

A **Wallis-et-Futuna**, l'objectif du Plan de Relance est de soutenir le secteur de la construction et de réduire l'empreinte énergétique de l'existant. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en lien avec le ministère des Outre-mer, a validé huit projets structurants :

- La réhabilitation des hôpitaux de Wallis et Futuna (45 millions d'euros) ;
- La réhabilitation du lycée de Wallis et Futuna (17 millions d'euros) ;
- La construction d'une maison d'accueil pour les femmes en détresse (249 000 euros) ;
- La construction d'une cité administrative à Futuna (3,77 millions d'euros) ;
- La construction d'un bâtiment neuf pour l'Administration supérieure (2,19 millions d'euros) ;
- Le déplacement du service des postes et télécommunications hors de la zone à risque tsunami (2 millions d'euros) ;
- L'agrandissement des locaux de la circonscription d'Uvéa à Mata' Utu (196 930 euros) ;
- La rénovation de la salle ORSEC à l'Administration supérieure (65 000 euros).

Afin que l'ensemble du projet soit en cohérence avec la stratégie de convergence arrêtée par le Territoire, une gouvernance adaptée, associant l'Etat, les élus, les chefferies et l'Eglise est mise en place.

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, cette enveloppe est dédiée « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Nota Bene : Une part des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active⁴ a été estimée à 4 182 personnes lors du dernier recensement, le 23 juillet 2018. À cette date, près de 47 % de la population en âge de travailler s'est déclarée active, contre 50 % en 2013 et 40 % en 2008. On note aussi un recul de la population active occupée (-12,6 % en 2018 par rapport à 2013), ce qui s'explique notamment par la stagnation de la situation économique sur les dernières années. Le taux de chômage⁵ est ainsi évalué à 17,4 % en 2018 contre 8,8 % en 2013.

Répartition de la population active

	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population active	3660	3869	4482	4182	-6,7%
Hommes	2049	2163	2313	2264	-2,1%
Femmes	1611	1706	2169	1918	-11,6%
Population active occupée	3104	3373	3952	3455	-12,6%
Hommes	1730	1867	2072	1935	-6,6%
Femmes	1374	1506	1880	1520	-19,1%
Taux d'activité (en %)	35,3	40,0	49,6	47,0	-2,6 pt
Hommes	40,1	46,5	53,6	53,6	0 pt
Femmes	30,6	34,0	45,9	41,1	-4,8 pt

Source : STSEE

3.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2020, on dénombre 2 303 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁶, contre 2 264 à fin juin 2019. Le secteur public reste prépondérant avec 56,1 % de l'emploi salarié local, en léger repli par rapport à l'année précédente (59,4 %). En effet, les effectifs des salariés du secteur public reculent (-4,0 %), en lien avec la mise en place de la loi Sauvadet tandis que les effectifs du secteur privé augmentent, passant de 919 salariés en juin 2019 à 1 012 en juin 2020. Globalement, l'emploi local est en légère hausse par rapport à 2019 (+1,7 %).

⁴ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

⁵ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

⁶ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Agriculture et pêche	6	11	4	4	4	0,2%	0,0%
Industrie et énergie	82	81	98	101	102	4,4%	1,0%
BTP	55	60	69	74	74	3,2%	0,0%
Commerce	302	268	304	327	349	15,2%	6,7%
Autres services marchands	339	393	446	413	483	21,0%	16,9%
Services non marchands	1 275	1 252	1 412	1 345	1 291	56,1%	-4,0%
Total	2 059	2 065	2 333	2 264	2 303	100,0%	1,7%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2020, ils sont 444 en activité sur le Territoire, contre 462 en 2019.

Les fonctionnaires se répartissent pour 65 % à l'Éducation nationale, 34 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Administration supérieure et autres services	98	70	78	151	153	34%	1,3%
Éducation nationale	281	278	278	308	288	65%	-6,5%
Agence de santé	5	5	3	3	3	1%	0,0%
Total	384	353	359	462	444	100%	-3,9%

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

En 2020, 2 747 personnes occupent un emploi déclaré, contre 2 726 en 2019 (+0,8 % sur un an). Le secteur public concentre 63,2 % de ces effectifs (le plus faible taux de ces dernières années), parmi lesquels 25,6 % ne sont pas déclarés localement. Pour une analyse plus fine de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2018, le Territoire comptait 3 455 actifs occupés.

Ainsi, on peut estimer à plus de 700 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

3.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi.

Une prime emploi est attribuée sur des critères de recherche d'emploi et les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le service enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2020, 59 demandeurs d'emploi sont inscrits, après 87 en 2018. Cependant, il convient de noter que le recensement mené en 2018 comptait 727 personnes se

déclarant comme chômeur contre 530 lors du recensement de 2013. Cette progression renforce la nécessité de moyens complémentaires attribués au territoire pour lutter contre le chômage.

3.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

3.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu par l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis-et-Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année.

L'inconvénient majeur actuel est que le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes. Cette prime a permis de soutenir le recrutement de 13 jeunes en 2020 (contre 32 en 2019).

3.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « *de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi* ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS.

Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (UVEA, ALO et SIGAVE), soit par le SITAS.

En 2020, 875 personnes (après 765 en 2018 et 876 en 2019) ont bénéficié des chantiers de développement : 156 jeunes et 719 adultes. Ces personnes ont œuvré sur le champ de l'amélioration et de la protection de l'environnement et de l'artisanat. Il est à souligner qu'une part importante de ces chantiers est consacrée à l'aide aux personnes en situation de handicap. En outre, une quarantaine d'associations locales ont œuvré pour la mise en place de ces chantiers.

3.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Hors mobilité et hors formation à distance, 61 personnes ont pu suivre une formation professionnelle en 2020 (contre 270 en 2019) pour un budget global de 20 millions de F CFP.

Ces formations permettent une montée en compétences ou un perfectionnement dans des domaines prégnants du territoire. Des formations collectives ont pu ainsi être organisées en lien avec la CCIMA sur Wallis et avec des associations de Futuna portant sur les savoir-faire traditionnels.

3.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. Au cours de l'année 2020, 10 boursiers étaient en formation (ils étaient 9 en 2019).

3.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. 38 personnes ont bénéficié du passeport mobilité et 2 stagiaires se sont inscrits dans des parcours de formation proposés par les centres AFPA de Métropole. La baisse de ces chiffres par rapport à 2019, où il y avait 62 bénéficiaires du passeport mobilité et 17 stagiaires, s'explique par la survenue de la crise sanitaire qui a empêché les départs.

3.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif, qui n'existe qu'en Outre-mer, bénéficie au Territoire depuis 2016. Pour l'année 2020, le Service Militaire Adapté a pu être proposé à 11 jeunes de moins de 26 ans (contre 5 en 2019). Sans travail et sans qualification au départ, après une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, ces jeunes reviennent sur le Territoire pour y exercer une profession, bénéficiant dès le départ d'une perspective d'insertion.

3.5.4 Une offre de formation renouvelée : la formation à distance

Déoulant de la Stratégie du Numérique, financée par l'Union européenne, le lancement de la e-formation s'inscrit comme un dispositif innovant sur le Territoire.

En 2020, 144 personnes (public, privé, étudiants, associations) étaient inscrites à des e-formations, contre 30 personnes e-formées en 2019. Les profils sont également plus diversifiés qu'en 2019, avec beaucoup d'étudiants et d'associations.

Le contenu des formations a également évolué. Alors qu'en 2019, l'essentiel des e-formations proposées concernaient l'apprentissage des logiciels de bureautique, en 2020, les e-formations abordent des thématiques plus variées : le management, la prise de parole en public, la comptabilité, le système d'information géographique, les logiciels de traitement d'image 2D/3D, les langues étrangères, l'écologie et la métrologie.

Suite à l'appel à projet Campus Connecté de la Caisse des dépôts et Consignations, le Territoire a obtenu la labélisation « Campus Connecté » et a ouvert son Université Numérique début 2021. Cette labélisation permettra de proposer des formations diplômantes d'études

supérieures reconnues par l'Education nationale (licence, master, BTS) et d'organiser des examens délocalisés dès 2021.

Un Diplôme Universitaire à distance en Gestion des Entreprises sera lancé au 1^{er} trimestre 2021 en partenariat avec l'université de Nouvelle Calédonie. La carte des formations diplômantes sera également élargie au cours du 2^{ème} trimestre pour proposer aux candidats une rentrée à l'Université Numérique dès septembre 2021 et ainsi aligner le calendrier scolaire local sur celui de la Métropole.

3.5.5 Une offre de formation à expertiser : le plan d'investissement dans les compétences

L'Etat et le Territoire ont partagé en 2019 la volonté de disposer d'un diagnostic sur les besoins en emplois et en compétences du Territoire de façon à mettre en adéquation les dispositifs de formation professionnelle avec les emplois locaux disponibles à court et moyen terme. Ce travail, engagé en 2020 mais freiné par la crise sanitaire, sera poursuivi en 2021 au moyen des fonds nationaux mobilisables à travers le PIC (Plan d'investissement dans les compétences) afin d'engager, à l'échelle du territoire, une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3.5.6 La formation continue

Le réseau GRETA est le seul opérateur de formation présent à Wallis-et-Futuna. Il propose depuis 2006 aux administrations et aux entreprises une gamme de prestations généralistes pour la formation de leurs salariés. La réponse à la demande est construite sur mesure avec le demandeur. La mise en place de la formation se fait sur la base d'un dialogue permanent tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre. Les formations peuvent avoir lieu dans l'un des établissements du réseau GRETA ou sur le lieu d'exercice des salariés. Cette formation, pour des questions d'économie d'échelle, peut se réaliser en session intra-entreprises-administrations. Sur le Territoire, le GRETA a des partenariats de longue date avec le secteur privé et public, même si l'essentiel de ses activités se fait avec le secteur public, compte tenu de la répartition de la population active entre les deux secteurs. En fonction de la nature de la demande de ses clients, le GRETA apporte une réponse soit au niveau local, soit au niveau régional. La réponse régionale concerne les spécialités rares qui ne se trouvent pas sur le Territoire. En collaboration avec la CCIMA et le SITAS, le GRETA participe à former des demandeurs d'emploi qui souhaitent améliorer leurs compétences dans les secteurs porteurs sur le Territoire ou en dehors. Les formations ont pour objectif de permettre d'accéder à une qualification de 1^{er} niveau.

Ce sont également les salariés des entreprises et administrations qui participent à des actions de formation, pour une amélioration de leurs qualifications ou l'obtention d'une certification comme le CACES ou l'Habilitation Electrique. Le GRETA participe aussi à la formation des cadres du Territoire dans certains domaines transversaux de qualification. A la rentrée 2020, le GRETA a mis en place, à titre expérimental, un Certificat d'Aptitude Professionnelle électricien en alternance sur deux ans. Les publics visés sont les salariés des entreprises ou des administrations, pour une montée en qualification via une formation diplômante. Le projet est porté par trois partenaires, le Service Territorial Jeunesse et Sports (STJS), la Circonscription d'Uvéa et l'Education nationale.

Différentes formules et rythmes d'apprentissage en langue sont à la disposition des professionnels et des adultes qui souhaitent améliorer leurs niveaux en langue pour mieux échanger avec les partenaires économiques régionaux. L'équipe de formateurs est composée de professionnels de l'Education nationale, français ou natifs des pays de la langue enseignée. Les formations organisées par le GRETA sont payantes. Dans la plupart des cas, ce sont les employeurs qui assurent le financement pour leurs salariés. Sur le Territoire, le GRETA réalise des prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi pour le compte du SITAS. La CCIMA participe également aux financements des actions de formations pour les petites entreprises. En ce qui concerne les stages individuels, ce sont les candidats qui financent eux-mêmes leurs formations.

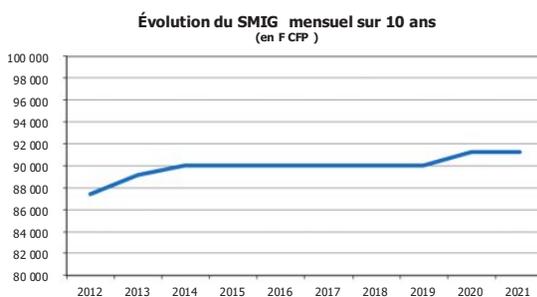
4. Les revenus et salaires

4.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

4.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début du mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.



Source : Administration supérieure

Le SMIG mensuel a évolué en 2020. Suite à la mise en application de l'arrêté n° 2019-999, il a augmenté au 1^{er} janvier 2020 pour la première fois depuis 2014, passant de 90 000 (532,54 F CFP de l'heure) à 91 250 F CFP (539,94 F CFP de l'heure). Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 0,4 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève à 179 576 F CFP par mois à fin 2020.

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Agents administratifs du Territoire	2 068	1 957	1 992	2 131	2 187	2,6%
<i>dont Territoire et SPT</i>	1 531	1 420	1 454	1 583	1 632	3,1%
<i>dont circonscriptions</i>	537	537	538	547	555	1,4%
Fonctionnaires d'État	6 088	6 341	8 639	9 153	9 471	3,5%
Total traitements et salaires	8 156	8 298	10 631	11 284	11 658	3,3%

Sources : Circonscription d'Uvea, Délégation de Futuna, Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, Dfip

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 3,3 %, et s'élève à 11,7 milliards de F CFP en 2020. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire sont en croissance de 3,5 % sur l'année et représentent plus de 80 % de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,2 milliards de F CFP en 2020, en hausse de 2,6 % par rapport à 2019. La circonscription d'Uvea représente 54 % du total des circonscriptions, celle de Alo 27 % et celle de Sigave 19 %. Les trois réunies financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

5. Les prix

5.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "*sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...*".

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

5.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2020, l'accord a été signé le 13 février par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci impose une modération des prix sur une liste de 60 produits de grande consommation courante, soit trois produits supplémentaires par rapport à l'année précédente. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 47 640 F CFP (contre 43 205 F CFP en 2019).

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Sur l'année d'application du BQP 2020 (mars 2020 à février 2021), l'OPMR note une hausse générale des prix des produits de la liste de 1,3 % par rapport aux prix du BQP négociés au mois de février 2020. Pour 2020, l'OPMR a souhaité retiré les commerces ayant fermé durant l'année et a ajouté trois nouveaux commerces par rapport au BQP 2019.

Un projet d'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna a été présenté en Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale début 2017. Actuellement, seul un bateau accoste toutes les deux ou trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux îles.

L'aide à la continuité territoriale, aussi appelée aide au passage aérien, est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna. Cette aide, qui peut être simple ou majorée, est versée aux bénéficiaires achetant un billet aller-retour entre Wallis et Futuna où la métropole. Le décret du 13 février 2015, complété par un arrêté interministériel, apporte les ajustements nécessaires au dispositif de continuité territoriale entre la métropole et les outre-mer. Il comporte des mesures de réduction de la dépense liées au contexte contraint des finances publiques nationales, mais aussi des mesures de bonne gestion afin de permettre la poursuite de cette politique de continuité territoriale.

Les nouvelles mesures portent ainsi sur un délai de carence de trois ans au lieu d'un an entre deux aides, l'antériorité de l'octroi de l'aide sur la réservation du titre de transport et la révision du montant de l'aide à taux simple (l'aide simple sera désormais de 170 € au lieu de 340 €). Il comporte également de nouvelles facilités au bénéfice des parents accompagnant leur enfant évacué sanitaire vers la métropole et des étudiants devant effectuer un déplacement en continuité territoriale pour se présenter à l'oral d'un concours. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur sur le Territoire de Wallis et Futuna depuis le 14 mars 2015.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a apporté des modifications sur le passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et sur le passeport pour la mobilité des études (PME). De plus, elle crée de nouvelles mesures qui sont :

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP), réservé aux résidents d'outre-mer ;
- L'aide au transport de corps pour un transport entre l'hexagone et l'outre-mer, quel que soit le sens, et entre l'outre-mer si le défunt était en cours d'évacuation sanitaire ;
- L'élargissement de l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour les personnes résidant en métropole se rendant à des obsèques dans les outre-mer.

Le décret du 1^{er} mars 2018 pris pour l'application des articles L.1803-1 à L.1803-9 et l'arrêté du 1^{er} mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L.1803-18 et D.1803-1 à D.1803-35 du code des transports, précisent les dispositions énoncées par la loi.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'EGALITE REELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FEVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

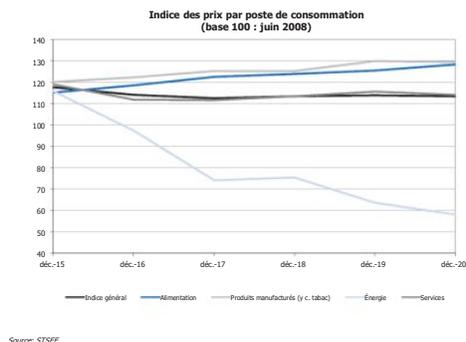
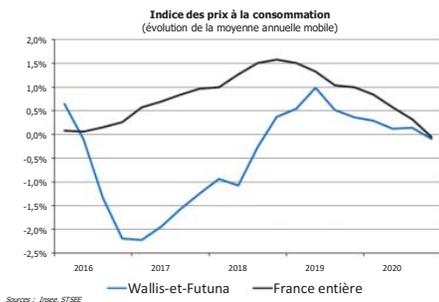
Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

5.3 INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IPC)

L'IPC annuel moyen⁷ est en baisse de 0,1 % en 2020 par rapport à 2019, après deux années de hausse consécutives. Pour rappel, cet indice avait fortement augmenté entre 2010 et 2013, puis s'était stabilisé en 2014-2015. Principale cause de la diminution de l'IPC annuel moyen, les prix de l'énergie diminuent de 11,3 % en moyenne annuelle.



⁷ L'IPC annuel moyen correspond à la moyenne des IPC trimestriels sur une année afin de donner une image plus représentative de la situation sur l'ensemble de celle-ci. Son analyse diffère donc de celle comparant les IPC entre deux dates pour obtenir l'inflation annuelle.

Les biens alimentaires sont eux en augmentation en moyenne annuelle (+2,1 %). Cette augmentation est plus faible pour les produits manufacturés (+0,7 %) et les services (+0,3 %). L'application de l'arrêté de juin 2016 visant à aligner les prix de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020 s'étant terminée avec la mise en œuvre de la dernière étape en janvier 2020, le prix de l'électricité est donc en baisse (-7,7 % à fin 2020 par rapport à fin 2019).

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-19	déc.-20	Glissement 2019/2020
Indice général	10 000	114,01	113,42	-0,5%
Indice hors tabac	9 749	111,85	111,25	-0,5%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	125,62	128,43	2,2%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	129,90	129,44	-0,4%
Énergie	1 578	63,57	58,18	-8,5%
Services	2 926	115,75	114,18	-1,4%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	125,47	128,44	2,4%
Boissons alcoolisées, tabac	558	158,84	159,67	0,5%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	122,03	122,51	0,4%
Logement, eau, électricité	1 993	76,07	74,63	-1,9%
Ameublement, équipement ménager	694	116,01	117,23	1,1%
Transports	1 795	116,61	109,17	-6,4%
Communications	511	98,04	98,04	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	133,73	130,96	-2,1%
Hôtels, cafés, restaurants	346	136,72	143,45	4,9%
Autres biens et services	423	111,43	112,20	0,7%
France entière (Indice général, base 100 : mars 2015)		104,39	104,09	-0,3%

Source : STSEE, INSEE

6. Le commerce extérieur

Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se situe dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

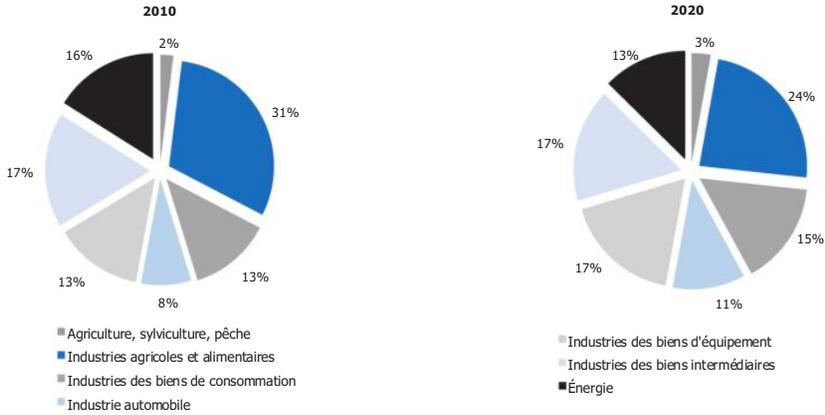
6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 La structure des importations

En une décennie, la structure des importations a légèrement évolué. On observe une hausse de la part des biens de consommations (de 13 à 15 %), des produits de l'industrie automobile (de 8 à 11 %) et des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles (de 2 à 3 %) au détriment des produits de l'industrie agroalimentaire (de 31 à 24 %) et des produits énergétiques (de 16 à 13 %).

Les importations s'élevèrent à 7,0 milliards de F CFP en 2020, ce qui représente une augmentation de 12,9 % en valeur sur un an.

Structure des importations en valeur



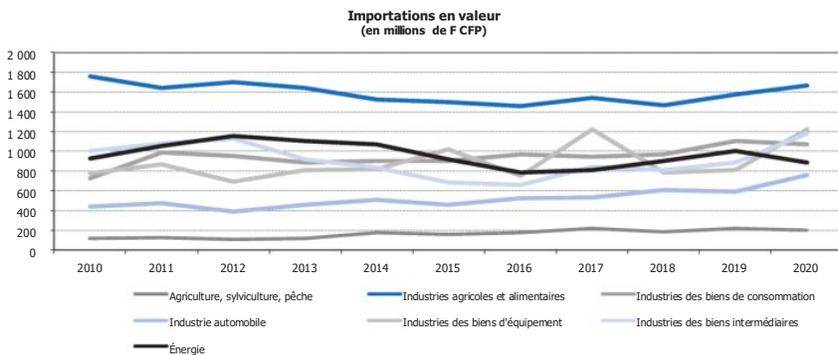
En 2020, la plupart des importations sont en hausse par rapport à 2019, essentiellement celles à destination des entreprises. Principal poste d'importations (24 % des importations totales), les produits des industries agricoles et alimentaires progressent de 5,9 %. Deuxième poste d'importations (18 % du total), les biens d'équipement présentent la plus forte hausse en valeur, avec une progression de 414 millions de F CFP, soit une croissance de 51,0 %. Les importations de biens intermédiaires augmentent également fortement (+33,2 %), pour constituer le troisième poste d'importations (17 % du total).

Les importations de produits de l'industrie automobile sont également en croissance (+28,1 %). Les importations de produits énergétiques (-11,6 %), des produits agricoles, sylvicoles et piscicoles (-8,2 %) et des biens de consommation (-3,3 %) sont en baisse.

Importations en valeur

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Agriculture, sylviculture, pêche	174	216	183	217	199	-8,2%
Industries agricoles et alimentaires	1 454	1 537	1 466	1 571	1 663	5,9%
Industries des biens de consommation	969	948	968	1 104	1 068	-3,3%
Industrie automobile	526	531	609	593	759	28,1%
Industries des biens d'équipement	754	1 220	783	811	1 224	51,0%
Industries des biens intermédiaires	655	842	811	885	1 179	33,2%
Énergie	786	808	905	1 000	884	-11,6%
Total	5 318	6 100	5 725	6 180	6 977	12,9%

Sources: Service des Douanes, IEOM



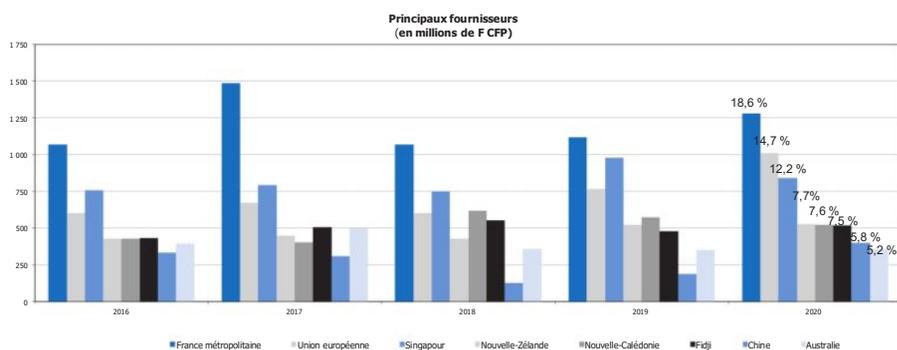
Le volume des importations augmente également (+4,9 %), avec en particulier une hausse des importations des biens intermédiaires (+25,0 %) et des biens d'équipement (+15,1 %), tandis que les autres secteurs restent stables voire diminuent comme les biens de consommation (-10,1 %) et les produits agricoles, sylvicoles et piscicoles (-6,3 %).

6.1.2 Les principaux fournisseurs

Avec 1,3 milliard de F CFP exportés à Wallis-et-Futuna, la France hors DOM demeure le principal fournisseur du Territoire en 2020. Sa part de marché est relativement stable, passant de 18,1 % en 2019 à 18,6 %, après avoir présenté une tendance à la baisse sur la décennie passée (le niveau en 2010 étant de 27,4 % des importations totales). Avec une part de marché à 14,7 % (contre 12,4 % en 2019 et 10,5 % en 2018), l'Union européenne devance Singapour comme deuxième fournisseur du Territoire. La valeur des importations en provenance de l'Union européenne augmente de 31,9 %, passant de 766,5 à 1 011 millions de F CFP.

Singapour, qui fournit 91 % des produits énergétiques du Territoire, devient le troisième fournisseur du Territoire, après en avoir été le deuxième durant toute la décennie. Sa part de marché baisse à 12,2 % (contre 15,8 % en 2019), pour atteindre 842,4 millions de F CFP, en raison principalement de la baisse des cours des hydrocarbures. La Nouvelle-Zélande est le quatrième fournisseur du Territoire avec une part de marché à 7,7 % et des importations stables qui passent de 525,1 à 528,8 millions de F CFP.

La Nouvelle Calédonie, cinquième fournisseur, passe de 573,5 à 523,6 millions de F CFP, soit une baisse de 8,7 %. Viennent ensuite les îles Fidji (517,9 millions de F CFP, soit une hausse de 8,5 %), la Chine (401,0 millions de F CFP, soit une importante hausse de 111,3 %) et l'Australie (360,3 millions de F CFP).



Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des Îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. Conformément à l'article 8 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 (loi EROM), la collectivité a fait le choix ambitieux de conclure une stratégie de convergence (Plan de convergence) à horizon 2030.

Avalisée par les 3 rois (Uvea, Alo et Sigave) lors du Conseil du Territoire du 12 juin 2019 et adoptée par l'Assemblée territoriale à l'occasion de la session administrative du 20 juin 2019 (Délibération n° 35/AT/2019 du 20 juin 2019), la « Stratégie de convergence de Wallis et Futuna 2019-2030 » remplace la Stratégie de développement durable 2017-2030. Elle constitue la feuille de route du Territoire à horizon 2030, en cohérence avec les 17 Objectifs du développement durable (ODD) et la Trajectoire Outre-mer 5.0.

1.1 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022

À l'image du Contrat de développement entre 2012 et 2018, le Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, signé le 8 juillet 2019 à Paris, est l'instrument privilégié du financement des grands projets structurants du Territoire. Il constitue l'outil principal de programmation des investissements publics au service de la convergence et en cohérence avec la Trajectoire Outre-mer 5.0. Ce Contrat est la première déclinaison opérationnelle sur la période 2019-2022 de la Stratégie de convergence de Wallis-et-Futuna 2019-2030 (ou Plan de convergence).

Dans le cadre du CCT, l'Etat et le Territoire se sont engagés à l'horizon 2022 à financer près d'une cinquantaine d'opérations réparties en 4 volets :

- Volet Cohésion des Territoires ;
- Volet Mobilité multimodale ;
- Volet Territoires résilients ;
- Volet Territoires d'innovation et de rayonnement.

Ainsi, ce CCT 2019-2022 représente un engagement contractualisé total de 4 350,8 millions de F CFP, dont 3 879,7 millions de l'Etat (via le P123, P138, et l'Agence nationale du sport) et 471,1 millions du Territoire.

Au 31 décembre 2020, la collectivité a engagé 795 millions de F CFP au titre du Contrat. Parmi les crédits délégués par l'Etat au titre du Contrat en 2020, 23,3 millions de F CFP ont été sanctuarisés pour la gestion de la crise Covid-19. Le Territoire a budgété 6,4 millions de F CFP au titre de sa participation au Contrat.

Consommation des crédits du Contrat de convergence 2019-2022 au 31 décembre 2020 (en millions de F CFP)

	Enveloppes contractualisées entre 2019-2022		Exécution arrêtée au 31/12/20		
	Montant inscrit à la charge de l'Etat	Montant inscrit à la charge du Territoire	Etat		Territoire
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Inscrit au Budget
Contrat 2019-2022	3 879,7	471,1	795	592,4	6,4

Source : SCOPPD

1.2 LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Onze ans après sa création par l'article 31 de la loi pour le développement économique des Outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), le Fonds exceptionnel d'investissements (FEI) a amplement contribué au développement des territoires français ultramarins. En effet, destiné au rattrapage des Outre-mer, le FEI vise à apporter un soutien financier aux collectivités ultramarines, dont les besoins en investissements collectifs sont particulièrement élevés du fait des handicaps structurels propres à ces territoires : éloignement de la métropole, difficultés économiques et sociales liées à l'étroitesse des marchés, etc.

En 2020, l'Etat a financé dans le cadre du FEI les projets suivants à Wallis-et-Futuna :

- Travaux de construction ou réouverture de chemins en altitude (Territoire) : 23,9 millions de F CFP ;
- Réhabilitation de logements insalubres (Territoire) : 47,7 millions de F CFP ;
- Réhabilitation de certaines infrastructures de la Circonscription d'Uvea (Circonscription d'Uvea) : 35,3 millions de F CFP ;
- Rénovation des fale fono de l'île (Circonscription d'Uvea) : 41,8 millions de F CFP ;
- Aménagement et rénovation des bâtiments royaux (Circonscription d'Uvea) : 22,4 millions de F CFP ;
- Acquisition de machines-outils pour les travaux de voirie en milieu forestier (Circonscription d'Uvea) : 71,2 millions de F CFP ;
- Acquisition d'une tonne de vidange sur berce avec motopompe intégrée (Circonscriptions d'Alo et de Sigave) : 11,9 millions de F CFP ;
- Acquisition de deux tractopelles et de deux camions bennes (Circonscriptions d'Alo et de Sigave) : 71,6 millions de F CFP.

1.3 LE FONDS 5.0

Le Fonds 5.0 répond à une approche par projet. Il est un outil majeur de mise en œuvre des subventions du Programme 123 du Ministère des Outre-mer. Les actions financées par le Fonds 5.0 visent en particulier :

- L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage : études, renforcement de capacité de base, mise en œuvre des projets, appui à la définition de politiques publiques.

- Le renforcement des capacités des organisations de la société civile, en particulier pour faciliter l'accès aux fonds existants (État, UE) et les accompagner dans leur environnement régional.
- Le soutien aux projets de coopération régionale, permettant de répondre aux enjeux de la Trajectoire Outre-mer 5.0 à l'échelle des bassins maritimes.

La gouvernance de ce Fonds 5.0 est confiée à un Comité de pilotage composé *a minima* d'un représentant de la DGOM et d'un représentant de l'AFD qui se réunit au moins 2 fois par an.

Le Comité de pilotage du Fonds 5.0 du 6 juillet 2020 a consenti au Territoire une subvention de :

- 7,16 millions de F CFP pour la réalisation d'une étude sur la création d'un segment de pêche hauturière à Wallis-et-Futuna ;
- 7,16 millions de F CFP pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un EHPAD à Wallis-et-Futuna.

Les conventions de financement afférentes ont été signées le 5 novembre 2020 à Wallis. Ces études, dont le lancement est prévu en 2021, seront cofinancées par le Contrat de convergence.

1.4 L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

1.4.1 La convention cadre de partenariat entre le Territoire et l'Agence française de développement

Le 5 novembre 2020, le Territoire et l'AFD ont signé une convention-cadre de partenariat. Cette dernière a pour objet de définir les modalités générales de collaboration entre l'AFD et le Territoire jusqu'en 2023, collaboration qui se traduira par :

- Un dialogue de gestion autour d'un cadre permettant de formaliser un scénario de prospective financière de référence à respecter, afin de dégager les marges suffisantes pour recouvrir l'emprunt ;
- Une collaboration autour d'axes sectoriels contribuant au développement durable du Territoire, en cohérence avec la Trajectoire 5.0.

1.4.2 Le recours à l'emprunt

Le concours financier apporté par l'Agence Française de Développement à Wallis-et-Futuna se concrétise également par l'octroi de prêts destinés aux projets d'investissements du Territoire.

Le 17 décembre 2020, l'AFD-NC a notifié le Territoire de son offre de financement au projet de construction de son premier bâtiment des archives à Wallis. Le montant de l'emprunt s'élève à 143 198 091 F CFP.

1.5 LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – BANQUE DES TERRITOIRES

Une convention pluriannuelle liant le Territoire de Wallis-et-Futuna et la Caisse des dépôts et consignation-Banque des Territoires a été signée le 21 janvier 2020 à Wallis. Cette convention prévoit pour la période 2020-2024 :

- Un soutien en crédits d'ingénierie, pour un montant maximal de 4 773 270 F CPF par an (24 000 000 F CPF sur la période), pour le cofinancement d'études ou d'actions liées au projet de développement de Wallis-et-Futuna ;

- Un soutien en fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général, pour des projets ayant pour objet de concourir à la poursuite de l'objectif de développement économique à l'instar du projet de Falé des entreprises.

Le champ d'intervention de cette convention se décline en deux axes : le développement durable et le développement économique à travers le projet de centre économique porté par la CCIMA.

Cette convention constitue donc une ressource en ingénierie et en investissement pour le Territoire dans la mise en œuvre de son projet de développement.

1.6 LE PLAN DE RELANCE

Afin de faire face à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences économiques, l'État a mis en place un plan de relance dont bénéficient pleinement les Outre-mer, avec au moins 1,5 milliard d'euros qui seront consacrés en 2021 et 2022 à des projets prenant en compte les spécificités de ces territoires.

Un effort particulier a notamment été réalisé auprès des collectivités d'Outre-mer au titre des compétences régaliennes exercées par l'Etat. En effet, les COM bénéficient d'un montant moyen de 106 € / habitant (contre 40 € / habitant en moyenne nationale).

A Wallis et Futuna, ce montant est de 4 585 € / habitant.

Les priorités portent sur :

- Le renforcement de la cohésion sociale et des solidarités ;
- La sécurité et la modernisation des services.

Les projets retenus pour le Territoire des îles Wallis et Futuna concernent prioritairement la rénovation de l'offre hospitalière et de soins ainsi que des bâtiments publics de l'État et du Territoire. Ils s'intègrent dans un effort plus global de l'État, aux côtés du Territoire, pour dynamiser son économie, favoriser son développement durable, moderniser ses infrastructures et améliorer les conditions de vie des Wallisiens et des Futuniens.

En prenant en compte les fonds européens dont le Territoire bénéficie, ce sont ainsi près de 180 millions d'euros de fonds publics qui seront investis à Wallis-et-Futuna d'ici 2023. S'agissant du plan de relance, l'objectif est de soutenir le secteur de la construction et de réduire l'empreinte énergétique de l'existant.

Par ailleurs, la construction d'un nouveau lycée et la rénovation des infrastructures de l'Agence de santé (ADS) intègrent également ce vaste programme de relance de l'activité économique du Territoire par la commande publique.

Dans ce contexte, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, en lien avec le ministère des Outre-mer, a validé huit projets structurants répondant à des objectifs d'amélioration de l'accès aux services publics, des conditions de travail des agents et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes liée aux risques naturels. Une enveloppe complémentaire de 100 000 € a été également ajoutée dans le contrat de convergence territorial afin de financer des projets prêts à être engagés dès mars 2021.

Afin que l'ensemble du projet soit en cohérence avec la stratégie de convergence arrêtée par le Territoire, une gouvernance adaptée, associant l'État, les élus, les chefferies et l'Église est mise en place.

Les crédits et mesures mentionnés ci-après ne constituent pas une liste exhaustive des mesures et projets du plan de relance mis en œuvre à Wallis-et-Futuna :

- La **réhabilitation des hôpitaux de Wallis-et-Futuna** (45 millions d'euros). Il s'agit d'un projet issu des Assises des Outre-mer. Il a été retenu dans le cadre du « Ségur de la santé ». Ce projet de grande ampleur permettra au Territoire de se doter des moyens technologiques adaptés pour répondre aux urgences médicales et chirurgicales par une offre hospitalière de proximité et de développer une politique de prévention. Les structures hospitalières et de consultations de l'Agence de santé seront aux normes d'accessibilité, de confort des patients mais également des praticiens pour travailler dans les meilleures conditions possibles ;
- La **réhabilitation du lycée de Wallis-et-Futuna** (17 millions d'euros). Il s'agit également d'un projet issu des Assises des Outre-mer dans l'axe stratégique du dispositif Trajectoire 5.0/0 exclusion. Ce projet doit permettre de répondre aux besoins de formations générales et technologiques nécessaires au désenclavement et au développement socio-économique du Territoire. Il consiste en la création d'un centre de formation pluridisciplinaire (matières fondamentales, service à la personne, formation industrielle – notamment dans le domaine du développement durable –, agricole, hôtellerie restauration, métiers de la mer...) intégrant pleinement les nouvelles technologies. Ce lycée sera doté d'un internat adapté aux besoins des internes dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il sera également doté d'une restauration collective rénovée et d'un centre numérique territorial pour la formation des apprenants ;
- La **construction d'une maison d'accueil pour les femmes en détresse** (249 000 euros) ;
- La **construction d'une cité administrative à Futuna** (3,77 millions d'euros) ;
- La **construction d'un bâtiment neuf pour l'Administration supérieure** (2,19 millions d'euros) ;
- Le **déplacement du service des postes et télécommunications** hors de la zone à risque tsunami (2 millions d'euros) ;
- L'**agrandissement des locaux de la circonscription d'Uvéa** à Mata' Utu (196 930 euros) ;
- La **rénovation de la salle ORSEC** à l'Administration supérieure (65 000 euros).

1.7 LES AIDES EUROPÉENNES

1.7.1 Le 10^{ème} FED territorial – Enveloppe A

L'enveloppe du 10^{ème} FED territorial, allouée par l'Union européenne, s'élève à 2 milliards de F CFP, répartis entre deux volets :

- Un volet « renforcement des capacités » qui a permis l'intervention d'experts sur le Territoire en appui aux différents services du Territoire et qui a été clôturé à la fin de l'année 2019 ;
- Un volet « construction du quai de Leava », qui concerne 93 % de l'enveloppe. Ce projet a été impacté par la pandémie de Covid-19 puisque les contrats de travaux et de services ont dû être suspendus partiellement entre les mois de mai et septembre 2020. Le planning des travaux de construction du quai de Leava devra être actualisé

pour tenir compte à la fois des difficultés rencontrées et de la date de livraison prévue en fin d'année 2021.

1.7.2 Le 10^{ème} FED – Enveloppe B

À la suite du passage du cyclone Evan en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île. La mise en œuvre des marchés de fournitures et de travaux, attribués en 2017 à une entreprise calédonienne, a été réalisée en 2018 et 2019. Le marché de fournitures a été clôturé à la fin de l'année 2020 et le marché de travaux sera clôturé au début de l'année 2021.

1.7.3 Le 11^{ème} FED territorial

L'enveloppe du 11^{ème} FED territorial est de 19,6 millions d'euros : 600 000 euros en aide indirecte pour le recrutement d'une assistance technique et d'une mission d'évaluation et 19 millions d'euros en aide directe, versés sous forme d'appui budgétaire, c'est-à-dire que les fonds sont versés au Territoire s'il justifie du respect des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire et de l'atteinte des résultats escomptés.

Wallis-et-Futuna a décidé d'affecter l'enveloppe de 19 millions d'euros à la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle de développement numérique qui est estimée à plus de 29 millions d'euros.

En 2020, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le Territoire a signé un avenant en juillet pour modifier le montant et les modalités de versement des deux dernières tranches du programme.

Tableau de décaissement du 11^{ème} FED territorial

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	TOTAL	%
Tranche Fixe	12	1	3,5	1,5	18	95%
Tranche variable	0	1	0	0	1	5%
Total	12	2	3,5	1,5	19	100%

En novembre 2020, un nouvel avenant à la convention de financement est signé pour ajouter une enveloppe de 560 000 € au programme de l'année. Il s'agit de l'aide d'urgence prévue pour aider le Territoire à lutter contre la Covid-19.

Au 31 octobre 2020, le Territoire a perçu 17,5 millions d'euros de l'aide européenne, soit 92% de l'enveloppe. Un prochain décaissement sera demandé dans le courant de l'année 2021 pour un montant total de 1,5 million d'euros. Ces financements ont contribué à la mise en œuvre des différents objectifs de la stratégie numérique (déploiement du très haut débit, développement de la formation à distance, numérisation des archives...).

1.7.4 Le 11^{ème} FED régional

Le programme du 11^{ème} FED Régional Pacifique est nommé « PROTEGE » (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes). Il s'agit d'une initiative des PTOM qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des 4 Pays et Territoires d'Outre-mer du Pacifique

(Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et Pitcairn) en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources renouvelables.

PROTEGE est structuré autour de 2 objectifs spécifiques :

- Le premier objectif spécifique vise à renforcer la durabilité, l'adaptation au changement climatique et l'autonomie des principales filières du secteur primaire ;
- Le second objectif spécifique vise à renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité.

Les objectifs et résultats attendus sont mis en œuvre à différentes échelles géographiques, tant au niveau régional qu'au niveau local.

L'Ordonnateur Régional (OR) est assuré par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Doté d'une enveloppe de 36 millions d'euros pour la période 2018–2023, ce programme, mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) en partenariat avec le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et les gouvernements concernés, bénéficie également d'un cofinancement PTOM à hauteur de 131 024 euros, dont 30 000 euros de la contribution de Wallis-et-Futuna.

1.7.5 Les programmes européens hors FED

Le Territoire des îles Wallis et Futuna souhaite s'impliquer davantage dans les programmes européens hors FED en ciblant particulièrement le Corps européen de solidarité, initiative de l'Union européenne offrant aux jeunes âgés de 18 à 30 ans la possibilité de se porter volontaire ou de travailler dans le cadre de projets de solidarité organisés dans leur pays ou à l'étranger, ou encore le programme Erasmus+, programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, le programme Horizon 2020, programme européen pour la recherche et le développement.

Le Territoire a ainsi accueilli, à l'occasion des « ERASMUS Days » plusieurs réunions d'information et ateliers portant sur la mise en place des programmes ERASMUS et Corps européen de Solidarité sur le Territoire en accueillant une chargée de mission mobilité auprès du centre d'information jeunesse de la Nouvelle-Calédonie.

1.8 LA COOPERATION REGIONALE (HORS UE)

1.8.1 Le suivi des accords et adhésions

Suivi de la convention de partenariat entre le Parlement du Vanuatu et le Territoire

Le Territoire a renforcé sa politique de développement régional avec la République du Vanuatu, en signant le 22 mars 2019 une déclaration d'intention. Les discussions ont été suspendues en 2020 pour cause de Covid-19.

Suivi de la convention cadre entre le Territoire et la Polynésie-française

La convention a été signée le 27 février 2019 pour une durée de cinq ans, elle doit faire l'objet d'une programmation qui se traduira par des conventions d'application sectorielles. Des discussions ont eu lieu en 2020 mais, à cause de la Covid-19, la rencontre est reportée à 2021.

Suivi de la déclaration d'intention avec le gouvernement de la République des Fidji

Le Territoire a renforcé sa politique de développement régional avec la République des Fidji, en réalisant un projet de MoU. Les élus du Territoire de Wallis-et-Futuna ont voté la Délibération n°

08/AT/20 le 30 juin 2020 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 2020-585 autorisant l'Administrateur du Territoire à signer la Déclaration d'intention post consolidation des documents. Le processus a été interrompu à cause de la Covid-19.

Signature de la déclaration d'intention entre le territoire et la Province Sud de Nouvelle-Calédonie

La déclaration d'intention a été signée le 24 novembre 2020 en Nouvelle-Calédonie et porte sur une coopération de développement dans plusieurs domaines notamment économique, éducatif, culturel, sportif et sanitaire.

Le Forum des Iles du Pacifique

Le Territoire est passé de membre observateur du Forum des îles du Pacifique à membre associé à l'occasion du 49^{ème} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du FIP à Nauru, le 5 septembre 2018. Cette évolution du statut permet désormais au Territoire des îles Wallis et Futuna de formuler ses opinions sur les différents sujets qui seront discutés par les dirigeants politiques du Forum. Une demande de passage à « Full Member » a été réalisée en février 2020. Elle est en cours d'étude en 2021.

La Commission du transport maritime du Pacifique central (CPSC)

En signant l'accord portant création de la CPSC, en octobre 2018, le Territoire de Wallis-et-Futuna est devenu le 5^{ème} territoire à rejoindre la Commission. Fin 2019 et début 2020, le Territoire a accueilli la représentation de la CPSC pour travailler sur les transports maritimes afin de réaliser une analyse économique aidant pour le renouvellement des licences d'exploitations maritimes de transport. En 2020, le Territoire a participé aux groupes de travail et réunions et a pris part aux votes des résolutions portées à la 7^{ème} assemblée générale de la CPSC.

Le Groupement des Dirigeants Polynésiens (PLG)

Le Territoire de Wallis-et-Futuna est devenu le 9^{ème} membre du groupement des Dirigeants Polynésiens en septembre 2017. En juin 2018, il est passé « membre de plein droit » lors du 8^{ème} Sommet annuel. Le Territoire a porté sa candidature pour organiser le 10^{ème} Forum en 2020, ce dernier a été annulé et reporté en mode virtuel début 2021.

Adhésion à des organismes du Tourisme

Plusieurs adhésions à des organismes du secteur du Tourisme (SPSN, SPTO, SPCA) ont été mises en place en 2019 et 2020, rentrant dans le cadre de la Stratégie du Territoire sur le Tourisme.

1.8.2 Le suivi de l'Accord particulier

Le 25 mars 2019 s'est déroulée la 4^{ème} commission de suivi de l'Accord Particulier en vigueur où 7 conventions ont été signées. Le projet d'avenant n°1 a été enregistré sur le Territoire de Wallis-et-Futuna en août 2020 et en novembre 2020 en Nouvelle Calédonie.

Une convention a été régularisée et 2 conventions ont été signées en février 2020. La programmation 2019-2020 a permis la mise en place de plusieurs actions.

La signature de l'avenant n°1 est reportée à mi-2021 en raison de plusieurs événements socio-économiques et politiques sur les deux Territoires. Les conventions déjà signées perdurent jusqu'à la fin de leur programmation originelle.

1.8.3 Le Fonds Pacifique

Lors de la deuxième consultation du comité directeur du 2^{ème} appel à projet 2019, 3 projets avaient été retenus pour un montant de 35 000 €, portant le total de Wallis-et-Futuna à 155 000 € pour 6 projets pour l'année 2019. Les actions ont été mises en place en 2019 et 2020 et les fonds ont été perçus en 2020.

Dans le cadre du 1^{er} appel à projets du Fonds Pacifique pour l'exercice 2020, et à l'issue de la première réunion du Comité Directeur, 8 projets sur 11 ont été retenus pour le Territoire des îles de Wallis et Futuna pour un montant total de 224 000 €. Les crédits attribués à des projets issus du 1^{er} appel à projets et non réalisés suite à la crise sanitaire n'ont pu être reportés car aucune sanctuarisation de fonds ne peut être réalisée. Toute la dotation prévue pour le Territoire a été reversée dans le pot commun pour la consultation à domicile du 2^{ème} appel du Fonds Pacifique 2020.

L'enveloppe de crédits disponible pour cette nouvelle consultation du Comité Directeur était de 205 000 €, auxquels s'ajoute un reliquat de 405 000 €. Le Territoire de Wallis-et-Futuna a soumis 8 projets dans le cadre du 2^{ème} appel à projet du Fonds Pacifique pour l'exercice 2020. Après instruction des dossiers par le Secrétariat Permanent pour le Pacifique Sud (SPP), 3 projets ont été retenus pour Wallis-et-Futuna, pour un montant total de 75 000 €.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Taxes douanières	1 702	1 763	1 804	1 955	1 782	67,2%	-8,9%
Impôts directs	211	221	227	233	231	8,7%	-1,1%
Taxes diverses	443	496	540	562	641	24,1%	14,1%
Total recettes	2 357	2 479	2 571	2 750	2 654	100,0%	-3,5%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément modifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux. En 2020, les recettes fiscales du Territoire s'élèvent à 2,65 milliards de F CFP, en baisse de 3,5 % sur un an, après une hausse de 7,0 % en 2019. Cette diminution est due à la baisse des taxes douanières (-8,9 %) et des impôts directs (-1,1 %), alors que les taxes diverses augmentent (+14,1 %).

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (1,78 milliard de F CFP) et de taxes diverses (641 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créée en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité du produit importé, et non de sa valeur. Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2020
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	30 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 6 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propriété	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent près de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2020, les recettes douanières diminuent de 8,9 % en rythme annuel, après une hausse de 8,4 % en 2019. Cette évolution découle principalement de la baisse des droits de douane (-16,7 %), des taxes d'entrée (-9,4 %), des taxes sur les alcools (-11,5 %). La baisse des taxes sur les hydrocarbures est la plus importante (-43,9 %), en grande partie à cause de prix en baisse.

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Droits de douane	274	294	301	339	283	-16,7%
Taxes d'entrée	913	921	961	1 010	915	-9,4%
TIC alcools	195	194	174	207	183	-11,5%
TIC hydrocarbures	79	81	81	85	48	-43,9%
TIC tabacs	225	253	265	287	334	16,5%
Autres taxes (propriété, amendes, armes)	16	20	22	26	19	-27,5%
Total	1 702	1 763	1 804	1 955	1 782	-8,9%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

En 2020, les taxes diverses augmentent par rapport à l'année précédente (+14,1 % en rythme annuel) et s'élèvent à 641 millions de F CFP.

Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent 54,1 % des taxes diverses, augmentent de 9,2 % par rapport à 2019. Les taxes des affaires maritimes augmentent de 28,9 %, principalement grâce aux immatriculations de navires.

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Taxes des affaires maritimes*	74	72	94,2	124,0	159,8	28,9%
Taxe d'immatriculation de véhicules	8,5	8,1	9,2	9,5	8,4	-12,1%
Taxe sur l'environnement	6,2	15,5	27,0	27,6	42,9	55,2%
Ventes de tabac	310	320	325	317	346	9,2%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	10,4	12,1	9,3	13,3	7,5	-43,4%
Taxe sur l'électricité	31	66	66	69	74	8,2%
Droits d'enregistrement	3,8	1,9	10,1	1,4	1,6	15,9%
Total	443	496	540	562	641	14,1%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2020
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	300 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriculation : 1 800 à 2 800 F CFP + 1 400 à 5 300 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 800 à 2 300 F CFP plaque + 1 200 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 6,40 pour les cigarettes de toutes origines, 2,70 pour les cigares et tabac à rouler
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Eco taxe	Contenants (métal, plastique ou verre) alimentaires ou non alimentaires rigides	10 F CFP à partir de 200 ml

Source : Service des Douanes

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2020, les impôts directs diminuent de 1,1 % par rapport à 2019 et s'élèvent à 231 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, représentant près de la moitié des impôts directs (110 millions de F CFP). Il s'applique sur toutes les marchandises importées, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Contributions des patentes	46	45	49	47	55	18,0%
Taxes sur les sociétés sans activité	31	37	37	35	32	-7,9%
Droit proportionnel	103	108	111	120	110	-8,6%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	14	13	15	15	17	10,4%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,7	6,4	5,1	6,4	6,9	8,3%
Taxe sur les opérations financières	6,6	6,6	6,2	6,0	6,0	0,4%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	3,4	3,6	3,7	4,1	4,2	1,7%
Total	211	221	227	233	231	-1,1%

Sources : Service des Douanes, Service des Finances de l'Administration Supérieure

3. Les finances publiques locales

En 2020, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 17,6 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 3,0 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en progression (+3,5 %) : elles s'élèvent à 9,5 milliards de F CFP et représentent désormais 53,7 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 32,5 % des dépenses de l'État sur le Territoire ; elles s'établissent à 5,7 milliards de F CFP comme l'année précédente. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représente quant à lui 26,0 % des dépenses de l'État, soit 4,6 milliards de F CFP, en baisse de 8,4 % par rapport à 2019.

Les autres ministères progressent (+14,5 %) et représentent 41,5 % des transferts. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, est en hausse de 5,5 % par rapport à 2019 et atteint 5,1 milliards de F CFP. Cette dotation représente un peu moins d'un tiers (29,1 %) des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2020.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Éducation nationale	5 390	5 374	5 731	5 731	5 732	0,0%
MIOMCT*	2 525	2 776	3 741	5 001	4 579	-8,4%
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>452</i>	<i>493</i>	<i>499</i>	<i>485</i>	<i>530</i>	9,3%
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 073</i>	<i>2 282</i>	<i>3 242</i>	<i>4 516</i>	<i>4 049</i>	-10,3%
Autres Ministères	4 645	5 455	6 038	6 394	7 323	14,5%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	<i>3 753</i>	<i>4 405</i>	<i>4 871</i>	<i>4 871</i>	<i>5 141</i>	5,5%
TOTAL	12 561	13 606	15 512	17 127	17 635	3,0%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>6 088</i>	<i>6 341</i>	<i>8 638</i>	<i>9 153</i>	<i>9 471</i>	3,5%

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2020, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 525 706 F CFP par habitant, dont 495 920 F CFP au titre de l'éducation et 444 810 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Une des 3 stations de santé installées à Hahake en 2020 (© IEOM)

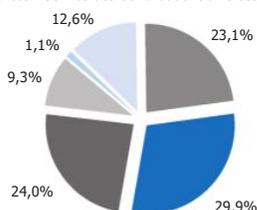
Section 1

Aperçu général

Poids des secteurs dans...

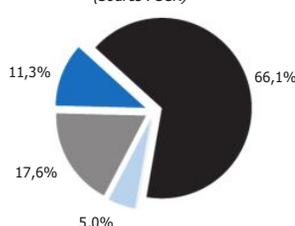
...la démographie des entreprises

(Sources : Service des Contributions diverses)



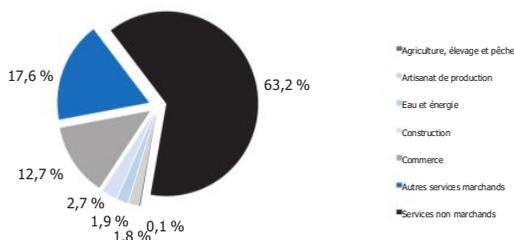
...le crédit

(Source : SCR)



...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent près des deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire⁸. Le secteur public est ainsi le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 66 % de l'encours de crédit à fin 2020, contre 25 % à fin 2019, avec de nombreux projets d'investissements pour le Territoire.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce et les services marchands. Ces deux secteurs emploient 832 salariés, soit 82 % des effectifs du secteur privé et 32 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 53 % des entreprises patentées. En 2020, le commerce capte 18 % des encours de crédit accordés tandis que les autres services marchands comptabilisent 11 % des crédits totaux.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 24 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,1 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires. Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 9 % des entreprises mais seulement 1,8 % des effectifs salariés. Les entreprises patentées dans ces secteurs sont très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

⁸ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

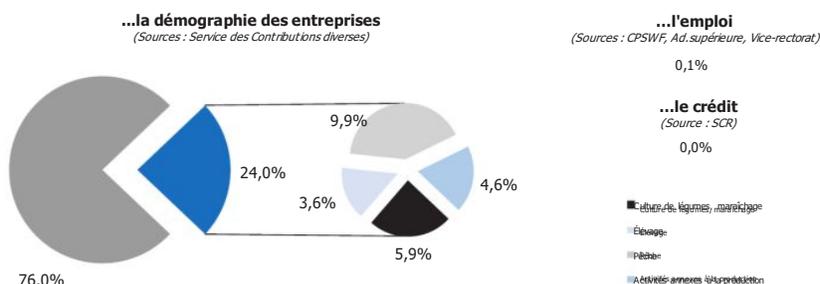
Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET Tournée VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2020, il regroupe 197 entreprises patentées, soit 24,0 % des entreprises recensées du Territoire. Une grande partie d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche (41,1 %), 15,2 % sont des entreprises d'élevage, 24,4 % de culture ou de maraîchage, et 19,3 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...).

Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,1 % des salariés déclarés sur le Territoire (4 personnes) et son encours de crédits est quasi nul à fin décembre 2020. En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers.

L'autoconsommation alimentaire⁹ est pratiquée par plus de 80 % des ménages et représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale¹⁰.

⁹ L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

¹⁰ Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

L'agriculture à Wallis-et-Futuna est globalement caractérisée par la coexistence d'une agriculture familiale vivrière, ciment culturel et économique de la population, et d'une agriculture professionnelle émergente et encore fragile.

L'agriculture professionnelle concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage, à quelques élevages porcins et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Outre l'importance de l'autoconsommation, des dons et de la coutume, et bien que peu professionnalisée, l'agriculture peut être génératrice de revenus. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, l'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenu sur le Territoire. Elle représente une des activités principales de subsistance pour les habitants du Territoire et permet un accès un socle alimentaire non-exposé aux aléas financiers. On dénombre en effet plus de 2000 exploitations, qui emploient plus de 9 400 personnes, pour une population d'un peu plus de 12 000 habitants. Les exploitations agricoles représentent près de 70% des résidences principales des Wallisiens et Futuniens¹¹.

2. Les faits marquants

Le conseil territorial de la santé et de l'alimentation s'est réuni pour la première fois le 6 février 2020. Sur la base d'un diagnostic partagé des problèmes de santé et d'approvisionnement en produits agricoles, celui-ci a validé les grands axes d'une feuille de route.

Plusieurs actions visant à améliorer la situation sanitaire par la promotion des produits locaux ont ainsi été mises en œuvre :

- Signature d'une convention-cadre entre la Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (DSA), le Lycée professionnel agricole (LPA) et la Direction de l'enseignement catholique (DEC) pour la mise en place de jardins pédagogiques avec les écoles primaires. 3 écoles se sont impliquées dans ce projet en 2020 ;
- Lancement d'un appel d'offre dans le cadre du projet régional PROTEGE¹² (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes), en vue d'un appui méthodologique pour la définition d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à définir un cadre stratégique et opérationnel aux diverses actions autour des enjeux de l'alimentation saine et à une mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce sujet ;
- A l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation, organisation par la DSA d'événements autour de l'alimentation saine : à Futuna le 2 octobre et à Wallis du 5 au 9 octobre avec l'implication de plusieurs partenaires (Agence de santé, DEC, CCIMA, LPA, associations) ;
- Accompagnement par la CCIMA de jeunes agriculteurs issus du programme GIJ pour l'approvisionnement de la cantine de l'hôpital de Sia.

¹¹ Recensement Général Agricole à Wallis et Futuna, 2014

¹² Programme régional du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED)

3. L'élevage

A Wallis-et-Futuna, l'élevage se limite aux porcs, aux poules pondeuses et aux abeilles. L'élevage porcin est dominant. Selon la dernière enquête agricole réalisée par le STSEE en 2014-2015, le Territoire compte 22 000 porcs répartis sur plus de 2000 exploitations et seuls 14 % des éleveurs pratiquent la vente. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porcs charcutiers. Seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée.

Les importations de viande porcine, sous forme de produits découpés et/ou transformés (longes, échine, jambons, terrines, etc.) représentent environ 500 tonnes par an. L'importance de la demande montre la nécessité d'apporter une attention particulière à la valorisation de la production locale pouvant se substituer aux importations.

Dans le cadre de l'amélioration des structures d'élevage, deux projets d'élevage porcins ont bénéficié d'une aide financière à l'investissement du Ministère de l'Agriculture en 2020.

La production avicole (production d'œufs) est une filière historiquement performante à Wallis-et-Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2020, on compte deux élevages professionnels de poules pondeuses à Wallis et deux à Futuna. La production locale d'œufs couvre ainsi environ 80 % des besoins du Territoire. Le taux de couverture à Wallis devrait passer à 100% avec le financement en 2020 d'un troisième élevage professionnel.

L'apiculture se développe également depuis quelques années à Wallis et à Futuna et du miel local est commercialisé sur les deux îles. En 2020, 10 apiculteurs ont été recensés dont 1 sur Futuna. La production totale de miel s'élève à environ 2 tonnes.

4. Les productions végétales

L'agriculture familiale produit exclusivement des cultures vivrières (taro, kapé, igname, banane...), qui représentent 98 % des parcelles cultivées. Les 2 % restants sont cultivés en maraîchage. A Wallis comme à Futuna, les cultures végétales sont globalement produites soit en parcelles irriguées soit « en sec ».

Les cultures irriguées sont essentiellement des tarodières. Le taro est un aliment de consommation familiale et un élément clé de la coutume. 91 % de la production est destinée à l'autoconsommation et à la coutume. La DSA accompagne les projets d'aménagement de tarodières villageoises.

Le Territoire encourage l'installation de professionnels agricoles en leur accordant des aides spécifiques. Ainsi en 2020, deux jeunes maraîchers issus du programme GIJ ont bénéficié d'une aide à l'installation du Ministère de l'Agriculture. Deux jeunes agriculteurs déjà installés ont également bénéficié d'une aide conséquente pour l'achat de matériel, l'un dans le cadre d'un projet de production maraîchère hors sol (serre hydroponique et matériel d'irrigation) et l'autre dans le cadre d'un projet de production mécanisée de manioc pour de l'alimentation animale (tracteur et dock).

Une convention-cadre visant au développement de l'arboriculture fruitière à Wallis-et-Futuna a été signée en septembre 2020 entre la DSA et l'association Arbofruits de Nouvelle-Calédonie. Cette association assure notamment le suivi technique d'un verger d'agrumes de 3 hectares, implanté chez un agriculteur à Wallis depuis environ 4 ans et qui commence à entrer en production.

5. Les productions forestières et les cocoteraies

Wallis-et-Futuna dispose d'un patrimoine forestier conséquent (près de 30 % du Territoire est constitué de forêt dense humide) qu'il est indispensable de protéger, en raison de son enjeu environnemental et culturel, contre l'urbanisation, l'agriculture, une cueillette non maîtrisée et la prolifération d'espèces envahissantes.

Outre ces forêts feuillues, des plantations de pins des Caraïbes réalisées entre 1974 et 1997 ont aujourd'hui largement atteint l'âge d'exploitation. Elles constituent une ressource ligneuse de plus de 220 hectares disponible pour les entreprises de transformation du territoire.

La valorisation des cocoteraies représente un enjeu important compte tenu de ses nombreux usages locaux. Or, celles-ci sont vieillissantes et le scarabée *Oryctes* (Rhinocéros du cocotier), présent depuis de nombreuses années sur le Territoire, est une réelle menace pour l'archipel. Une campagne de piégeage de l'*Oryctes* a été relancée par la DSA à Wallis et à Futuna et un plan d'action de restauration de la cocoteraie a été présenté aux chefferies d'Uvea, Sigave et Alo avec pour objectifs d'augmenter la disponibilité en noix, de valoriser les produits du cocotier et de maintenir la diversité des variétés locales. La DSA a également organisé le 5 septembre 2020 un évènement autour de la « journée internationale du cocotier » afin de sensibiliser la population.

6. La pêche

La pêche à Wallis-et-Futuna est principalement consacrée à une activité artisanale côtière. L'enquête agricole 2014-2015 montre un recul de l'activité, d'après le nombre de bateaux de pêche qui est passé de plus de 300 en 2003 à environ 170 en 2014. La pratique de la pêche concerne toutefois encore un tiers des exploitants interrogés.

L'autoconsommation et la vie coutumière restent de loin les premières destinations des prises (pour plus de 90 % du poisson pêché) mais 27 % des ménages qui la pratiquent vendent une partie de leur pêche. La nature des moyens mis en œuvre, dominée par de petites embarcations, du matériel à faible technologie, ainsi que la faible transformation des produits de la mer, caractérisent une activité encore très artisanale.

Les principales activités en mer visent les espèces du lagon (filet, chasse sous-marine, ligne...), les espèces de fonds (vivaneaux) pêchés à la palangrotte profonde et la pêche des poissons pélagiques (thons, thazards...) au large, prédominante à Futuna qui ne dispose pas de système récifo-lagunaire. La pêche à pied est aussi largement pratiquée, sur le platier ou la crête récifale, notamment par les femmes.

41 licences de pêche professionnelle ont été délivrées en 2020 (26 à Wallis et 15 à Futuna). L'enregistrement de ces pêcheurs est fortement relié aux avantages afférents, dont

une aide au carburant de 60% du prix payé (remboursement mensuel, dans la limite des crédits disponibles). En 2020, l'activité de ces pêcheurs faiblement équipés enregistre un recul de 20% par rapport à 2019 (nombre total de jours de pêche) en raison de conditions météorologiques défavorables et malgré un nombre de pêcheurs actifs en hausse. La production totale enregistrée, stationnaire autour de 45 tonnes, est estimée à moins du tiers de la production marchande réelle et entre 5 et 10% de la consommation totale.

En 2020, 9 projets d'équipements et matériels de pêche côtière ont bénéficié du soutien du Ministère de l'Agriculture pour près de 18 millions de F CFP.

Les « vendredis de la pêche durable » organisés en fin d'année par la DSA ont rassemblé près de 350 personnes en trois ateliers consacrés à l'amélioration des connaissances sur les ressources côtières, au potentiel de développement de l'aquaculture et à la gestion partagée des ressources.

7. L'enseignement agricole

Inauguré à Wallis en juin 2011 sur le site de Lavegahau, le lycée professionnel agricole (LPA) de Wallis-et-Futuna propose actuellement trois baccalauréats professionnels aux lycéens : un Bac Pro CGEA (Conduite en gestion des entreprises agricoles) spécialité polycultures-élevage, un Bac pro agroéquipement et un Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et aux territoires). En 2020, avec 76 élèves, le LPA affiche un taux de réussite au bac de 71%.

Avec son exploitation agricole de 2 hectares, des cultures sous serre et de plein champs et un atelier de porcs naisseurs, le LPA est également un outil de développement du Territoire, d'animation du monde rural (participations aux marchés, ventes directes...) et de formation continue des professionnels agricoles. Il participe ainsi à de nombreux projets avec les acteurs du développement agricole (agriculteurs, CCIMA, DSA...).

8. Le commerce alimentaire

Le BIVAP (Bureau d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire) de la DSA contrôle et contribue à la professionnalisation des filières agro-alimentaires.

Chacune des îles sœurs compte 2 poulaillers-pondeurs professionnels qui conditionnent leurs œufs et les mettent sur le marché. Plusieurs éleveurs de porcs ont des projets de commercialisation professionnelle de la viande de leurs animaux. Un fabricant local d'aliment du bétail est actif à Wallis. Dix opérateurs importent, pour leur compte ou en vue de la commercialiser, de l'alimentation pour les porcs ou les volailles.

Un plan de surveillance des pesticides, métaux lourds et antibiotiques dans le miel a été réalisé chez 4 apiculteurs professionnels. Les résultats ont conclu au caractère indétectable de l'ensemble de ces contaminants, ce qui ouvre des perspectives favorables à l'exportation de leurs produits.

Pour la restauration, le BIVAP inspecte et procède à des analyses bactériologiques plusieurs fois par an pour les 5 restaurations collectives scolaires et hospitalières et régulièrement dans les restaurants commerciaux.

Le secteur de la distribution compte 5 importateurs de denrées pour Wallis et Futuna par transport maritime et aérien. Un entrepôt, des supermarchés et supérettes constituent la chaîne logistique et de commercialisation des denrées importées. Les modes de commercialisation de la production locale sont plus variés, en supérettes ou sur des étals de plein air.

9. La CCIMA

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attributions la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'Assemblée territoriale des avis, conseils et informations concernant les trois secteurs et propose et organise des actions de politique publique utiles au développement de l'économie.

Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations. En 2020, la CCIMA représente 861 patentés, contre 732 en 2019. Environ deux tiers sont à Wallis et un tiers à Futuna, un tiers sont des femmes. 18% des entreprises exercent dans le secteur primaire, 15% dans le secteur secondaire et 67% dans le secteur tertiaire. La CCIMA comptait fin 2020 11 salariés et 2 engagés de service civique.

Avec la période de crise du Covid-19 de mars à juillet 2020 (voir chapitre II section 2 « La crise sanitaire en 2020 »), la CCIMA a renforcé son rôle d'information et d'accompagnement vis-à-vis des patentés et des pouvoirs publics. Wallis-et-Futuna accueille chaque année, selon les données collectées grâce aux fiches voyageurs, environ 700 voyageurs « d'affaire » intervenant principalement en mission pour les administrations. Par ailleurs, 3 000 voyageurs par an viennent en vacances sur le Territoire, principalement en tourisme dit affinitaire. La suppression de la liaison avec la Nouvelle-Calédonie a eu un impact immédiat sur les acteurs du tourisme : hôtels, restaurants, loueurs de voiture, agences de voyage. La solidarité nationale a pu s'exercer avec le déploiement de certains dispositifs : Fonds de solidarité (FSE), volet complémentaire, prêt garanti par l'Etat (PGE).

Dès le début de la crise, la CCIMA a lancé une enquête auprès des patentés pour évaluer le préjudice économique subi par les entreprises et pouvoir être le relai de leurs préoccupations. Ces données ont été régulièrement portées auprès des autorités dans le cadre des cellules économiques mises en place. La CCIMA a de plus plaidé pour l'application du volet 2 du FSE pour les entreprises les plus touchées, et la mise en place d'un dispositif *ad hoc* d'activité partielle, en coopération étroite avec le SITAS (service de l'inspection du travail). La CCIMA a demandé aux pouvoirs publics de prendre en considération les spécificités du Territoire : BPI France a ainsi accepté de lever l'obligation de production de comptes certifiés pour demander un PGE.

La CCIMA a conseillé et accompagné les patentés en difficulté dans leurs démarches pour évaluer, déclarer et justifier leur préjudice. La CCIMA a édité un guide des aides et dispositifs de soutien accessibles à Wallis-et-Futuna, et a largement communiqué auprès de ses ressortissants.

Au niveau national, la crise du Covid-19 a conduit les chambres d'Outre-mer à coopérer très étroitement pour faire remonter aux ministres et autorités les difficultés rencontrées par les entreprises ultramarines. La CCIMA étant chambre interprofessionnelle, elle a ainsi renforcé ses liens avec les CCI au sein de l'ACCIOM (association des CCI d'Outre-mer), avec les CMA au sein de la COIREMA (Conférence interrégionale des chambres de métiers d'Outre-mer) et entre chambres d'agriculture.

Cette démarche a conduit la CCIMA à tirer les leçons de cette crise en lançant des consultations auprès des patentés à Wallis et à Futuna et avec les autres chambres d'Outre-mer. A leur issue, la CCIMA a publié un Livre Blanc le 1^{er} septembre : propositions pour accélérer la sortie de crise et le développement du secteur privé à Wallis-et-Futuna. Les 43 propositions formulées constituent la feuille de route de la CCIMA ; elles sont organisées en 5 ensembles : adapter le cadre juridique de Wallis et Futuna, favoriser l'emploi des jeunes et la formation professionnelle, créer des outils de financement et de développement des entreprises, exploiter les atouts locaux, prendre en compte les conséquences économiques du Covid. Ces propositions ont été adressées aux décideurs locaux et nationaux, à la FEDOM (fédération des entreprises d'Outre-mer) et aux réseaux de chambres. Elles ont conduit à des échanges avec plusieurs ministères.

Il est à noter que la crise du Covid-19 de 2020 a contraint à annuler la réunion de la COIREMA qui aurait dû se tenir en avril. La candidature de la CCIMA retenue en 2019 prévoyait que les 11 chambres de métiers et d'artisanat d'Outre-mer se retrouveraient à Wallis pour échanger et élaborer des propositions communes pour la défense des artisans d'Outre-mer en présence de représentants gouvernementaux. Il se serait agi d'une première, qui aurait mis Wallis-et-Futuna au cœur de l'actualité nationale tout en resserrant les liens entre ultramarins.

L'année 2020 ne s'est heureusement pas limitée à la gestion de crise, et la CCIMA a pu poursuivre ou lancer des actions de développement économique et de valorisation des savoir-faire de Wallis-et-Futuna.

Dans le secteur primaire, la CCIMA a poursuivi le développement du programme GIJ (Groupe Initiative Jeunesse). Face à une agriculture familiale prédominante et peu insérée dans l'économie formelle, et face au déficit d'image de la profession agricole, la CCIMA a lancé en 2018 le projet GIJ afin de fournir des éléments de réponse à plusieurs des problématiques rencontrées sur le territoire :

- Répondre à la crise des vocations pour l'installation agricole ;
- Montrer que l'agriculture est une voie de professionnalisation porteuse et rémunératrice ;
- Augmenter l'approvisionnement du marché local et diminuer les importations ;
- Répondre à la demande des consommateurs et apporter une diversification des produits.

Le projet trouve encore davantage de sens face à une commande publique croissante (restauration collective et loi EGALIM) et, plus récemment, dans le contexte de la crise du Covid-19 qui a mis en évidence la nécessité de sécuriser la production locale pour résister en cas de fermetures de frontières et d'échanges commerciaux réduits à la portion congrue.

En 2020, deux ans après le démarrage du projet, les différents « Groupes Initiative Jeunesse » du Territoire ont permis de développer de manière notable la production locale et fournissent aujourd'hui, par les acteurs qu'elle fédère, un terreau favorable à la structuration d'une filière territoriale de produits agricoles.

En 2020, 3 nouveaux terrains GIJ ont été ouverts dans le district de Mua, toujours cultivés en agroécologie. Les personnes engagées dans le programme ont bénéficié d'un suivi hebdomadaire de leur activité sur le terrain, de formations et ont pu vendre leur production lors des marchés hebdomadaires organisés dans chacune des deux îles. La CCIMA a organisé des ateliers professionnels mensuels dans le cadre du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour enseigner aux jeunes GIJ et patentés intéressés différentes compétences : transformation alimentaire et bonnes pratiques d'hygiène, tissage de l'ananas, présentation et vente au marché, etc.

Fin 2020, à l'issue du programme, la CCIMA a mis en culture 17 parcelles, sur 17 000 m², produit 7 tonnes de fruits et légumes, et patenté 16 jeunes agriculteurs qui n'avaient jusqu'alors pas d'expérience dans le maraîchage.

Le programme GIJ a montré qu'il fonctionnait comme une « école de la deuxième chance » amenant des personnes sans qualification à acquérir des compétences pour se lancer comme autoentrepreneurs. La CCIMA plaide pour l'extension du même modèle dans d'autres domaines, comme l'artisanat traditionnel.

Par ailleurs, la CCIMA a conduit une réflexion sur la fourniture de la cantine scolaire, l'approvisionnement du marché local et la constitution d'un groupement de producteurs à même de répondre à la commande publique. Un test grandeur nature est effectué par la fourniture hebdomadaire de fruits et légumes à l'agence de santé depuis mai 2020. Un mode de fonctionnement entre producteurs coordonné par la CCIMA a permis de livrer 2,5 tonnes de produits en 7 mois afin d'accroître la part de produits locaux dans l'alimentation proposée à l'hôpital.

Afin de disposer d'un outil au service de la filière agricole, la CCIMA a conçu les plans du marché territorial d'Aka'Aka dont elle a la gestion et pour lequel elle a obtenu en 2019 des crédits de la part du Ministère de l'Agriculture. Le projet d'extension et d'équipement du marché vise à améliorer l'accueil des exposants, à doter le marché d'une salle de préparation culinaire et de transformation, de deux chambres froides, d'une machine à glace pour les pêcheurs et de vitrines réfrigérées.

Le projet a été conçu avec le service des TP et la cellule des marchés. Il s'agit du premier marché public lancé par la CCIMA, qui a ainsi accru sa compétence.

En parallèle, la CCIMA a organisé des marchés mensuels à Wallis en alternance dans les trois districts et à Futuna devant l'antenne de la chambre et à Alo. Ces marchés ouverts à tous constituent une ressource financière pour les exposants, un outil d'organisation des filières commerciales et une source d'animation pour le Territoire. Leur organisation fixée au dernier samedi de chaque mois donne un cadre régulier d'activité.

Pour le secteur de la pêche, la CCIMA a demandé à l'AFD la réalisation d'une étude d'ingénierie relative à la pêche hauturière dans le cadre des actions 5.0 financées par l'agence. Le cofinancement sera réalisé dans le cadre du CCT. Cette étude sera réalisée en 2021 et constituera un plan de déploiement complet et chiffré d'une filière de pêche hauturière à Wallis-et-Futuna. Elle devra répondre à l'état de la ressource halieutique dans la ZEE ; étudier les possibilités d'absorption par le marché local et par l'export ; proposer un dimensionnement pour les infrastructures (bateaux, infrastructures de collecte à terre) ; élaborer le business modèle de la filière ; étudier les ressources humaines disponibles sur place et dans d'autres territoires ; proposer un plan de formation et des formes juridiques de regroupement des pêcheurs. Cette étude prendra en considération les initiatives passées et leurs causes d'échec. La dernière étude

d'envergure réalisée sur le territoire a été faite en 2003. L'échec de l'acquisition du Faimanu, lancé alors que la filière n'était pas constituée et stable, a durablement marqué les esprits.

A l'intersection du secteur primaire et de la valorisation du Territoire, la CCIMA a participé pour la première fois au Salon International de l'Agriculture, à Paris en février 2020. En 2019, une première délégation s'était déplacée pour présenter des produits sur le stand de l'Odeadom, en partenariat avec d'autres COM. En 2020, la CCIMA a pu bénéficier d'un stand grâce à un partenariat avec la chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) de Polynésie française. Le stand de Wallis-et-Futuna était intégré à l'îlot de la Polynésie et disposait de 5 mètres linéaires. La CCIMA a pu y présenter 18 produits issus du secteur primaire (confitures, chips, huile de tamanu et de coco, sirops...). Le stand a de plus présenté le film de promotion touristique réalisé par la cellule tourisme et renseigné des voyageurs potentiels. La CCIMA a demandé à Miss Wallis-et-Futuna de participer. La CCIMA a également organisé une présentation de danses wallisiennes et futuniennes, en partenariat avec la fédération des associations de métropole. La présence au Salon de l'Agriculture a enfin permis d'organiser nombre de rencontres institutionnelles et d'approfondir des relations de coopération avec diverses institutions (Assemblée des chambres d'agricultures, Ministères de l'Agriculture et des Outre-mer, chambres homologues des Outre-mer, fournisseurs de matériel agricole, RITA, etc.). La CCIMA envisageait la reconduction de sa participation en 2021, toujours en partenariat avec la Polynésie française, annulée en raison de la crise sanitaire.

Concernant l'appui aux patentés du Territoire, la CCIMA a poursuivi la structuration de son offre de service. Le centre de formalités des entreprises (CFE) a effectué les démarches de création de 40 patentes en 2020 en simplifiant ainsi leurs démarches sous forme de guichet unique.

Le centre de gestion agréé (CGA) doté d'une responsable depuis fin 2019 comptait en fin d'exercice 23 patentés adhérents. Le CGA offre un service de comptabilité vérifiée et certifiée par un expert-comptable de Nouméa avec lequel la CCIMA a un contrat. En contrepartie d'un abonnement, les patentés adhérents peuvent bénéficier de conseils pour la gestion de leur entreprise et de bilans certifiés nécessaires à l'obtention de prêts bancaires. Le CGA est en pleine expansion et devrait accueillir davantage d'adhérents. La crise économique due au Covid-19 de mars à juillet 2020 a montré aux patentés touchés que la tenue d'une comptabilité certifiée était une protection utile en cas de crise, afin de pouvoir bénéficier d'aides publiques ou de prêts bancaires.

En 2020, la CCIMA a accompagné et conseillé plus de 200 porteurs de projets dans les deux îles. Parmi les projets accompagnés à Wallis, 27 % concernaient le secteur primaire, 29 % le secteur secondaire et 44 % le secteur tertiaire. 58% ont été portés par des patentés, 40 % par des personnes qui envisagent de se patenter, 2% par des associations.

Ces projets ont été en partie proposés à des financements dans le cadre de la convention avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), et dans celui du CTI (code territorial des investissements). 11 dossiers MAA sur 13 ont été adoptés et soutenus financièrement, 11 sur 26 pour le CTI.

Par ailleurs, la CCIMA a assuré l'interface avec la BWF pour aider les patentés à ouvrir des comptes professionnels. Environ 50 dossiers d'aide à la création de compte bancaire ont été constitués, dont 30 à Wallis. Il faut signaler que ce partenariat est encore trop peu fluide, malgré le temps passé par les agents de la CCIMA dans la facilitation du travail de la banque.

La CCIMA a également conseillé des patentés dans la recherche de formation et la constitution de leur dossier de demande de prise en charge, en lien avec le SITAS. Des formations ont pu être organisées grâce au partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Calédonie, avec laquelle la CCIMA a signé une convention de partenariat au profit des patentés de Wallis-et-Futuna.

En termes de formation, en 2020, la CCIMA a poursuivi son travail pour la mise en place d'un centre de formation d'apprentis (CFA). Wallis-et-Futuna est le seul territoire français à ne pas proposer de formations en alternance. La CCIMA a échangé avec le SITAS et le vice-rectorat pour élaborer le cadre de la création de ce CFA WF. Inspiré du modèle de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui a formé 90 apprentis en 20 ans, le CFA WF aurait pour ambition la formation en alternance de quelques apprentis chaque année, en partie sur le Territoire et en partie en dehors, lorsque les compétences n'y existent pas. Un cadre réglementaire de l'alternance a été inséré dans le code du travail wallisien et futunien, fixant l'âge des apprentis et leur niveau de rémunération. Des crédits ont été réservés dans le CCT et dans le plan d'investissement dans les compétences. Plusieurs secteurs et entrepreneurs ont été identifiés afin de lancer le dispositif de la manière la plus pragmatique possible.

Pour l'appui aux patentés et la poursuite du développement du secteur privé, la CCIMA a poursuivi les actions autour du projet de Fale des Entreprises et de création de la première Société d'Economie Mixte du Territoire dédiée au développement économique. Le projet porté par la CCIMA vise à créer un lieu unique pour l'accompagnement des porteurs de projet rassemblant les fonctions de CFE, CGA, de pépinière et incubateur d'entreprises et d'artisanat, de financement de projet. Un bâtiment doit être construit, et proposera des espaces pour la maturation de projets économiques du secteur tertiaire comme de l'artisanat. Le bâtiment disposera d'espaces de travail et réunion pour les patentés et d'un espace démonstrateur pour le secteur primaire, la CCIMA étant chambre interprofessionnelle. Le projet a été construit dans la suite de recommandations faites dans le cadre du 10^{ème} FED, de l'expérience de la CMA de Nouvelle-Calédonie, notamment de sa pépinière d'artisanat, et d'une étude de calibrage réalisée par la SECAL et la Caisse des Dépôts (SCET) avec un soutien dans le cadre de l'accord particulier.

Le projet bénéficie d'un soutien du MOM par le fonds exceptionnel d'investissement, du Territoire par le CCT et de l'Union européenne *via* le 11^{ème} FED. En tout 2,3 millions d'euros lui seront consacrés, rendant inutile la souscription d'un prêt pour le financer. En 2020 la CCIMA a travaillé avec le prestataire retenu pour définir et mettre en place les étapes juridiques de création de la SEM qui portera le projet et associera la CCIMA, le Territoire et la Caisse des Dépôts.

Le tourisme constitue l'un des domaines pour lesquels la CCIMA s'est considérablement investie en 2020. Le site internet du tourisme a été lancé en septembre, après un long travail éditorial en partenariat avec la cellule tourisme constituée à l'Administration Supérieure, et s'inscrit dans la stratégie sectorielle de développement numérique soutenue par l'Union européenne. Les professionnels du secteur ont été consultés et associés à ces travaux, sur les deux îles.

Le site (www.wallis-futuna.travel) présente l'ensemble des informations utiles à la préparation d'un séjour touristique : accès, climat, liste d'hébergements et contacts, restaurants, activités sportives, sites culturels exceptionnels, etc. Un outil a été intégré afin de pouvoir poser des questions par Messenger. Dans le même temps, des cartes touristiques ont été conçues et imprimées. Elles présentent pour chacune des îles les lieux d'intérêts et contacts. Cet outil a été salué par l'ensemble des hôteliers.

En octobre 2020, la CCIMA a organisé une participation du Territoire à la 10^{ème} Foire du Pacifique à Nouméa. La délégation wallisienne et futunienne était composée d'une cinquantaine de personnes : artisans traditionnels, couturières, un producteur du secteur primaire, les musiciens et danseurs wallisiens et futuniens gagnants du concours organisé par la CCIMA fin 2019 et les acteurs du tourisme.

Cette participation a été possible grâce au partenariat entre la CCIMA et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie, organisatrice de la Foire. Avec 30 000 visiteurs, 250 exposants et 150 prestataires de tourisme, la Foire du Pacifique est un rendez-vous important pour les Nouméens.

La promotion de Wallis et Futuna s'est déroulée sous 4 formes :

- Vente des productions des artisanes, couturières, et du producteur sur un stand de 18 m², en partenariat avec le service des affaires culturelles ;
- Présentation de Wallis-et-Futuna, distribution de cartes touristiques et objets promotionnels sur un stand de 9 m² dédié au tourisme. En 4 jours, 2000 cartes ont été distribués et plusieurs milliers de Calédoniens renseignés. Un jeu concours organisé en partenariat avec Air Calin a rencontré un grand succès. La participation de Miss Wallis-et-Futuna et de ses dauphines a également contribué à la promotion du Territoire ;
- Prestations de danses, chants et musique sur la grande scène de la Foire et dans les allées, durant les 4 jours ;
- Diffusion du spot touristique de Wallis et Futuna sur l'écran géant de la Foire et sur les deux stands.

A l'issue de la Foire, Wallis-et-Futuna a été annoncé comme invité d'honneur de l'édition 2021 de la Foire, qui coïncidera avec le 60^{ème} anniversaire du statut du Territoire.

La CCIMA a poursuivi des actions de coopération régionale. Outre la participation au Salon de l'agriculture, en partenariat avec la Polynésie française, et à la Foire du Pacifique, en partenariat avec la Nouvelle-Calédonie, la CCIMA a participé à l'accueil d'acteurs calédoniens. La délégation conduite par Vaimua Muliava en fin d'année a permis d'avancer sur les sujets des assurances pour les Wallisiens et Futuniens, du numérique et de l'innovation, des financements avec la présence de la responsable de BPI France et les contacts avec Initiative NC. A la suite de cette mission très riche, BPI France a convenu de demander à la CCIMA de pré-instruire les dossiers avant de les transmettre à Nouméa. La CCIMA a de plus réussi à obtenir un accord pour la prise en charge de l'assurance responsabilité professionnelle des entreprises du BTP. Enfin, la CCIMA a élaboré deux dossiers partenariaux qui doivent contribuer au développement de l'économie : d'une part, le lancement d'un incubateur de projets innovants, en lien avec l'ADECAL devrait permettre d'identifier et accompagner de jeunes porteurs promoteurs et de leur donner les conditions de réussite de leur activité au fenua. D'autre part, la CCIMA a élaboré un plan de mise en place d'une plateforme Initiative Wallis-et-Futuna, en lien avec Initiative NC et avec le soutien de BPI France. Cette plateforme constituera une nouvelle source de financement et d'accompagnement de projets du secteur privé complémentaire à l'ADIE.

Enfin, il est à noter qu'en 2020 la CCIMA a pour la première fois fait certifier ses comptes par un commissaire aux comptes, le cabinet KPMG de Nouvelle-Calédonie, recruté pour accompagner et certifier la chambre pour ses exercices 2019 à 2025. En 2019, le budget de la CCIMA certifié s'élevait à 129 millions CFP, donc 59 millions de financement territorial (45,8 %) et 70 millions de financement autres (54,2 %), contre 17 millions environ en 2017.

Section 3

L'artisanat

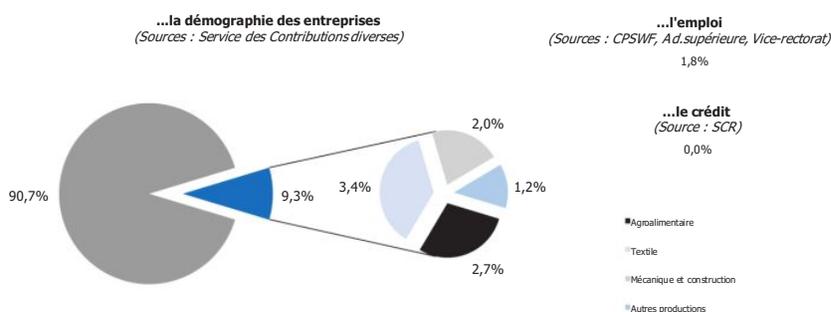
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc.) et est fortement relié à la coutume. Les artisans, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité, n'ont pas l'obligation de s'enregistrer à la CPSWF et bien qu'ils doivent se déclarer auprès du service des patentes, sont exemptés du paiement de celle-ci. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2020, le secteur de l'artisanat de production compte 76 entreprises patentées, soit 9,3 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,8 %). L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que le textile (36,8 %), l'agroalimentaire (28,9 %), avec essentiellement de la boulangerie-pâtisserie, la mécanique et la construction (qui concernent 21,1 % des entreprises du secteur) et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, etc.

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...), les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui

proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car, à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis-et-Futuna ».

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des Wallisiens et Futuniens, et sont exacerbées par l'impact important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants ;
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa...) lors des cérémonies coutumières et religieuses ;
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que le secteur soit fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

En juillet 2020, le Territoire a adopté une stratégie culture et patrimoine pour la période 2020-2030, avec un objectif général (une culture reconnue, partagée, valorisée et plurielle) décliné en quatre objectifs spécifiques :

- Parfaire la connaissance du patrimoine et protéger la culture locale ;
- Converger vers un accès égalitaire à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du Territoire ;
- Faire des industries culturelles et créatives un levier du développement et favoriser le rayonnement et la visibilité du patrimoine de Wallis-et-Futuna ;
- Renforcer les compétences et la collaboration dans la culture et le patrimoine.

Les actions prioritaires de cette stratégie sont la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel. Par conséquent, une assistance juridique a été amorcée en décembre 2020 afin de faire un diagnostic sur les règles juridiques applicables à Wallis-et-Futuna et sur le patrimoine culturel à protéger en vue de l'élaboration d'un code du patrimoine.

En matière d'artisanat, le service des affaires culturelles a apporté un appui financier à la participation de 10 femmes artisanes wallisiennes et futuniennes à la Foire du Pacifique en Nouvelle-Calédonie en octobre 2020. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique, un projet de boutique en ligne des produits artisanaux en collaboration avec le GIE Artisanat de Wallis-et-Futuna a été retenu. Il comprend plusieurs objectifs : attirer et conquérir une très large clientèle, augmenter les revenus des artisans, sensibiliser les jeunes aux métiers d'artisanat, préserver et transmettre le savoir-faire traditionnel, créer de l'emploi et contribuer au développement économique du Territoire.



Danses traditionnelles à Wallis (© Nihina Photos)

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Îles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis. Présente sur le territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Le volume d'énergie électrique consommé en 2020 est en nette hausse à Wallis-et-Futuna. Cette hausse est principalement due aux conditions favorables en termes de tarification liée à l'application du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité (TRVE) sur la totalité des kilowattheures (kWh) consommés depuis janvier 2020. Le nombre moyen de foyers abonnés au service de l'électricité augmente de 0,8 % en 2020 contre 1 % en 2019.

Production, consommation et vente d'électricité

en milliers de kWh	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Énergie injectée au réseau	20 104	19 596	20 012	20 745	23 421	12,9%
Wallis	16 768	16 236	16 388	17 143	19 377	13,0%
Futuna	3 336	3 360	3 624	3 602	4 044	12,3%
Energie consommée par les clients			18 664	20 183	21 566	6,9%
Wallis			15 350	16 720	17 834	6,7%
Futuna			3 314	3 463	3 732	7,8%
Nombre moyen d'abonnés	3 697	3 718	3 783	3 820	3 849	0,8%
Wallis	2 626	2 655	2 710	2 739	2 755	0,6%
Futuna	1 071	1 063	1 073	1 081	1 094	1,2%

Source : EEWF

2.2 LA TARIFICATION

Tarifification annuelle moyenne Métropolitaine (Mise en place CSPE en 2016 et depuis janvier 2020 sur la totalité des kWh consommés)

	juil-17	janv-18	juil-18	janv-19	juil-19	janv-20	juil-20
Tranche applicable en kWh	150,00	200,00	250,00	300,00	500,00		
Tarif bleu - abonné <36KVA	11,31	11,36	10,64	10,64	10,64	11,40	11,40
Tarif jaune - abonné >36KVA	8,15	8,25	8,21	8,21	8,21	8,78	8,78

Source : EEWF

La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole est déclinée sur la totalité des kilowattheures consommés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ces tarifs sont ajustés mensuellement en fonction de la variation du prix d'achat du gazole.

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population.

À Wallis, la consommation d'eau moyenne par foyer abonné au service de l'eau est en diminution de 2,9 % par rapport à 2019. Cette baisse progressive est constatée depuis plusieurs années. En 2020, elle s'explique par la campagne d'information sur les fuites, les branchements et les bons gestes pour l'utilisation de l'eau.

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Production	1 978	1 694	1 805	1 799	1 970	9,5%
Consommation	1 110	1 064	1 095	1 057	1 025	-3,0%
Nombre moyen d'abonnés	2 625	2 657	2 739	2 744	2 739	-0,2%
Consommation /abonné (m³)	422,9	400,5	399,8	385,3	374,3	-2,9%

Source : EEWF

3.2 LA TARIFICATION

La tarification ne concerne que l'île de Wallis. Basés sur l'indice d'évolution des prix des matériaux et des tarifs de main d'œuvre et d'électricité, les tarifs de l'eau diminuent en 2020.

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Prix de base de l'eau	94,93	94,29	95,67	98,94	93,28	-5,7%
1ère tranche	113,92	113,15	114,76	118,7	111,64	-5,9%
2ème tranche	170,87	169,72	172,26	178,09	169,36	-4,9%
3ème tranche	237,32	235,72	239,46	247,35	256,76	3,8%

Source : EEWF

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPP)

La SWAFEPP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartiennent à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2020, 10 pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, nombre stable par rapport à 2019 (11 unités). L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Cinq butaniers ont accosté en 2020, tout comme en 2019.

À Wallis, la SWAFEPP offre une capacité de stockage de 2 530 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 530 m³ d'hydrocarbures (580 m³ pour le gazole, 440 m³ pour l'essence et 510 m³ pour le kérosène Jet A1) et pour 70 tonnes de gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWf. Wallis dispose ainsi d'une autonomie de 100 jours en essence, 80 jours en gazole, 125 jours en Jet A1 et 90 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 90 jours en gazole et 110 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Consommation totale en hydrocarbures

en milliers de litres	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Essence	1 643	1 648	1 628	1 605	1 699	5,9%
Gazole	7 705	7 513	7 719	8 050	8 567	6,4%
Jet A1	1 341	1 274	1 453	1 462	1 253	-14,3%
Gaz butane (tonnes)	257	269	255	255	264	3,5%

Source : SWAFEPP

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbure de l'archipel. La société EEWf l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 45 % de la consommation de Wallis-et-Futuna.

En 2020, les consommations de gazole, d'essence et de butane sont en hausse par rapport à 2019, de +6,4 %, +5,9 % et +3,5 % respectivement. En raison des restrictions sur

les vols aériens, la consommation de jet A1 est quant à elle en baisse de 14,3% par rapport à l'année précédente.

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par arrêté de la Préfecture. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec deux à trois mois de retard, on observe la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar entre les troisièmes trimestres 2019 et 2020 pour analyser la variation des prix de vente des carburants en 2020 sur le Territoire.

Le prix du baril de pétrole a connu une baisse conséquente sur l'année, passant de 67,2 US dollars en décembre 2019 à 50 US dollars en décembre 2020, soit une diminution de 26 %, en passant par des prix très faibles au printemps (18,5 US dollars en avril). En moyenne annuelle, le prix du baril a ainsi diminué de 35 % entre 2019 et 2020. *In fine*, sur le Territoire, en 2020, les prix moyens à la pompe de l'essence et du gazole ont baissé fortement, respectivement de 12,2 % et de 8,8 % par rapport à 2019. Les prix du Jet A1 ont baissé de 8,4 %.



Le coût CAF des carburants est en forte baisse entre 2019 et 2020, à la fois en valeur absolue et en pourcentage du prix de vente au détail. Comme en 2019, la marge du détaillant est en augmentation, passant de 13,8 F CFP par litre en 2019 (contre 11,0 F CFP par litre sur toute la période 2008-2018) à 15,5 F CFP par litre en 2020, suite à un mouvement social des pompistes en mars-avril 2019. Les prestations locales continuent leur baisse entamée en 2016, même si leur poids augmente proportionnellement, avec la forte baisse du prix de vente. Les taxes sont également en baisse par rapport à l'année dernière, notamment pour l'essence.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2016		2017		2018		2019		2020		Variation 2020/2019	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole								
Coût CAF	37,8%	39,3%	39,4%	41,0%	41,1%	43,7%	43,7%	45,8%	42,1%	41,5%	-1,6 pt	-4,3 pt
Taxes	23,6%	17,6%	23,9%	18,0%	24,0%	18,4%	20,5%	18,3%	16,4%	17,1%	-4,1 pt	-1,2 pt
Prestations locales	32,4%	36,3%	30,7%	34,2%	28,9%	31,5%	28,4%	29,7%	31,9%	31,9%	+3,5 pt	+2,2 pt
Marge détaillant	6,1%	6,8%	6,0%	6,7%	5,8%	6,4%	7,4%	7,8%	9,6%	9,5%	+2,4 pt	+1,7 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. Le projet « Eco-villages »

En juin (à Wallis) et en septembre 2019 (à Futuna), le préfet, chef du Territoire, et les autorités coutumières ont effectué une visite de terrain qui les a conduits à constater un certain nombre de difficultés dans la vie quotidienne des populations. Les chefs de village ont souvent fait remonter ces difficultés, de manière non ordonnée, auprès des autorités territoriales. C'est dans le prolongement de cette initiative que les services de l'administration supérieure, en étroite collaboration avec les autorités coutumières et les chefs de village en particulier, ont souhaité engager une opération de diagnostic de la situation de l'ensemble des villages du Territoire afin de disposer d'éléments d'information précis qui pourraient guider et/ou ajuster les modalités de mise en œuvre et les priorités des politiques publiques.

L'Administration supérieure a engagé, dans le cadre de cette opération, le personnel et les moyens logistiques des services suivants et leurs antennes à Futuna : le Service Territorial de l'Environnement, les Circonscriptions d'Uvea, de Alo et de Sigave, le Service des Travaux Publics, le Service de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, l'Agence de Santé du Territoire ainsi que le Service Territorial des Affaires Culturelles.

Les autorités coutumières ont mobilisé fortement l'ensemble des chefs de village, les chefs de district pour Wallis (*Faipule*) et les chefs coutumiers et chefs de villages pour Futuna. De nombreux villageois et en particulier les *lagiaki* ont accompagné les équipes et ont contribué à la réussite des visites de terrain.

Les visites des villages se sont déroulées, sous la direction du chef de village et selon le protocole coutumier, entre le 10 mars et le 2 juin 2020 à Wallis puis entre le 3 et le 15 août 2020 à Futuna/Alofi.

A la suite de ces 32 visites de terrain, des réunions de restitution ont été organisées au Service Territorial de l'Environnement à Wallis du 7 au 18 septembre 2020 et à la délégation de Futuna ou dans les villages entre le 22 et le 28 septembre 2020. Ces réunions, auxquelles ont participé les chefs de village, les *lagiaki*, les villageois qui le souhaitaient et l'ensemble des services qui ont participé aux visites, ont permis des échanges sur les solutions à apporter pour résoudre les difficultés rencontrées.

Les besoins et demandes portent sur de nombreux sujets, allant du cadre de vie (habitat, assainissement individuel, agriculture familiale) à la préservation des sites d'intérêt naturel et culturel, en passant par l'aménagement ou la réfection d'infrastructures publiques (routes, enrochements sur le littoral...). Cet état des lieux permet de définir un plan d'action qui sera soumis en 2021 à la validation des autorités du Territoire. Ce document devrait pouvoir constituer la base du travail de la programmation à venir des instruments financiers de coopération avec l'Etat et l'Union Européenne. Ce plan d'action à l'échelle du village doit résonner à l'échelle du Territoire pour répondre à ses objectifs de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

2. Protection de la biodiversité et de l'eau

2.1 LE SOUTIEN DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

La collaboration entre le Territoire et l'Agence française de la biodiversité, aujourd'hui dénommée Office français de la biodiversité (OFB), a été matérialisée le 20 juillet 2018 par la signature d'une convention-cadre entre l'État, le Territoire et l'AFB, précisant les domaines et les modalités de coopération. Cette convention prévoit la mise en œuvre d'actions concrètes sur la base de conventions opérationnelles.

Depuis 2018, le Service Territorial de l'Environnement a bénéficié de fonds de l'AFB (pour un total de 211 600 euros) dans le cadre d'un appel à projets dénommé « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité en Outre-Mer ». Ils ont permis le lancement de deux opérations :

- La première concerne la mise en œuvre d'une étude portant sur l'éradication des rats des îlots de Wallis à la suite duquel divers supports de communication ont été réalisés en 2020 pour compléter les actions de communications du projet PROTEGE, en amont des actions concrètes d'éradication de ces rongeurs ;
- La deuxième concerne la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation. Ainsi, dans le cadre du projet « Eco-villages », 32 clips vidéo sur les visites de villages ont été réalisées et diffusées aux villages lors des restitutions. Une formation des agents des services, du personnel enseignant et des associations sur l'environnement et la gestion de projet a également été menée sur Futuna.

En octobre 2020, une convention opérationnelle entre l'OFB et le Territoire a été signée, avec un budget de 295 000 euros sur une période de trois ans. Ces moyens visent à renforcer le service de l'environnement dans la mise en œuvre des plans d'actions réalisés suite aux visites des villages et à accompagner l'ensemble des services impliqués dans la réalisation de l'analyse stratégique de l'espace maritime de Wallis-et-Futuna. Ce programme d'action s'articule autour des thèmes 1,2,3 et 4 de la Stratégie territoriale pour la Biodiversité. La gestion, le suivi et l'évaluation de cette convention, d'une durée initiale de trois ans, seront assurés par un comité de suivi qui définira la feuille de route et le programme annuel d'activités.

2.2 ADOPTION DE LA LISTE DES ESPECES PROTEGEES

En 2020, un projet de liste d'espèces à protéger a été défini puis validé par les autorités (délibération 21/AT/2020 du 1^{er} juillet 2020). La liste des espèces protégées a été élaborée et mise en application depuis l'arrêté 2020-795 du 25 août 2020. Cette liste comporte 20 espèces ou familles animales et 6 espèces végétales. Elle comprend des espèces présentes dans les conventions comme la convention sur le commerce international des espèces (CITES) ou ayant des statuts particuliers en terme de conservation (liste rouge UICN). Ce sont des espèces endémiques du Territoire comme des gobies des cours d'eau de Futuna, l'escargot *Partula obesa* présent sur Alofi, des sous-espèces d'oiseaux comme l'Echenilleur de Polynésie *Lalage maculosa futunae*, et les plantes *Peperomia futunaensis* et *Cyrtandra futunae*. La liste des espèces protégées a vocation à être complétée si nécessaire, au jour des futures expertises et rapports scientifiques.

2.3 LE PROJET REGIONAL OCEANIEEN DES TERRITOIRES POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES (PROTEGE)

Pour rappel, l'un des objectifs spécifiques de PROTEGE est de renforcer la sécurité des services écosystémiques en préservant la ressource en eau et la biodiversité. Il est décliné en 2 résultats attendus :

- Résultat attendu 3 (RA3) : l'eau est gérée de manière intégrée et adaptée au changement climatique ;
- Résultat attendu 4 (RA4) : les espèces exotiques envahissantes sont gérées pour renforcer la protection, la résilience et la restauration des services écosystémiques et de la biodiversité terrestre.

Ainsi, deux animateurs en charge respectivement du volet « EAU » et du volet « Lutte contre les Espèces-Exotiques-Envahissantes » ont été recrutés fin 2019 au sein du STE pour la mise en œuvre de ces opérations. En septembre 2020, trois agents techniques « Espèce Exotiques Envahissantes » ont été recrutés pour assister l'animatrice à la mise en œuvre des opérations d'éradication et de restauration sur le terrain.

2.3.1 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Afin de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes et de préserver et restaurer les écosystèmes, le Service Territorial de l'Environnement supervise la mise en œuvre de cinq opérations dans le cadre du programme PROTEGE.

Concernant les espèces végétales envahissantes, les visites des 32 villages de Wallis et de Futuna réalisées en 2020 ont permis de recenser une dizaine d'espèces envahissantes prioritaires. Six nouvelles espèces envahissantes ont été inventoriées sur Futuna depuis le dernier inventaire en 2014, ce qui montre l'importation régulière de nouvelles plantes exotiques sur le Territoire.

A ce titre, la mise à jour de la réglementation phytosanitaire et zoo-sanitaire du territoire et de la liste des espèces exotiques envahissantes devrait limiter l'introduction de nouvelles espèces.

Pour les opérations d'éradication d'espèces envahissantes végétales, six sites prioritaires d'importance pour la biodiversité ont été identifiés et cartographiés sur les deux îles. Ainsi les premières actions de lutte contre les plantes envahissantes ont permis de retirer 4 m³ d'agave américaine sur le Mont Lulu et 1000 m² de liane du diable sur l'îlot Nukufotu. En parallèle, une pépinière à Wallis et une à Futuna ont été lancées et ont produit cette année 1500 plants chacune. Ces plants seront utilisés pour la restauration des sites et la protection des zones de forage courant 2021.

Concernant les espèces envahissantes animales, l'opération d'éradications des rats, des cochons et des chats sur les îlots de Wallis représente l'investissement le plus important sur cette thématique avec un budget de 346 102 euros. Des actions de concertation avec les villages ont eu lieu durant l'année 2020 et se poursuivent en 2021 durant toutes les phases du projet pour assurer l'accord et le soutien de la chefferie et des propriétaires fonciers. Pour assister le projet, une convention a été signée en août 2020 entre le PROE et l'ONG Island Conservation, spécialisée dans la restauration d'îlots et la préservation de la biodiversité.

Sur Alofi, 40 nouvelles stations de piégeage appâtées ont été installées pour renforcer la ligne de station d'appâtage qui comptait jusqu'ici 57 stations. Ainsi, les pièges sont dorénavant présents tous les 25m au lieu de 50, augmentant significativement l'efficacité du dispositif de biosécurité entre Futuna et Alofi.

2.3.2 La gestion et la préservation de la ressource en eau

Durant l'année 2020, l'installation de 24 fontaines à eau atmosphériques dans les établissements scolaires de Futuna a permis aux 708 élèves futuniens d'avoir accès à l'eau potable.

Plusieurs habitations, se trouvant à l'intérieur des zones de protection des forages à Wallis, ont été identifiées et caractérisées comme pouvant représenter un risque de pollution pour la lentille d'eau douce, à cause de l'absence ou de l'état défectueux de leurs systèmes d'assainissement. Ainsi, des travaux de mise en place de dispositifs conformes d'assainissement autonome sont prévus, en priorité au bénéfice de ces habitations.

Lors des visites-villages, près d'une quarantaine de sources d'eau douce, abandonnées ou non protégées, ont été recensées et cartographiées. Des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés ont été entamées afin de définir les sources prioritaires et les travaux nécessaires de réhabilitation.

En ce qui concerne les eaux marines littorales, les analyses réalisées à Wallis montrent une dégradation générale de la qualité bactériologique des eaux sur les premières quinzaines de mètres, donc non conformes à la norme sanitaire exigée pour les eaux de baignade. Les activités humaines et en particulier l'élevage de porcs, l'assainissement insuffisant des eaux usées domestiques et la gestion insuffisante des eaux de ruissellement sont à l'origine de cette situation. Le service de l'environnement insiste sur la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de l'eau qui porte sur un contrôle et une gestion des différentes sources de pollution évoquées précédemment. Cette nécessité de planification a été inscrite dans le plan d'actions du volet « EAU » du programme PROTEGE.

S'agissant du suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation, un total de 194 échantillons a été analysé sur l'ensemble de l'année 2020. Sur l'île de Wallis, on constate que la totalité des échantillons d'eau brute sont conformes, 97 % des échantillons d'eau de production et 91 % des échantillons d'eau de distribution sont conformes aux normes, résultats équivalents à ceux de 2019. A Futuna, l'eau reste toujours non potable sauf pour l'hôpital et la gendarmerie qui sont équipés de leur propre station d'électro-chloration.

Avec la multiplication des analyses sanitaires pour l'eau et l'hygiène alimentaire, le Laboratoire d'analyses et de recherches appliquées (LARA) s'est engagé depuis 2017 dans une démarche de qualité et d'amélioration continue de ses prestations afin de garantir au Territoire et à ses clients professionnels un service de qualité. Ces efforts collectifs ont été récompensés en juin 2019, le LARA ayant obtenu la certification ISO9001, renouvelée en juin 2020.

3. Adaptation au changement climatique

La stratégie d'adaptation au changement climatique couvre la période 2017-2030 et comprend les 4 objectifs stratégiques suivants : améliorer la gestion des risques, planifier et aménager le territoire, préserver les ressources naturelles et les écosystèmes et renforcer les capacités des acteurs.

En ce qui concerne la prévention des risques de santé liés à l'environnement et aux conditions de développement des maladies vectorielles, la collaboration entre les différents services concernés (ADS, STE, DSA, circonscriptions, etc.) se renforce pour mettre en place un vaste dispositif de sensibilisation et d'éducation de la population à la destruction des vecteurs impliqués (moustiques, rats, etc.) et pour renforcer les dispositifs d'observation des maladies vectorielles et les mesures réglementaires visant à réduire les risques d'introductions sur le territoire d'espèces animales ou végétales nuisibles pour la santé, l'agriculture, la pêche, etc.

Depuis 2014, les travaux de protection du littoral sur l'île de Wallis (enrochements et remblai de confortement) ont permis de protéger une partie des zones identifiées sur Wallis ; ceux de Futuna avancent moins vite par manque de matériaux. Une mission d'expertise a été réalisée début 2020 sur les îles de Wallis et de Futuna afin de réaliser un diagnostic global et de préciser les zones vulnérables à protéger en priorité, et ce en fonction des enjeux environnementaux et sociaux. Des recommandations techniques sur les ouvrages de protection ont été préconisées et des cartes de zones sensibles à protéger ont été réalisées.

Dans le cadre du renforcement de la planification et de l'aménagement du territoire, les autorités ont confié au service des travaux publics la coordination de la gestion d'un système d'information géographique territoriale (SIG) permettant la centralisation et la mise à disposition de l'ensemble des acteurs concernés des connaissances indispensables à la gestion durable, notamment des réseaux (routes, lignes électriques, téléphone, etc.) des ouvrages et bâtiments publics, et des ressources en eau et la lutte contre le recul du trait de côte. Cet outil est en cours de construction.

Dans un contexte d'évolution défavorable des conditions climatiques, la préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour l'avenir du Territoire. A cet effet, des opérations sont mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité de Wallis-et-Futuna, dans la lutte contre le développement et l'introduction des espèces exotiques envahissantes, dans la réduction des pollutions (déchets, eaux usées) qui impactent directement et fragilisent les espèces et les milieux récepteurs et dans le développement des pratiques et des modes de gestion durables des ressources (agriculture durable, pêche durable, économie d'énergie, valorisation, etc.).

Le dernier volet de cette stratégie qui porte sur le renforcement des capacités des acteurs du territoire nécessite encore quelques ajustements opérationnels (contenu des formations, financements, etc.).

4. Gestion des déchets et de l'énergie

4.1 AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS

L'étude d'assistance pour la modernisation du CET de Wallis a abouti à un avant-projet détaillé, chiffré à près de 535 millions de F CFP. L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour la fourniture des équipements et la réalisation des travaux d'aménagements s'effectue progressivement selon les crédits disponibles et par répliation si possible sur le CET de Futuna. Les contraintes logistiques liées à la crise sanitaire retardent effectivement la fourniture de matériels et d'équipements.

Parallèlement, le Territoire a adopté des mesures réglementaires comme l'interdiction de l'importation des sacs plastiques à partir du 1^{er} juin 2020. Cette mesure ouvre la voie à un potentiel pour le marché local notamment en matière de confection artisanale de sacs en fibres naturelles ou en tissus.

Face à un bilan très positif de l'écotaxe sur le plan environnemental et social depuis son application en 2017, les autorités ont également décidé d'étendre ce dispositif de consigne à tous les contenants rigides supérieurs à 200 ml à partir du 1^{er} juin 2020. Ainsi, le bilan annuel passe à plus de 13,9 millions de F CFP de consignes reversées aux collecteurs en 2020, contre 7,8 millions de F CFP en 2019 et 6,7 millions en 2018. Le gisement total sur le territoire compte près de 63,3 tonnes d'aluminium et plus de 51,6 tonnes de plastiques compactés et valorisables.

Pour les déchets dangereux, les quantités collectées en 2020 restent relativement constantes. Ainsi, le gisement actuel sur le territoire totalise plus de 78 600 litres d'huiles usagées et 51 tonnes de batteries usagées conditionnées pour l'export. En raison de la crise sanitaire, les opérations d'exports sont reportées en 2021.

Par ailleurs, dans le cadre du projet « éco-villages », le STE a recensé plus d'une vingtaine de décharges sauvages autour de certaines habitations ou à des endroits inhabités avec des volumes de déchets allant de 5 m³ à 50 m³. Dans le cadre des opérations de ramassages d'encombrants menées régulièrement depuis 2018 avec l'appui de la chefferie pour lutter contre la dengue, une première opération a été menée spécifiquement pour dépolluer ces décharges sauvages en novembre 2020. L'opération sera reconduite autant de fois que nécessaire.

En parallèle, les engagés en service civique recrutés en tant qu'éco-ambassadeurs ont réalisé, après formation, une communication de proximité dans chaque foyer sur la gestion des déchets à domicile (tri sélectif, déchets dangereux...). Lors de cette sensibilisation, ils ont effectué une petite enquête grâce à un questionnaire préétabli par le STE. Ces données recueillies sont en cours de traitement et permettront d'évaluer la sensibilité du grand public aux enjeux environnementaux (déchets, assainissement, énergie, biodiversité) et d'ajuster les actions de sensibilisation à venir.

4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Le Territoire des îles Wallis et Futuna bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2020 de l'application intégrale de la péréquation en matière d'énergie électrique. Ce dispositif qui permet aux Wallisiens et aux Futuniens de payer le kWh au même prix que dans l'Hexagone, doit être

accompagné de la mise en œuvre en parallèle d'une politique ambitieuse de développement des énergies renouvelables (50% d'ENR en 2030 et 100% en 2050) et de mesures d'économie d'énergie. Ainsi, le Territoire, par l'intermédiaire de sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, doit mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement.

Une augmentation de la consommation en énergie de 8,5 % entre 2019 et 2020, contre 4,6 % entre 2015 et 2018, a été observée. Une analyse détaillée sera effectuée par EEWf pour expliquer cette surconsommation du territoire.

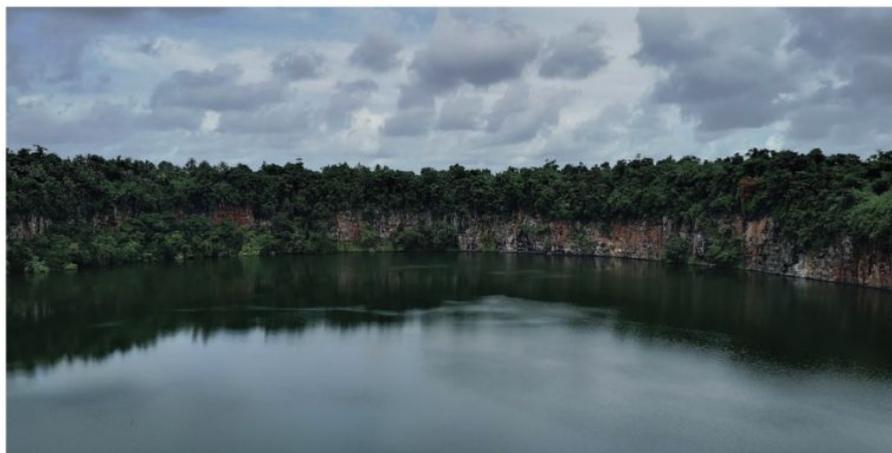
S'agissant de la sensibilisation aux économies d'énergie, le distributeur (EEWF) a mené une campagne de sensibilisation et s'est engagé pour les années à venir à la renforcer en diversifiant ses supports de communication (spot publicitaires...).

L'interdiction de l'importation et la vente des ampoules à incandescence et la réduction des taxes sur les ampoules à économie d'énergie adoptée par délibération en décembre 2019 ont été appliquées par arrêté préfectoral à partir du 1^{er} janvier 2020.

A Wallis, le projet de trois fermes solaires photovoltaïques (porté par EEWf) a été validé par la Commission de la régulation de l'énergie en juillet 2020. Les études environnementales et d'aménagement seront réalisées en 2021 sur les trois sites retenus : à Fatima (Hihifo), à Falaleu (Hahake) et à Lavegahau (Mua) avec une mise en exploitation prévue pour mars 2022. La production est estimée à 2,5 GWh par an sur une durée de vie de 25 ans ce qui permettra à l'île de Wallis d'atteindre 15% d'énergie électrique d'origine renouvelable dès 2022.

Une étude sur le potentiel de valorisation énergétique de la biomasse à Wallis-et-Futuna a été réalisée au cours du premier semestre 2020. Le rapport a été concluant et a permis ensuite d'élaborer un avant-projet détaillé sur l'installation de dispositifs de méthanisation en fonction des différentes ressources en biomasse mobilisables. Les phases de consultation des entreprises et d'installation des équipements s'opéreront sur les deux ans à venir.

A Futuna, le service des TP a mandaté un cabinet d'études pour évaluer le potentiel énergétique des rivières et y installer potentiellement des centrales hydro-électriques. Le potentiel des rivières Vai et Gatuvaï a été confirmé. La phase d'avant-projet va être lancée en 2021 pour déterminer la faisabilité technique des projets.



Le lac Lalolalo à Wallis (© IEOM)

Section 6

Le bâtiment et les travaux publics

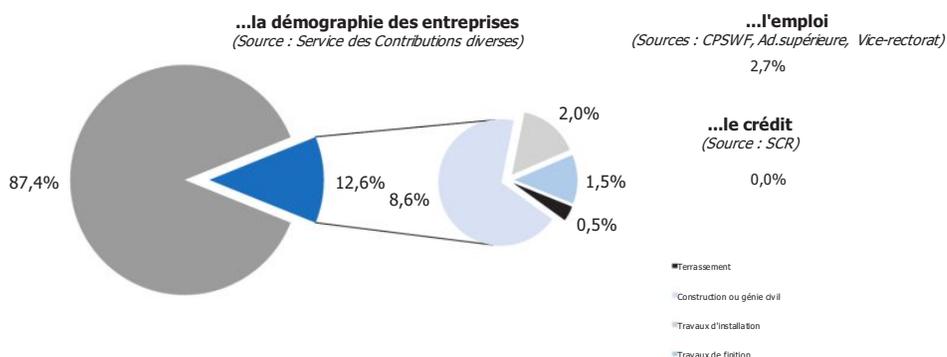
LE BTP AMORCE SA REPRISE EN DOUCEUR

En 2020, la reprise se poursuit pour le BTP. Si ce secteur a été très dynamique entre 2010 et 2013 grâce à de nombreux projets (construction du port de Mata'Utua, infrastructures sportives en vue des Mini-Jeux, reconstruction liée aux dégâts engendrés par les cyclones Tomas et Evan), il souffrait depuis d'une faible commande publique et privée. L'année 2020 a été marquée par le lancement des travaux pour la construction du quai de Leava à Futuna (pour une valeur de 1,5 milliard de F CFP), après de multiples retards.

Même si la pandémie de Covid-19 n'a touché que faiblement le Territoire, elle a néanmoins constitué un frein important pour certains chantiers. En outre, l'absence de production de granulats à Futuna a conduit les entreprises à se fournir en dehors de l'île.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Avec 103 patentes enregistrées en 2020, le secteur de la construction regroupe 12,6 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 74 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2020, soit le même nombre qu'en juin 2019. Il représente 2,7 % de l'emploi total et 7,3 % des effectifs salariés du seul secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis.

2. La réglementation des marchés publics

Le Code de la Commande Publique (CCP) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, pour tous les marchés passés au nom de l'Etat. Bien que plus volumineux que ses prédécesseurs, il reprend les grandes lignes du Décret et de l'Ordonnance. Il est composé d'une partie législative et de 5 livres pour la partie réglementaire, soit 1 747 articles. Il rassemble toutes les règles qui

figuraient jusqu'ici dans des textes épars, telles que celles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique. Pas de grands changements en perspective, car il s'agit d'une codification à droit constant : seule la numérotation des articles change.

En mars 2020, une ordonnance a été adoptée pour soutenir les entreprises en difficulté et pour assurer la continuité des approvisionnements durant la période d'état d'urgence sanitaire. En juillet 2020, le gouvernement a également adopté un décret visant à simplifier les procédures de passation des marchés publics et à lutter contre le gaspillage. Dans cette perspective, le décret prévoit le relèvement des seuils de dispenses de procédures pour les marchés de travaux et de denrées alimentaires livrées pour une durée d'un an.

En ce qui concerne les marchés passés au nom du Territoire, pas de changements dans l'immédiat, le décret 57-818 du 22 juillet 1957 demeure applicable. La refonte de ce texte est toujours en cours de discussion.

3. La commande publique

La commande publique a amorcé sa reprise en 2019, avec un nombre conséquent de projet pour 2020 et 2021.

À Wallis, des travaux de rénovation et d'entretien des routes ont eu lieu en 2020. 1,3 kilomètre de route territoriale a été rénové durant l'année pour un coût de 12,2 millions de F CFP tandis que la création de nouvelles voies (soit un peu plus de trois kilomètres de routes de village) a coûté environ 29 millions de F CFP. Enfin, des travaux d'amélioration de pistes existantes ont été réalisés pour un montant d'environ 7 millions de F CFP. Ces travaux se poursuivent en 2021, avec un programme conséquent de voies territoriales et de routes de village.

Lancés en 2019, les travaux de construction d'un assainissement pluvial dans le secteur de Mata'Utu ont été réalisés en 2020, pour un coût de 11 millions de F CFP.

Le déploiement du réseau électrique s'est poursuivi sur l'île avec des extensions à Aka'aka, Vaitupu et Gahi. Projet d'importance par sa durée (de septembre 2017 à décembre 2019) et son coût (192 millions de F CFP), les travaux d'enfouissement du réseau électrique de Wallis ont été achevés en 2020 ; cet enfouissement a participé au renforcement de la résilience du Territoire en cas de cyclone.

Les réseaux d'éclairage publics ont été remis en état dans les secteurs de Vaitupu, Mata'Utu (bord de mer), Falaleu et Fakatoi. De nombreux travaux d'extension et d'amélioration sur le réseau d'eau potable de Wallis ont été réalisés (réseau à Loka, clôture à Mua, réseau surpressé des Carmélites, etc.).

Les travaux de construction d'un bâtiment pour le service de l'Agriculture ont été achevés sur le site d'Apaogo pour un montant de 13 millions de F CFP. Deux autres opérations (nouveau bâtiment du BIVAP et construction du fale du personnel) ont fait l'objet d'une consultation et de travaux sur ce même site, pour un total cumulé d'environ 35 millions de F CFP. Enfin, suite au passage de la dépression tropicale Tino, 4 logements d'Afala ont été refaits partiellement (2 toitures) ou totalement (2 logements). Autre projet important pour le développement du tourisme, en dehors du belvédère de Lalolalo réalisé en 2018, la première phase de l'aménagement de la place Sagato Soane (48 millions de F CFP), notifiée en novembre 2018, a été achevée au premier trimestre 2020. Les deux prochaines phases de cet aménagement sont actuellement à l'étude. La seconde phase a été lancée en consultation fin

2020. Afin de favoriser l'activité sportive à Wallis, un parcours de santé, dont les travaux ont été lancés en 2019, a été achevé en 2020 à Hahake, pour 33 millions de F CFP.

A Futuna, d'importants travaux sur le système d'alimentation en eau (115 millions de F CFP) ont commencé en février 2019 après leur notification en novembre 2018. Ces travaux s'inscrivent dans la lignée des projets précédents visant à ce que l'ensemble des habitants de Futuna disposent d'un accès à l'eau en continu. En voie d'achèvement, leur réception est programmée en janvier 2021. Un réservoir de 300 m³ a été installé à Sisia pour un montant de 12 millions de F CFP, avec une réception en novembre 2020. Dans le royaume de Sigave, la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau surpressé a été attribuée pour un montant de 78 millions de F CFP. Les travaux ont débuté en mai 2020 pour une livraison en janvier 2021. Des projets se poursuivent en 2021, avec un réseau d'eau complet dans le secteur de Fiua.

Parmi les travaux de bâtiment en cours, on compte le centre de secours à Futuna, dont les travaux, commencés après leur notification en septembre 2017 pour un montant total de 42 millions de F CFP, ont été réceptionnés puis inaugurés en décembre 2020. Trois autres opérations ont débuté : un centre d'hémodialyse (96 millions de F CFP), la modernisation de l'aérogare de Vele (93 millions de F CFP), et le bâtiment de l'Académie des Langues (16 millions de F CFP). Suite au passage du cyclone Tino, un logement a été refait partiellement (toiture) pour un montant d'environ 4 millions de F CFP.

Les travaux du quai de Leava, dont le contrat a été signé en août 2018, ont démarré en mars 2019 et devraient s'achever en 2021. Cependant, en raison de nombreuses difficultés (Covid-19, livraison de matériaux...), les travaux ont pris du retard. Pour rappel, il s'agit d'un chantier de très grande envergure : 1,8 milliard de F CFP sont engagés dans ce projet, dont 1,5 milliard pour les travaux.

Toujours en lien avec les transports, outre l'aménagement de l'aéroport de Vele, les travaux de resurfacement de la piste, qui devaient être lancés et terminés en novembre 2020, ont finalement été reportés pour une durée d'environ 2 à 3 ans. Des travaux de réfection de la clôture et l'aménagement du balisage lumineux sont également programmés sur ce site.

Un certain nombre de projets sont actuellement en cours de planification sur les deux Îles. A Wallis, deux projets sont actuellement à l'étude : l'un concerne un nouveau bâtiment pour l'Assemblée Territoriale et l'autre la construction d'un nouveau centre pénitentiaire. Plusieurs travaux de rénovation sont également prévus, dont le Tribunal de Première Instance, deux bâtiments du Trésor Public ainsi que des bâtiments du Vice-Rectorat, notamment à Lano. Un appel d'offre a été publié fin avril 2020 pour des travaux d'agrandissement et de rénovation du marché de Malaemahu.

Plusieurs autres projets portés par les villages de Wallis sont à l'étude ou en début de travaux : la construction d'un nouveau fale fonu à Vaitupu, l'aménagement de 7 fale fonu et du fale fonu royal. Plusieurs projets sont également en préparation à Futuna, avec la construction de deux nouveaux bâtiments, l'un pour l'Assemblée Territoriale et l'autre pour l'antenne de la CCIMA.

Enfin, le Plan de relance 2020-2023 se traduit par la réalisation de nombreux projets de grande importance, tous inscrits au second semestre 2020, parmi lesquels la réfection du lycée d'Etat (17 millions d'euros) et des équipements sanitaires du Territoire (45 millions d'euros), ainsi que différents projets de travaux sur les deux îles.

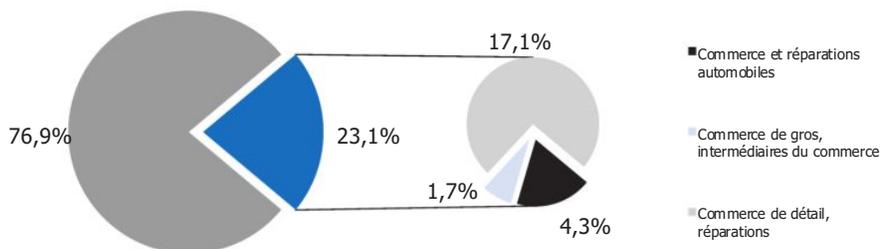
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

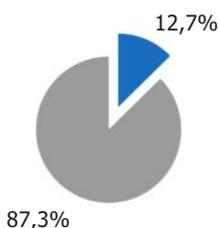
...la démographie des entreprises

(Sources : Service des Contributions diverses)



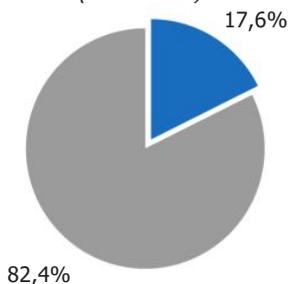
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



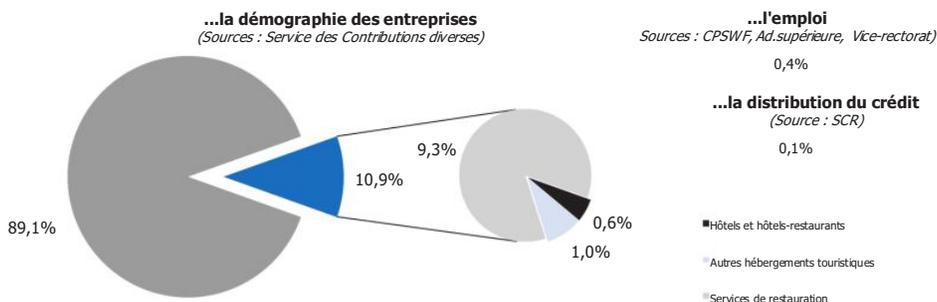
Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2020, les entreprises commerciales patentées représentent 23,1 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, près des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont deux supermarchés à Wallis et un à Futuna.

Le secteur du commerce emploie 349 personnes, soit 12,7 % des salariés déclarés et 34,5 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2020, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 577 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 52,1 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, un niveau stable par rapport à celui de l'année dernière (52,0 %). Sa part dans l'ensemble des crédits passe de 39,1 % à 17,6 %.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

En 2020, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 89 entreprises patentées, dont 5 hôtels ou hôtels-restaurants, 8 structures d'hébergement de type « gîtes » et 76 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 11 personnes déclarées auprès de la CPSWF (données à juin 2020), soit 0,4 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 2 millions de F CFP au 31 décembre 2020 (0,1 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

Malgré l'attractivité existante, le potentiel touristique de Wallis-et-Futuna demeure encore très peu exploité. Le nombre de touristes arrivant par avion est difficile à estimer, les outils statistiques nécessaires afin de distinguer résidents, professionnels en mission, proches de résidents en tourisme affinitaire et touristes classiques n'étant pas encore mis en place. Autre voie d'arrivée pour les touristes, la navigation de plaisance représentait environ 130 personnes à Wallis en 2019, réparties sur une quarantaine de bateau pour des séjours allant d'une semaine à plusieurs mois dans certains cas. Le passage à proximité des îles de navires de croisière est par ailleurs peu exploité, bien que l'Austral, de la compagnie du Ponant, et ses 222 passagers aient visité l'archipel en septembre 2018 à l'occasion des 30 ans de la compagnie.

Cette situation résulte de la présence de différents freins au développement du tourisme. Le coût des billets d'avion et de l'hébergement constitue l'un des problèmes majeurs en terme de compétitivité vis-à-vis des destinations voisines présentant des profils similaires (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook).

Autre problème important, le manque de visibilité de l'archipel et de ses qualités réduit la demande potentielle pour le tourisme dans le Territoire. De plus, les infrastructures, à la fois

physiques et organisationnelles, ne permettent pas encore l'accueil et la gestion d'une demande touristique conséquente. En effet l'offre de service touristique (guide, tour opérateur, location de vélo...) est encore faible et ne dispose pas encore de structures comme un Office du tourisme pour se coordonner.

Cependant, malgré ces faiblesses, l'archipel dispose d'un fort potentiel touristique qui pourrait être exploité, comme l'ont observé les experts du SPTO (South Pacific Tourism Organisation) en mission dans l'archipel. Disposant d'un patrimoine naturel préservé (îlots, lagon, plages, lacs de cratères...) permettant notamment des activités nautiques variées telles que la voile ou la plongée, l'archipel a également su conserver sa culture traditionnelle, lui permettant de préserver un patrimoine culturel unique de grande valeur, avec des sites exceptionnels comme le fort tongien. Paradoxalement, le faible développement du tourisme constitue également une force pour Wallis-et-Futuna en lui permettant de se démarquer des autres destinations en renforçant son aspect traditionnel comparé à des destinations de tourisme de masse. Afin de préserver cette spécificité, le développement du tourisme doit nécessairement intégrer une forte dimension de durabilité à la fois sociale et écologique. Autre point négatif pouvant être exploité positivement, la proximité avec les Îles Fidji constitue à la fois une concurrence mais également une réserve de touristes proche de l'archipel, qui pourraient profiter de la proximité entre les deux destinations pour de courts séjours en complément de l'offre habituelle de Fidji.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement pour le Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. Ce projet promeut un tourisme raisonné afin de conserver l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna. Un budget de 48 millions de F CFP a été alloué sur la période 2019-2022 afin de réaliser les investissements nécessaires à une meilleure valorisation du potentiel touristique de l'archipel.

En 2020, 7,55 millions de F CFP ont été consommés pour des actions d'investissements touristiques et de promotion des atouts de Wallis-et-Futuna à l'extérieur (création de cartes touristiques, site internet et opération de promotion en Nouvelle-Calédonie notamment) afin de lutter contre le manque de visibilité de l'archipel. Le budget de l'année 2021 s'élève quant à lui à 8,5 millions de F CFP afin de poursuivre les travaux dans la lignée de l'année passée et assurer la création de l'Office de tourisme de Wallis-et-Futuna. La grande majorité de ces crédits seront reportés à l'exercice financier 2022 en raison de la situation sanitaire qui a touché le Territoire.

Autre action ayant pour but d'améliorer la visibilité, le site internet touristique du Territoire (www.wallis-futuna.travel) a été mis en ligne en octobre 2020, grâce aux fonds européens de la stratégie numérique. Ce site internet présente la destination, ses atouts et ses professionnels pour tous les voyageurs qui s'intéressent à la destination.

Un Observatoire du tourisme est toujours prévu à moyen terme. Ce dernier, mis en place avec le service de la statistique, aura pour rôle d'assurer un suivi du nombre de touristes ainsi que leur profil afin d'anticiper les évolutions futures, pour ajuster la capacité d'accueil mais également pour mieux adapter l'offre en fonction des attentes particulières des différentes catégories de touristes.

Sur le plan international, Wallis et Futuna a renouvelé ses adhésions à la SPCA (South Pacific Cruise Alliance), et à SPTO (South Pacific Tourism Organisation). Une adhésion à SPSN

(South Pacific Sailing Network) est prévue pour l'année 2021 afin de permettre à la destination d'attirer un plus grand nombre de plaisanciers à l'avenir.

3. La situation du secteur en 2020

L'économie de Wallis-et-Futuna n'étant pas très dépendante du tourisme international, le secteur de l'hôtellerie-restauration n'a pas été trop impacté par les restrictions de circulation. La situation a été plus compliquée pour les agences de voyages et le transport aérien, en particulier au début de l'année.

Pendant tout le second semestre 2020, deux hôtels ont été réquisitionnés par le Territoire pour constituer des SAS de confinement pour la quatorzaine obligatoire à l'arrivée (voir chapitre II section 2 « La crise sanitaire en 2020 ») et ont ainsi pu avoir une activité assurée. Les autres hôtels et gîtes (avec également location de maisons et Airbnb) ont pu également profiter du report de voyageurs vers leurs offres.

Au second semestre, une hausse du tourisme en provenance de Nouvelle-Calédonie (pas de restrictions de circulation entre les deux territoires à partir de juin 2020) a pu même être constatée. Les acteurs de l'hôtellerie-restauration mais aussi de la location de voitures ont pu témoigner d'une forte activité.

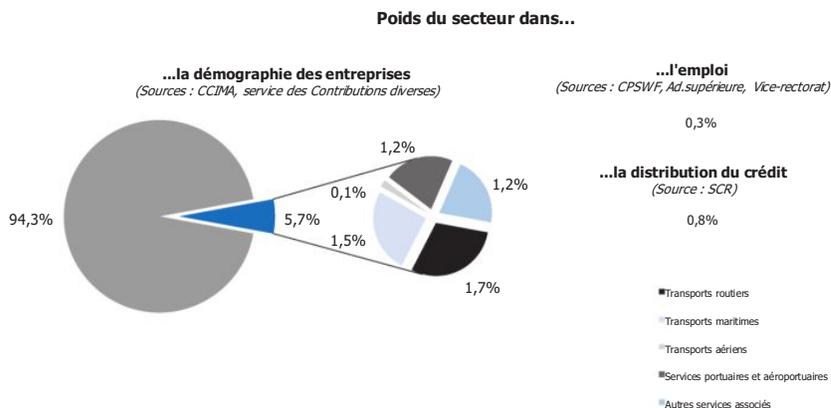


Le Lapérouse (compagnie du Ponant), qui a constitué un SAS flottant en avril 2020
(© Niuhina Photos)

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel



Le secteur des transports compte 47 entreprises en 2020, soit 5,7 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). A fin juin 2020, ce secteur emploie 9 personnes, soit 0,3 % des salariés déclarés du Territoire et 0,9 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 26 millions de F CFP.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des scolaires.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du 10^{ème} FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux, prévus pour commencer début 2019, ont finalement débuté fin 2020. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant était fixé à 40 millions de F CFP, se sont achevés en 2017.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2020, 33 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, comme en 2019. Parmi ceux-ci, on compte 14 porte-conteneurs, 10 pétroliers, 5 butaniers et 4 navires de la marine nationale. Le nombre de porte-conteneurs est en légère hausse, avec un nombre de conteneurs qui reste stable par rapport à 2019 (+1,9 %). Le nombre de navires transportant des hydrocarbures est globalement constant sur les dernières années. Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Trafic marchandises	14	18	18	12	14	16,7%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 301</i>	<i>1 482</i>	<i>1 445</i>	<i>1 209</i>	<i>1 232</i>	1,9%
Transport d'hydrocarbures	16	17	16	16	15	-6,3%
Pétroliers	10	12	11	11	10	-9,1%
Butaniers	6	5	5	5	5	0,0%
Marine nationale	1	1	5	5	4	-20,0%
Total	31	36	39	33	33	0,0%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWAFEPF

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320, et par un A320 Neo depuis le 30 décembre 2020. Dix vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 TwinOtter. Des vols supplémentaires peuvent être mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers, mais aussi pour du fret ou pour répondre à toute demande du Territoire. À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et des évacuations sanitaires.

La compagnie Aircalin est titulaire de la délégation de service public pour assurer la desserte aérienne entre Wallis et Futuna depuis le 1^{er} mars 2018. Faisant suite à la signature d'un avenant le 28 juin 2019, la DSP arrivera à échéance le 31 décembre 2023. L'avenant portait également sur le type de DHC-6 utilisé pour la desserte aérienne et la rénovation de l'aéronef « Ville de Paris ». La ligne intérieure étant déficitaire, le Territoire attribue chaque année une subvention d'équilibre.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plate-forme. Le SEAC détient un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis. Il est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plate-forme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 32 311 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien diminue en 2020 (-29,1 %). Cette diminution est toutefois bien inférieure à celle rencontrée en métropole et au niveau mondial, et à mettre en relation avec la baisse de 69,7 % enregistrée pour la totalité du trafic métropolitain et outre-mer. Le transport de marchandises par fret aérien baisse également (-32,3 %), de même que le fret postal (-42,0 %).

3.2.1 Le trafic international

Comme pour l'ensemble du transport aérien mondial, la liaison aérienne a été fortement perturbée par la pandémie de Covid-19.

Au cours de l'année 2020, 20 459 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une baisse de 36,5 % par rapport à 2019. Les mouvements d'avion sont également en baisse avec 186 mouvements en 2020 contre 284 en 2019. Le taux de remplissage a augmenté de 5,5 points, passant de 79,9 % à 85,4 %. Cette augmentation devrait se poursuivre en 2021 avec la mise en circulation du A320 Neo.

Le transport de marchandises par fret aérien est en diminution de 41,0 % sur un an avec 76,2 tonnes, tout comme le fret postal (-41,8 %), qui s'établit à 32,9 tonnes.

Évolution du trafic aérien international

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Mouvements d'avions	280	280	276	284	186	-34,5%
Passagers	30 936	30 467	31 032	32 204	20 459	-36,5%
Arrivées	15 480	15 076	15 525	15 985	10 190	-36,3%
Départs	15 456	15 391	15 507	16 219	10 269	-36,7%
Fret (tonnes)	125,4	136,5	132,4	129,2	76,2	-41,0%
Fret postal (tonnes)	55,4	57,8	54,7	56,5	32,9	-41,8%
Taux de remplissage	75,7%	76,2%	79,7%	79,9%	85,4%	+5,5 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2020, 1 384 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en baisse de 2,1 % par rapport à 2019, soit une faible baisse malgré la suspension de nombreux vols en mars et en avril suite à la pandémie. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 11 852 (-11,2 %).

Le fret domestique aérien s'élève à 33,1 tonnes de marchandises en 2020, en progression de 2 % sur un an. Mais, à l'instar du trafic international, le fret postal enregistre une baisse importante de 42 % en 2020, pour s'établir à 4,7 tonnes.

Évolution du trafic aérien domestique

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Mouvements d'avions*		1 360	1 382	1 414	1 384	-2,1%
Passagers	15 020	14 298	13 640	13 354	11 852	-11,2%
Fret (tonnes)	29,2	27,0	28,3	32,2	33,1	2,7%
Fret postal (tonnes)	8,4	8,0	7,8	8,4	4,7	-43,5%

*Les données avant 2017 ne sont pas disponibles suite à des incohérences statistiques.

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées. Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas le certificat d'immatriculation.

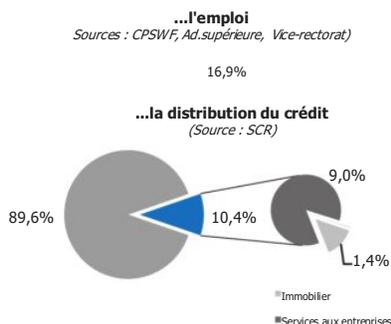
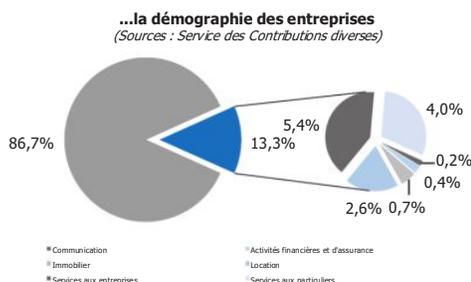
En 2020, 195 véhicules (véhicules neufs de tourisme, véhicules neufs utilitaires, deux roues, poids lourds et véhicules de transport en commun) ont été immatriculés, contre 199 en 2019.

Section 10

Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2020, 109 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 13,3 % du nombre total d'entreprises. A fin juin 2020, les services marchands emploient presque la moitié des salariés déclarés du secteur privé (45,8 %). Le secteur totalise par ailleurs 10,4 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire¹³ (soit 340 millions de F CFP).

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est géré par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet et déploie également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2020, le SPT emploie 53 agents permanents, dont 38 à Wallis et 15 à Futuna, répartis entre 29 agents de formation postale ou administrative et 24 de formation en télécommunication ou commerciale. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 2 626 (contre 2 845 en 2017). Ce recul est dû essentiellement à un accroissement de l'utilisation de la téléphonie mobile.

¹³ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

En 2020, il y a 1 472 abonnés à Internet (ADSL), contre 1 329 abonnés en 2017. L'augmentation est faible à cause d'une explosion de l'utilisation de l'Internet mobile via la 4G et d'une dégradation croissante du réseau terrestre fixe.

Après 5 années d'exploitation (depuis mars 2016), le réseau mobile MANUIA compte désormais 9 177 usagers (contre 5445 usagers en 2017). Il existe différents forfaits : voix, SMS, Voix SMS Data et Data uniquement. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 F CFP à 5 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet. En 2020, 5 360 cartes SIM ont été vendues dont 920 pour des abonnements (pour comparaison, en 2017 ces chiffres étaient respectivement de 1 780 et 166). Par ailleurs, le nombre d'abonnements Internet via la 4G a explosé.

En 2020, le chiffre d'affaires du SPT s'élève à 759 millions de F CFP, en légère hausse par rapport à 2019 grâce à l'apport des recettes du nouveau réseau mobile et une augmentation de celles de la Poste (frais terminaux pour les échanges de courrier international) et de la philatélie (salons et expositions philatéliques nationales et internationales). Les recettes liées aux télécommunications représentent 96 % du chiffre d'affaires, constituant la part la plus importante dans l'activité du service.

3. Le numérique

L'accès au numérique est un enjeu important à Wallis-et-Futuna, où seuls 37 % des logements ont un accès à Internet. En outre, seulement 44 % des logements disposent d'un ordinateur portable et 14 % d'un ordinateur fixe (d'après le recensement effectué par l'INSEE en 2018¹⁴).

Adoptée par le Territoire en 2016 et actualisée en 2018, la stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna (2016-2021) poursuit six objectifs, déclinés eux-mêmes en objectifs spécifiques et en actions :

- Objectif n° 1 – Accéder au Très Haut Débit ;
- Objectif n° 2 – Développer le Territoire en améliorant la santé de la population ;
- Objectif n° 3 – Valoriser les compétences pour augmenter l'attractivité du Territoire ;
- Objectif n° 4 – Faire de l'administration un facilitateur de développement ;
- Objectif n° 5 – Soutenir l'insertion de Wallis-et-Futuna dans son environnement régional ;
- Objectif n° 6 – Développer l'économie du Territoire.

Financée par l'Union Européenne dans le cadre du 11^{ème} FED territorial, par l'Etat et par le Territoire, la mise en œuvre de cette stratégie vise ainsi à améliorer la santé avec la mise en place de la télémédecine, à renforcer l'éducation et développer la formation à distance, à faciliter les démarches administratives en ligne, à renforcer la visibilité du Territoire et à favoriser le développement des entreprises locales.

La pose du câble sous-marin effectuée à Wallis puis à Futuna en novembre 2017 a marqué une étape importante dans ce projet de désenclavement numérique.

¹⁴ www.insee.fr/fr/statistiques

Le déploiement du Très Haut Débit est en effet un axe central de la stratégie et un préalable à la réalisation de tous les autres objectifs. Il concerne le renforcement du réseau 4G existant, la réalisation de travaux de génie civil, l'acquisition des équipements actifs et passifs de la fibre optique, et enfin le déploiement de la fibre optique, débuté en 2020 par le SPT et qui devrait s'achever en 2023.

L'Agence de santé de Sia a été le premier client du Territoire à être raccordé au Très Haut Débit (THD) en août 2020. Fin 2020, 18 abonnés « grand-comptes » (services publics, entreprises...) ont été raccordés au THD. Le SPT a pour objectif de raccorder 50 abonnés « grands comptes » à la fibre optique au 31 décembre 2021.

En 2020, plusieurs aménagements ont également été réalisés¹⁵ :

- Les salles informatiques des écoles du 1^{er} degré de Wallis ont été dotées de nouveaux équipements informatiques, offrant de multiples ressources pédagogiques ;
- A Mata'Utu, deux postes informatiques sont disponibles en libre accès au sein de l'Association Café Falé ;
- Deux imprimantes 3D ont été mises à disposition du Service Territorial de la Jeunesse et des sports pour favoriser la formation et l'apprentissage des Wallisiens et des Futuniens aux nouvelles technologies. Avec la crise sanitaire, ces outils ont pu servir à l'Agence de santé afin de réaliser, avec l'aide de la société Microtech, des pièces en plastique pour transformer un masque de plongée intégral en matériel de respiration pour l'hôpital.

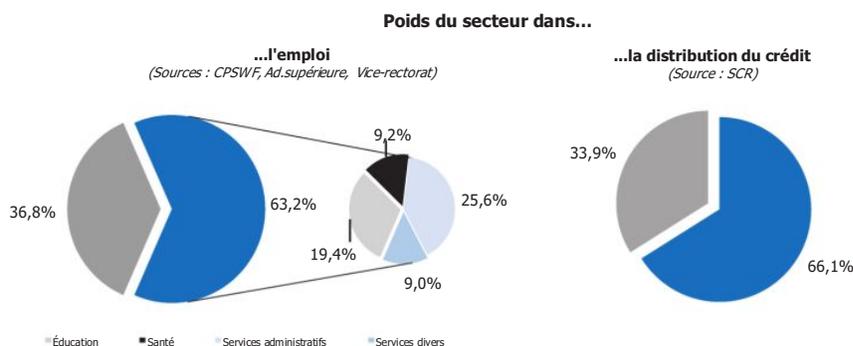
Autre axe essentiel de la stratégie de développement numérique, le développement de la e-formation. En 2020, une salle d'e-formation a été mise à disposition pour les étudiants afin qu'ils puissent suivre des formations à distance, après le recrutement d'un référent e-formation et l'élaboration d'un catalogue des formations à distance en 2019. La première formation post-bac à distance a pu effectuer sa rentrée en mai 2021 en partenariat avec l'Université de la Nouvelle-Calédonie Entrepreneurs.

¹⁵ Source : Site de l'Administration supérieure

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 63,2 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- les services administratifs, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 25,6 % des effectifs salariés ;
- l'éducation regroupant 19,4 % de l'emploi salarié ;
- la santé 9,2 % des effectifs salariés ;
- les services et administrations diverses (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM...), qui représentent 9,0 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2020, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 2,2 milliards de F CFP, soit 66,1 % du crédit distribué (hors particuliers) contre 24,7 % en 2019. Cette évolution résulte de nombreux projets d'investissements portés par le Territoire.

2. L'éducation

2.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

La loi de 1961, qui confère aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, précise dans son article 7 que la République assure l'enseignement. L'article 3 de cette même loi indique que la République garantit aux populations le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit. La conciliation de ces deux articles se concrétise par une concession de l'enseignement du premier degré par l'État à la Mission Catholique. La gestion et le fonctionnement de l'enseignement public du premier degré sont assurés par la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée.

L'enseignement public secondaire est entièrement géré par le vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale, qui a également en charge le contrôle pédagogique des maîtres du premier degré et des enseignements dispensés. Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le vice-rectorat rémunère intégralement ces maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation dont les salaires des personnels non enseignants. Le Territoire compte douze écoles primaires (neuf à Wallis et trois à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel et un lycée agricole).

Effectifs du personnel de l'éducation

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Effectifs des postes enseignants	358	346	313	346	318	-8,1%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	184	183	164	163	153	-6,1%
Enseignement 2 nd degré (public)	174	163	149	183	165	-9,8%
Effectifs des autres postes de l'éducation	182	167	173	182	192	5,5%
Fonctionnaires non enseignants	107	115	129	125	123	-1,6%
Autres agents locaux	75	52	44	57	69	21,1%
Total	540	513	486	528	510	-3,4%
Taux moyen d'encadrement	9,5	9,6	10,1	8,9	9,2	3,9%

Source : Vice-rectorat

En 2020, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élèvent à 510 personnels (contre 528 en 2019). On dénombre au total 318 personnels enseignants, dont 153 travaillent dans le premier degré et 165 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires s'ajoutent 192 fonctionnaires enseignants contractuels, non enseignants ou personnels locaux. Le taux moyen d'encadrement diminue légèrement avec 9,2 élèves par enseignant en 2020 (contre 8,9 en 2019).

2.2 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Enseignement 1^{er} degré	1704	1597	1543	1530	1479	-3,3%
Enseignement 2nd degré	1686	1713	1613	1535	1456	-5,1%
Collèges (de la 6 ^e à la 3 ^e)	1005	1003	1081	895	847	-5,4%
Lycées	681	695	532	640	533	-16,7%
<i>dont voie générale et technologique</i>	<i>307</i>	<i>333</i>	<i>284</i>	<i>308</i>	<i>296</i>	<i>-3,9%</i>
<i>dont voie professionnelle</i>	<i>374</i>	<i>362</i>	<i>225</i>	<i>314</i>	<i>237</i>	<i>-24,5%</i>
<i>dont post bac</i>			23	18	0	-100,0%
Total	3390	3310	3156	3065	2935	-4,2%

Source : Vice-rectorat

Le nombre total d'élèves scolarisés est de 2 935 en 2020 contre 3 065 élèves en 2019. Cette évolution s'explique principalement par la situation démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration importante de la jeunesse (marché de l'emploi peu développé, départ massif des jeunes diplômés pour une poursuite d'études post-bac). Cette baisse est plus marquée dans le second degré (-5,1 %) que dans le premier degré (-3,3 %). Les effectifs du second degré sont à présent équivalents à ceux observés dans le premier degré ; cependant, le second degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs ces dernières années, renforcée par la disparition de la filière post-bac.

2.3 LES TAUX DE RÉUSSITE

Taux de réussite aux examens

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Brevet	66,0%	82,0%	91,0%	92,0%	91,5%	- 0,5 pt
Diplômes de niveau V						
CAP	94,0%	91,0%	91,0%	100,0%	79,0%	- 21 pt
BEP	92,0%	94,0%	80,0%	82,0%	67,2%	- 14,8 pt
Bac général	70,0%	73,7%	90,9%	98,0%	76,0%	- 22 pt
Série L	76,5%	72,7%	88,9%	100,0%	91,5%	- 8,5 pt
Série ES	77,8%	68,8%	92,9%	100,0%	62,5%	- 37,5 pt
Série S	63,0%	76,7%	91,2%	96,0%	77,0%	- 19 pt
Bac professionnel	69,0%	75,0%	82,4%	78,0%	73,6%	- 4,4 pt
Bac technologique	65,0%	74,6%	80,4%	77,0%	85,0%	+ 8 pt
Total bac	68,0%	75,0%	81,0%	88,5%	77,0%	- 11,5 pt

Source : Vice-rectorat

Les taux de diplomation restent élevés en 2020 avec un taux de réussite total dépassant les 82 %. Le taux de réussite totale au baccalauréat est toutefois en recul, à 77 %, sauf pour la voie technologique. Les taux de réussite aux diplômes varient fortement en raison de la faiblesse du nombre d'élèves concernés. Ils ne peuvent être rééquilibrés par les taux d'élèves décrocheurs dont les données ne sont pas disponibles. En l'absence de suivi de cohorte et d'indicateurs sociaux, l'efficacité globale du système éducatif ne peut qu'être sommairement approchée.

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une Agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative et de la délivrance de médicaments. L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie 220 personnes. À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner,

d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Hospitalisations						
Nombre de journées	9 357	9 392	9 525	11 995	10 412	-13,2%
Nombre d'entrées	2 046	1 971	2 034	2 280	1 869	-18,0%
Taux d'occupation moyen ¹	50,0%	50,0%	49,0%	64,4%	55,9%	-13,2%
Durée moyenne de séjour ²	4,6	4,7	4,7	5,3	5,6	5,7%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	698	679	656	868	591	-31,9%
Nombre de naissances	156	157	126	147	114	-22,4%
Consultations dans les dispensaires	44 661	45 025	42 282	44 108	41 436	-6,1%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	797	685	810	794	497	-37,4%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi que de « dispensaire » : consultations, cabinet dentaire, PMI (Protection Maternelle Infantile), radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint. Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia. L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par 8 généralistes, qui réalisent en moyenne plus de 43 000 consultations par an sur les cinq dernières années.

8 médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 21 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien). Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. En 2020, on constate une forte diminution des évacuations sanitaires, avec 497 transferts, contre 794 en 2019.

Les évacuations sanitaires constituent le deuxième poste de dépenses de l'Agence et font l'objet d'une attention particulière. Les dépenses associées comprennent le coût des prestations de soins (consultations, examens divers, hospitalisation) ainsi que les frais de transport et d'accompagnement des patients entre Futuna et Wallis et vers l'extérieur du Territoire. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel. Ainsi l'augmentation du recours à des missions de spécialistes contribue à

l'amélioration de l'offre de santé et de la prise en charge des patients. Ces missions de spécialistes génèrent à la fois un infléchissement des évacuations sanitaires, mais sont également à l'origine de décisions de transferts de patients hors du territoire.

3.2 PRIORITE A LA PREVENTION ET LA SANTE PUBLIQUE

Fin 2019, l'Agence de santé a engagé un virage stratégique en faveur du développement de la prévention et de la santé publique. La réponse à la situation sanitaire du Territoire passe par le renforcement des actions de santé publique, coordonnées et engagées dans la durée. Un « Pôle de prévention et de santé publique » chargé de concevoir, piloter et évaluer une nouvelle politique de santé publique a été créé en 2020.

Le Programme de santé publique, dont la préparation s'est conclue fin 2020 par l'élaboration du projet médical, a priorisé les actions suivantes :

- Épidémiologie : mise en œuvre de la veille sanitaire et surveillance aux frontières dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, priorisation des enjeux locaux de santé publique (dengue, leptospirose), collaboration avec les organismes régionaux de santé publique (OMS, CPS, IPNC, IRD), création d'un observatoire de la santé ;
- Prévention des addictions : tabac, alcool, drogues ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Préventions des maladies non transmissibles : mise en œuvre de la santé nutritionnelle, la prévention du surpoids, de l'obésité, du diabète, de l'hypertension artérielle, le dépistage, l'éducation thérapeutique des patients, l'hygiène et la prévention bucco-dentaire, la prévention et la sensibilisation aux risques de cancer.

À noter que l'Agence de santé participe, avec la direction de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche, au secrétariat du « Conseil territorial de la santé et de l'alimentation » visant à lutter contre les maladies non transmissibles. Ce Conseil, créé par délibération de l'Assemblée territoriale du 30 septembre 2019, est co-présidé par le Préfet et le Président de l'Assemblée territoriale. Le Conseil territorial de la santé et de l'alimentation a pour mission de favoriser une mobilisation transversale des différentes autorités du Territoire et de traiter les questions relatives à l'alimentation équilibrée, la lutte contre le tabac ou la consommation excessive d'alcool et la promotion de l'activité physique.

3.3 DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE SANTE NUMERIQUE

L'amélioration du système de santé de Wallis-et-Futuna s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie nationale e-santé 2020 » du Ministère des Solidarités et de la Santé. L'objectif consiste à favoriser la prévention, le dépistage précoce, les diagnostics et le traitement des maladies, dans une logique de développement de filières et de parcours patients, en partenariat avec des établissements de santé en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Avec l'arrivée du très haut débit sur le territoire de Wallis en avril 2020, l'Agence de santé va être en mesure de déployer la télémédecine, dans le cadre d'un projet global de « e-santé » renforçant la prise en charge médicale des patients. Cette stratégie a conduit fin 2019 au lancement de grands chantiers dont le déploiement s'est poursuivi en 2020 :

- **Mettre en place progressivement les usages de la télémédecine**, avec comme prérequis la refondation intégrale des infrastructures télécoms et informatique de l'Agence de Santé, comprenant : la création d'un Data Center, le déploiement de réseaux fixes et mobiles à haut débit, la modernisation des couches applicatives

systèmes et réseaux, l'évolution de technologie Voix sur IP (VoIP) de la téléphonie et la mise en place d'un appel malade ;

- **Améliorer et développer l'offre de soins sur le Territoire, mais aussi le niveau de prise en charge de la population.**

Bien que fortement perturbés par la crise sanitaire du Covid-19 et les aléas induits de circulation des biens et des personnes, les travaux ont démarré en juin 2020 par le câblage et l'aménagement des salles informatiques.

Malgré ces difficultés, des réalisations significatives sont d'ores et déjà opérationnelles :

- L'infrastructure de câblage est déployée ;
- Le nouveau réseau informatique fixe est en service sur le site de Sia depuis le raccordement à la fibre optique en novembre 2020 ;
- Le Data Center est opérationnel ;
- Les équipements de Télémédecine ont été livrés en mars 2020 ;
- Les 3 salles de télémédecine du site de Sia sont déployées et quasiment prêtes à l'emploi ;
- Les 2 salles de l'Hôpital de Kaleveleve sont également installées ;
- Le portail web TANO'A est accessible.

3.4 DOTATION DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ». De 2012 à 2019, elle a fortement progressé, passant de 2,9 à 4,8 milliards de F CFP (soit de 24 à 40,2 millions d'euros). En 2020, la dotation globale atteint 4,9 milliards de F CFP (41,5 millions d'euros).

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel.

Conséquence de la grève du personnel de la CPSWF début 2019, une partie des recettes de l'exercice 2018 a été prise en compte dans l'exercice 2019. Ainsi le résultat 2018 a été mécaniquement minoré et le résultat 2019 majoré. Ceci explique une augmentation des recettes significatives, notamment sur les régimes prestations familiales et retraite, en dépit de l'impact négatif sur les recettes du dispositif « Sauvadet » se traduisant par une baisse du nombre de salariés dans le secteur public.

La Caisse a désormais recours à un expert-comptable dont l'intervention sera effective dès la clôture des comptes de l'exercice 2020 (chantier toujours en cours à fin mai 2021 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire).

Le recours à un expert-comptable permettra à la Caisse de basculer sur une comptabilité d'engagement, plus conforme au pilotage d'un groupe de protection sociale.

La comptabilité d'engagement, aussi appelée comptabilité en droits constatés, retient la date du fait générateur (naissance de la dette ou de la créance) comme critère de

rattachement comptable. Elle est plus contraignante qu'une comptabilité de caisse (basée sur les encaissements et décaissements, quel que soit le fait générateur), mais permet de disposer d'une information financière de meilleure qualité. Cette bascule sur une comptabilité d'engagement aura toutefois un impact sur la lecture de l'information financière pendant la phase transitoire.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 964 allocataires en 2020, contre 967 en 2019. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 366 millions de F CFP, soit une diminution de 18,3 % par rapport à 2019. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) diminuent de 1,3 % par rapport à 2019, passant de 309 à 305 millions de F CFP. La CPSWF dégage ainsi un solde positif de 61 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019*	2020**	Variation 2020/2019
Cotisations perçues	376	418	411	448	366	-18,3%
Public	235	276	262	267	223	-16,5%
Privé	141	142	149	181	143	-21,0%
Prestations servies	318	334	337	309	305	-1,3%
Allocations familiales mandatées	309	329	332	301	298	-1,0%
Congés maternité	9	5	5	8	7	-12,5%

*Comme indiqué plus haut, l'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent.

**Comme indiqué plus haut, l'exercice 2020 n'est pas complet : les produits reçus en 2021 (4^{ème} trimestre 2020) sont comptabilisés en 2021 et seront retraités par l'expert-comptable.

Source : CPSWF

En 2020, 2 131 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 179 en 2019. La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, basée sur un échelonnement progressif, en fonction de la composition familiale. Ces dernières années, plusieurs revalorisations ont été pratiquées pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. La dernière revalorisation à effet du 1^{er} janvier 2019 n'a été rendue effective qu'au second semestre 2020 par délibération n° 28/AT/2020 du 2 juillet 2020 modifiant la délibération n° 20/AT/2019 du 18 juin 2019 portant accord de principe pour la revalorisation de l'Aide à l'enfant sur l'excédent de gestion. En conséquence, l'exercice 2020 a été majoré du rattrapage sur l'exercice 2019. En 2020, 94 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 873 enfants en moyenne par mois (dont 11 millions de F CFP au titre du rattrapage de la revalorisation de l'exercice 2019).

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009. Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant, la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif qui a augmenté tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2020, le taux des cotisations a été porté à 21 % (contre 20,1 % en 2019), soit 7 % pour la part salariale et 14 % pour la part patronale.

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019*	2020**	Variation 2020/2019
Cotisations perçues	1105	1255	1326	1518	1285	-15,3%
Public	695	822	844	891	778	-12,7%
Privé	410	433	482	627	507	-19,1%
Prestations servies	1060	1154	1208	1253	1304	4,1%
Pensions de retraite	952	1023	1087	1140	1194	4,7%
Pensions de réversion	77	86	94	104	104	0,0%
Remboursements de cotisations	31	44	27	9	6	-33,3%

*Comme indiqué plus haut, l'exercice 2019 contient une partie des cotisations de l'exercice précédent.

**Comme indiqué plus haut, l'exercice 2020 n'est pas complet : les produits reçus en 2021 (4ème trimestre 2020) sont comptabilisés en 2021 et seront retraités par l'expert-comptable.

Source : CPSWF

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » (CSR) est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non-salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation mensuelle de 14 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions. Depuis 2019, le CSR est cumulable avec une pension de réversion du conjoint survivant jusqu'à concurrence de 45 000 F CFP (90 000 F CFP/2).

En 2020, la CPSWF comptabilise 822 retraités, contre 794 en 2019. Le montant des pensions de retraites servies progresse de 4,7 % pour s'établir à 1,3 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 104 millions de F CFP.

La baisse de 33 % du coût des prestations de remboursement des cotisations salariales confirme l'impact positif de la modification de l'article 106 du statut de la CPSWF depuis le 1^{er} janvier 2019, reportant le bénéfice du remboursement des cotisations uniquement à l'âge de 60 ans.

Les recettes enregistrées sur l'année 2020 diminuent de 15,3 % par rapport à 2019. La baisse est plus forte dans le privé (-19,1 %) que dans le public (-12,7 %). Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies est déficitaire en 2020 (19 millions de F CFP).

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Le wharf de Mata'Utu (© IEOM)

Section 1

Aperçu général

Une seule banque de détail est implantée sur l'archipel depuis une vingtaine d'années, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels). Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et Wallis-et-Futuna. Cet accord devrait permettre aux acteurs économiques de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets.

Les crédits accordés à l'économie privée progressent, grâce à l'évolution des crédits aux entreprises et des ménages. La sinistralité reste à un niveau faible, alors que les actifs financiers restent bien orientés. Au 31 décembre 2020, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 3,0 milliards de F CFP, contre 2,7 milliards fin 2019.

L'encours des crédits aux ménages est en augmentation (+9,2 %, soit 1,7 milliard de F CFP), suite à la hausse des crédits à la consommation (+11,1 %), qui représentent toujours plus de 95 % de l'encours. Les crédits aux entreprises sont également en croissance (+18,2 %), ils s'élèvent à 981 millions de F CFP à fin 2020.

La sinistralité reste contenue, même si l'encours global des créances douteuses brutes augmente de 10,1 %, à 123 millions de F CFP en 2020 contre 111 millions en 2019. Avec la hausse de l'encours sain, le taux de créances douteuses reste stable, à 3,9 %.

La vulnérabilité des ménages s'accroît. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est en augmentation (+12,1 %), comme en 2019. En 2020, on recense 222 personnes en interdiction bancaire, contre 198 fin 2019. Les incidents de paiement par chèque sont en forte hausse (+34,2 %), nombre le plus élevé de ces dernières années, avec 800 incidents en 2020 contre 509 en 2019, 302 en 2018 et 635 en 2017. Seule évolution positive, le nombre de personnes morales en situation d'interdiction bancaire diminue, passant de 12 à 11 entités.

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) augmente nettement en 2020, pour s'établir à 3,7 milliards de F CFP contre 745 millions fin 2019.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Installation d'un deuxième DAB à Wallis

En février 2020, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a mis en service un deuxième DAB au SPT à Mata'Utū.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

Le ministère délégué des comptes publics est représenté localement par la Direction des finances publiques (DLFIP) des îles Wallis et Futuna.

La DLFIP exerce les missions relatives aux compétences de la Direction générale des Finances publiques en tant que comptable principal de l'Etat, des collectivités locales (Territoire et ses budgets annexes dont le service des postes et télécommunications, circonscriptions) et d'établissements publics (Service incendie et de sécurité, Académie des langues...). Les comptes publics ainsi gérés font l'objet d'une reddition directe auprès de la Cour des Comptes.

Elle assume également des missions propres telle que la tenue de comptes de dépôt de fonds de particuliers. Cette dernière mission, exercée à titre dérogatoire depuis 2001 auprès de certains particuliers, tend à se réduire, avec une gestion extinctive de ces comptes, compte tenu d'une démarche nécessaire de rationalisation.

Un centre des finances publiques (CFIP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public ;
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit ;
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis 2002, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis-et-Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

A fin 2020, l'encours des crédits accordés par l'AFD au Territoire des îles Wallis-et-Futuna s'élève globalement à 2,3 milliards de F CFP et se compose de 3 prêts accordés en 2014 (mise en place de la téléphonie mobile), 2015 (agence de Santé) et 2020 (financement du budget d'investissement 2020 du Territoire). L'AFD a également accompagné le Territoire à travers des financements en subvention destinés à favoriser le lien social (7,2 millions de F CFP pour une étude de faisabilité d'un pôle d'activités sanitaires et médico-sociales) et la transition économique (7,2 millions de F CFP pour étudier les opportunités de développement d'une économie bleue).

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteuses de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel, le montant maximum des crédits accordés qu'elle accorde s'élève à 1 800 000 F CFP (montant qui a augmenté en 2020, alors qu'avant le maximum accordé était de 1 180 000 F CFP), remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 F CFP, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

En 2020, l'Adie a constaté une baisse des demandes de prêts (principalement à Futuna, à cause du départ du conseiller présent sur place), avec 107 microcrédits décaissés (contre 129 en 2019), pour un montant de 68 millions de F CFP (après 87 millions en 2019) en octroyant :

- 78 microcrédits professionnels pour la création d'entreprise ;
- 29 microcrédits emploi salarié, l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts.

Le secteur primaire avec la pêche (23%) et l'agriculture (22%) sont les principaux bénéficiaires des financements, suivis de l'artisanat (21%), du commerce (15%), de la restauration/hôtellerie (9 %) et du bâtiment (5 %).

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2020, le système bancaire local concentre 76,1 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales a encore reculé suite au remboursement du prêt pour le financement de l'installation du câble numérique. Les dépôts sont en très grande majorité collectés par la banque locale (88,5 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2016	2017	2018	2019	2020
Distribution des crédits					
Banque locale	57,1%	46,4%	47,0%	72,8%	76,1%
Banques calédoniennes	16,2%	13,4%	8,4%	12,6%	11,8%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	26,7%	40,2%	44,6%	14,6%	12,0%
Collecte des ressources					
Banque locale	75,8%	80,9%	84,0%	80,4%	88,5%
Direction des finances publiques	24,2%	19,1%	16,0%	19,6%	11,5%

Sources : BWF, DFP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 11 employés à fin 2020, soit un employé du secteur bancaire pour 1 050 habitants environ. La plupart des fonctions de « back office¹⁶ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs du personnel	11	11	11	11	11
Établissement de crédit	8	8	8	8	8
Établissement de crédit spécialisé	0	0	0	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	1	1	1	1	1

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFIP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFIP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

¹⁶ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2016	2017	2018	2019	2020
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	2	2	2	3

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2020, on compte un guichet bancaire pour 3 693 habitants et un automate pour 3 853 habitants, avec trois automates bancaires situés à Wallis et à Futuna. Pour comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 472 habitants et un automate pour 941 habitants.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna (2020)	Nouvelle- Calédonie (2020)	Métropole (2017)
Guichets bancaires	3 693	2 472	1 802
Guichets automatiques (DAB/GAB)	3 853	941	1 143

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Source : IEOM, Banque de France

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2020, les établissements de crédit installés localement gèrent 6 577 comptes bancaires, soit 776 comptes de moins qu'en 2019. Cette forte baisse est due principalement à la chute du nombre de comptes sur livrets fin 2020, avec la clôture d'un certain nombre de comptes épargne inactifs (loi Eckert). Les comptes de dépôts à vue, qui représentent 75,7 % des comptes de l'archipel, sont en légère diminution (165 comptes en moins), principalement à cause de la clôture de comptes de particuliers à la DFIP. Les comptes de dépôts à terme constituent le reste et sont également en baisse (-6,1 %).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Comptes de dépôts à vue	5 195	5 225	5 101	5 146	4 981	-3,2%
Comptes sur livrets	2 238	2 207	2 162	2 158	1 550	-28,2%
Comptes de dépôts à terme	56	53	50	49	46	-6,1%
Total	7 489	7 485	7 313	7 353	6 577	-10,6%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

L'encours moyen par compte de dépôt augmente de 0,1 % sur un an. L'encours moyen par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, augmente de 25,7 % en raison d'une hausse des dépôts à vue des ménages et surtout des entreprises. L'encours moyen des comptes sur livret augmente de manière importante (+126,9 %) et s'élève à 605 milliers de F CFP à fin 2020.

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Comptes de dépôts à vue	939	845	872	917	1 153	25,7%
Comptes sur livrets	221	234	269	266	605	126,9%
Comptes de dépôts à terme	13 430	69	200	82	58	-29,1%
Total	818	659	689	721	722	0,1%

Sources : BWF, DFP, IEOM

Le taux de bancarisation en 2020 est relativement stable, à 0,57 compte par habitant. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 1,94 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de comptes par habitant en 2020	Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie
Comptes de dépôts à vue	0,43	0,90
Comptes sur livrets	0,13	1,01
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,03
Comptes totaux	0,57	1,94

Sources : BWF, DFP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en légère augmentation. Au 31 décembre 2020, on dénombre 2 198 cartes contre 2 154 un an auparavant. 44 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire contre 42 % l'année précédente. Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) ne compte aucun retrait de carte, contre 4 en 2019.

Cartes bancaires en circulation	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
en nombre	1 122	1 277	1 375	2 154	2 198	2,0%
Nombre de cartes par compte à vue	0,22	0,24	0,27	0,42	0,44	-

Source : BWF

Le nombre de retraits dans les DAB/GAB augmente de 22,9 %, avec un montant total également en hausse (+27,5 %). En 2020, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique est stable à 18 493 F CFP. Le nombre de commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) continue d'augmenter, passant de 71 fin 2019 à 80 à fin 2020. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation à la fois en nombre (+29,0 %) et en valeur (+16,5 %). Le montant moyen des transactions par carte recule pour la septième année consécutive (-9,7 %, à 12 380 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	46 893	59 114	64 891	73 285	90 101	22,9%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	816 439	1 048 471	1 176 612	1 306 721	1 666 259	27,5%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	17 411	17 736	18 132	17 831	18 493	3,7%
Nombre de transactions chez les commerçants	48 126	73 977	105 609	145 354	187 495	29,0%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	930 608	1 274 466	1 621 640	1 992 728	2 321 161	16,5%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	19 337	17 228	15 355	13 709	12 380	-9,7%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2020, 25 374 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 27 591 en 2019 (-8,0 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,1 milliards de F CFP sur l'année (-2,9 % par rapport à 2019). Le montant moyen des chèques émis augmente de 5,5 %, il est de 121 744 F CFP en 2020 contre 115 355 en 2019. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie était de 71 700 F CFP en 2020 et de 67 600 F CFP en 2019.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre	22 909	19 876	23 297	27 591	25 374	-8,0%
Montant (en millions de F CFP)	3 393	3 306	3 106	3 183	3 089	-2,9%
Montant moyen (en F CFP)	148 111	166 308	133 304	115 355	121 744	5,5%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (81,1 % du nombre total de transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées : ils représentent 40,5 % du montant total des transactions, mais seulement 10,9 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel.

Enfin, 7,9 % des paiements effectués en 2020 ont été réalisés par virement bancaire, représentant 28,5 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2016	2017	2018	2019	2020
En nombre					
Chèques	25,7%	18,9%	15,8%	14,5%	10,9%
Virements	19,2%	10,6%	12,6%	9,3%	7,9%
Monétique	54,1%	70,3%	71,5%	76,2%	81,1%
Autres*	0,9%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
En montant					
Chèques	55,7%	45,0%	43,8%	42,9%	40,5%
Virements	27,2%	37,6%	33,2%	29,7%	28,5%
Monétique	15,3%	17,3%	22,9%	26,9%	30,5%
Autres*	1,9%	0,1%	0,0%	0,5%	0,5%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans.

En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi.

Le fonds n'a pas été sollicité en 2020 et n'a donc octroyé aucune nouvelle garantie. Cette activité est cohérente avec l'activité du fonds ces dernières années (NB : une garantie accordée en 2018 et aucune en 2019). À fin décembre 2020, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 144 millions de F CFP (-4,6 % sur l'année). Les garanties encore en cours ne concernent plus que le secteur du commerce. Pour la première fois, le fonds enregistre des garanties compromises.

Activité de la SOGEFOM en milliers de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020
Garanties octroyées	8 935	5 670	5 670	0	0
Garanties valides	38 876	37 476	26 606	19 952	16 302
Garanties compromises	0	0	0	0	2 661
Taux de risque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	16,3%

Source : SOGEFOM

5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2020, l'encours valide du FGH s'élève à 10 millions de F CFP pour 11 garanties, contre 11 millions de F CFP pour 13 garanties en 2019. Toutes les garanties sont compromises, ce qui représente un taux de risque de 100 %.

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 978 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

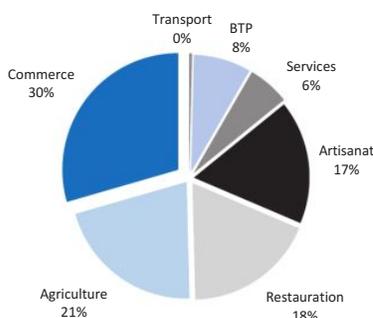
Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

En 2020, 17 garanties ont été accordées pour un montant de 7 millions de F CFP (contre 12 millions de F CFP pour 26 dossiers en 2019). Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (29 %) et en valeur (32 % des avals octroyés), suivi du commerce et de l'artisanat (tous deux totalisant 41 % des dossiers et 42 % du montant total accordé).

Le portefeuille du fonds se compose de 92 avals au 31 décembre 2020 (contre 95 en 2019) pour un encours d'engagement valide de 17 millions de F CFP (-18 %). Le secteur du commerce prédomine avec 30 % de l'encours, devant ceux de l'agriculture (21 %) et de la restauration (18 %).

Fin 2020, 38 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 5,3 millions de F CFP (+22 % sur l'année), soit un taux de risque de 30,6 %. Le potentiel d'engagement disponible s'établit à 55,6 millions de F CFP au 31 décembre 2020. A cette même date, le fonds dispose d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 93 mois de l'activité en 2020.

Structure des garanties valides du FGTPE au 31/12/2020



5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone Franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorités) :

- Favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2020, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal ;
- La ligne de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation s'est poursuivi en 2019 et 2020, avec la mise en production du projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), la mise en place du Dispositif de Liquidités d'Urgence (DLU) et celle des Lignes de Refinancement (LR). Le 30 novembre 2020, un premier lot de GIPOM comprenant une interface web accessible aux établissements de crédit a été livré. Ce premier lot permet de gérer le Dispositif de réescompte et le Dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM se poursuit avec, en 2021, l'intégration de la gestion des positions globales dans l'applicatif. Les nouvelles fonctionnalités permettront de gérer l'ensemble des instruments de refinancement de l'IEOM à travers GIPOM et faciliteront la gestion de trésorerie des établissements de crédit.

Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultra-marins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : les facilités de dépôt et de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

LA COTE DE REFINANCEMENT IEOM

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet d'indiquer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit à une entreprise est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED)¹⁷ sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

La cotation IEOM

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. A la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement ;
- modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

¹⁷ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

Echelle actuelle



Nouvelle Echelle post GIPOM



L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée à travers la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement ne sera plus communiquée aux dirigeants d'entreprises, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

En 2020, la politique monétaire de l'IEOM a accompagné l'économie de la zone face à la crise : un montant total de 125 milliards de F CFP a été injecté via des lignes de refinancements, à des taux d'intérêts très faibles, nuls ou négatifs. Résolument accommodante, cette politique d'injection de liquidités s'est accompagnée d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas. L'IEOM a, dans le même temps, modernisé ses dispositifs de réescompte et de garantie dans le cadre de la mise en œuvre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM.

Ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de la mise en production de GIPOM. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/).

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2020 figure dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020
Taux de la facilité de prêt marginal	0,30%	0,30%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de la facilité de dépôt	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,20%	-0,20%	-0,20%	-0,20%	-0,20%
Taux des lignes de refinancement à 6 mois				0,20%	0,00%	-0,10%	-0,10%	-0,10%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois							-0,10%	-0,10%
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées*						-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*
Taux des lignes de refinancement à 36 mois								0,00%

*Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%.

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'EPARGNE REGLEMENTEE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du

livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁸.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des

¹⁸ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁹ Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'Etat, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.²⁰

²⁰ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs en outre-mer et en métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport²¹. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021. De même, un accord de modération tarifaire a été signé en Polynésie française pour une durée de trois ans à compter du 21 février 2020, dans l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés entre le territoire et la métropole.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux

²¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

particuliers) sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. Ainsi, sous l'effet de l'accord de modération des tarifs bancaires signé en Nouvelle-Calédonie, les tarifs moyens de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement sont en net recul au 31 décembre 2019 sur un an (respectivement -30,3 % et -30,0 %). En parallèle, le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique diminue de 6,2 % en moyenne en Polynésie française, alors que ceux relatifs à l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (-92,5 %²²), à la mise en place d'une autorisation de prélèvement (-37,3 %) et aux virements occasionnels en agence (-3,8 %) baissent dans les îles de Wallis-et-Futuna. À l'inverse, les tarifs des cartes de paiement internationales (à débit différé et à débit immédiat) s'accroissent légèrement en moyenne en Nouvelle-Calédonie (+0,7 %). Ceux des frais de tenue de compte (+0,8 %) et des virements occasionnels en agence (+2,1 %) progressent en Polynésie française.

L'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2020 fait ressortir une stabilité des tarifs moyens par rapport au précédent relevé (avril 2020). Seul le tarif de la carte de paiement international à débit immédiat augmente, en Nouvelle-Calédonie (+1,6 %). Dans l'Hexagone, sur les 14 tarifs de l'extrait standard, 10 tarifs moyens ont diminué entre 2019 et 2020 et un seul a augmenté. Hors extrait standard, deux des trois tarifs réglementés suivis par l'Observatoire sont en baisse par rapport à avril 2020. En raison de ces évolutions, 8 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard restent inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 061	3 966	7 000	2 969	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	75	233	71	147	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	50	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	50	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 756	5 657	5 000	5 166	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 390	5 382	4 953	4 845	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 592	3 199	3 458	3 413	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	68	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	384	431	436	406	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	271	0	429	150	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 027	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 834	3 026	2 566	2 919	2 884
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 485	3 578	2 588	3 519	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 660	5 964	4 976	5 792	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 979	2 386	2 251	2 166	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

²² Cette forte baisse reflète l'introduction sur le territoire d'une nouvelle option, intervenue le 1^{er} juillet 2019.

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Au 31 décembre 2020, les ressources du système bancaire local s'élèvent à 6,1 milliards de F CFP. Ce montant a augmenté de 27,1 % par rapport à fin décembre 2019. Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (86,2 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, ont augmenté de 26,9 % sur l'année et s'établissent à 5,3 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 10,3 %, soit 630 millions de F CFP, et sur l'excédent de ses opérations diverses à hauteur de 3,5 %.

À fin décembre 2020, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 39,1 %. La position extérieure nette, excédentaire, augmente fortement (3 715 millions de F CFP à fin 2020, en hausse de 398,9 % sur l'année). Le solde ressources-emplois clientèle, structurellement bénéficiaire, atteint 2,9 milliards de F CFP en fin d'année 2020 (contre 2,1 milliards fin 2019).

Équilibre emplois-ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Structure en 2020	Variation 2020/2019
Emplois	5 020	4 600	4 959	4 816	6 119	100,0%	27,1%
Excédent des opérations diverses des EC	1 310	1 244	0	1 947	0	0,0%	-100,0%
Crédits bruts	1 655	1 805	1 991	2 066	2 394	39,1%	15,9%
Réserves obligatoires et libres	210	181	187	58	10	0,2%	-82,7%
Position extérieure nette des EC (si positive)	1 845	1 370	2 781	745	3 715	60,7%	398,9%
Ressources	5 020	4 600	4 994	4 816	6 119	100,0%	27,1%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 344	3 928	4 187	4 154	5 272	86,2%	26,9%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	676	672	670	662	630	10,3%	-4,8%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	137	0	217	3,5%	-
Réescampte	0	0	0	0	0	-	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-	-

Source : IEOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore en 2020.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2020, il baisse de 4,1 % pour atteindre 60 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 2,5 % à fin 2020.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Créances douteuses brutes	78,5	80,4	75,0	61,8	59,3	-4,1%
Provisions	72,1	69,7	64,7	55,2	36,0	-34,9%
Créances douteuses nettes	6,5	10,7	10,3	6,6	23,3	252,6%
Taux de créances douteuses	4,7%	4,5%	3,8%	3,0%	2,5%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	91,8%	86,7%	86,3%	89,3%	60,6%	-28,7 pts

Source : IEOM

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 34,9 % en rythme annuel, à 36 millions de F CFP à fin 2020, soit un taux de provisionnement en forte baisse à 60,6 %.

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 36 millions de F CFP. Il est en forte augmentation, de 42,3 % par rapport à 2019. Malgré une progression de l'encours des crédits aux ménages, le taux de créances douteuses augmente de 0,7 point, à 2,3 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue. Il atteint 23 millions de F CFP au 31 décembre 2020, en baisse de 36,7 %. Le taux de sinistralité des entreprises diminue de 2,5 points, et s'élève désormais à 4,7 %, sous l'effet conjugué de la baisse des créances douteuses et de la hausse des crédits aux entreprises octroyés par le système bancaire local (+35,5 %).

Créances douteuses par agent économique

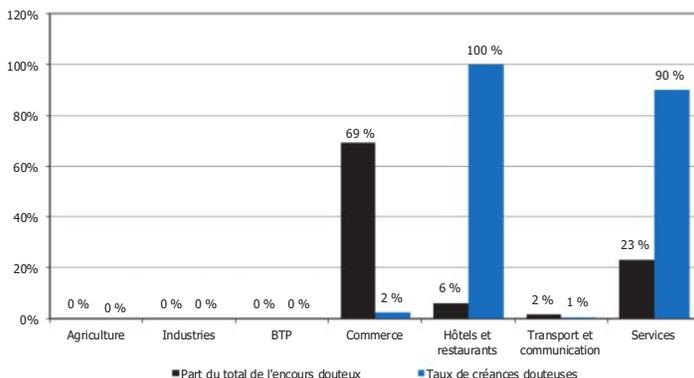
en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Ménages						
Montant des créances douteuses	30,1	32,8	30,5	25,5	36,3	42,3%
Taux de créances douteuses	2,1%	2,1%	2,0%	1,6%	2,3%	+0,7pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	48,4	47,3	44,5	36,3	23,0	-36,7%
Taux de créances douteuses	22,1%	18,3%	9,8%	7,2%	4,7%	-2,5 pts

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 69 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (2 %).

Les secteurs des services et des hôtels et restaurants affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 90 % et 100 %) avec des volumes d'encours de crédit faibles (respectivement 23 % et 6 %).

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2020



Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus, est en forte augmentation au 31 décembre 2020 (+11,6 %) : il atteint 7,5 milliards de F CFP contre 6,7 milliards à fin 2019.

En 2020, la ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue en faveur des entreprises et au détriment des « autres agents ». Les ménages détiennent 52 % des actifs financiers (-1,2 point sur un an), soit 3,9 milliards de F CFP. Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 3,1 milliards de F CFP (42 % des actifs financiers, +10,5 points sur un an).

Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », détiennent 7 % (-8,3 points sur un an) des actifs financiers, soit 500 millions de F CFP à fin 2020.

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Actifs des sociétés	2 204	2 251	2 347	2 141	3 102	42%	44,9%
Actifs des ménages	2 999	3 321	3 450	3 528	3 872	52%	9,8%
Actifs des autres agents	2 166	995	609	1 030	500	7%	-51,5%
Ensemble des actifs financiers	7 370	6 568	6 406	6 698	7 474	100%	11,6%

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers évolue peu par rapport à 2019. La part des dépôts à vue augmente de 3 %, pour représenter 73 % des actifs. La part de l'épargne à long terme diminue (17 % contre 20 % à fin 2019). Les placements liquides ou à court terme demeurent à leur niveau de l'année précédente (9 %).

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Dépôts à vue	4 557	4 414	4 450	4 721	5 472	73%	15,9%
Placements liquides ou à court terme	1 263	536	590	579	698	9%	20,5%
Épargne à long terme	1 550	1 618	1 366	1 399	1 305	17%	-6,7%
Ensemble des actifs financiers	7 370	6 568	6 406	6 698	7 474	100%	11,6%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2020, les dépôts à vue s'établissent à 5,5 milliards de F CFP, en forte augmentation sur un an (+15,9 %).

Les entreprises détiennent 57 % des dépôts à vue à fin 2020, soit 3,1 milliards de F CFP (+45,0 % en rythme annuel).

Les dépôts à vue détenus par les ménages progressent de 20,3 % et s'élèvent à 1,9 milliard de F CFP. Les dépôts à vue des collectivités locales enregistrent une forte baisse (-52 % sur l'année) et s'établissent à 483 millions de F CFP à fin 2020.

Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Dépôts à vue des sociétés	2 189	2 235	2 347	2 140	3 102	57%	45,0%
Dépôts à vue des ménages	1 179	1 416	1 517	1 568	1 886	34%	20,3%
Dépôts à vue des autres agents	1 188	762	587	1 012	483	9%	-52,2%
Ensemble des dépôts à vue	4 557	4 414	4 450	4 721	5 472	100%	15,9%

Source : IEOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme augmentent de 20,5 % en 2020 ; ils s'élèvent à 698 millions de F CFP à fin décembre contre 579 millions de F CFP un an auparavant. Les livrets ordinaires (695 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages, sont en forte hausse (+20,8 %) sur un an tandis que les placements indexés sur les taux du marché, faiblement rémunérateurs ne représentent plus que 3 millions de F CFP.

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	494	517	581	575	695	100%	20,8%
Livrets ordinaires	494	517	581	575	695	100%	20,8%
Placements indexés sur les taux du marché	769	19	10	4	3	0%	-27,3%
Comptes à terme	754	4	10	4	3	0%	-27,3%
OPCVM monétaires	15	15	0	0	0	0%	n.s.
Ensemble des placements liquides ou à court terme	1 263	536	590	579	698	100%	20,5%

Source : IEOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages (98 % de l'encours) augmentent de 21,4 % pour atteindre 681 millions de F CFP à fin 2020, en raison de l'augmentation de l'encours des livrets ordinaires. Les placements liquides ou à court terme des autres agents diminuent légèrement, passant de 18 à 17 millions de F CFP, alors que ceux des entreprises restent nuls.

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Placements liquides ou à CT des sociétés	15	15	0	0	0	0%	n.s.
Placements liquides ou à CT des ménages	476	499	568	561	681	98%	21,4%
Placements liquides ou à CT des autres agents	771	22	22	18	17	2%	-6,5%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	1 263	536	590	579	698	100%	20,5%

Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,3 milliard de F CFP à fin 2020, en baisse de 6,7 % sur un an. Elle est détenue à 100 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie.

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Épargne à long terme des sociétés	0	1	1	1	1	0%	-14,3%
Épargne à long terme des ménages	1 344	1 406	1 365	1 398	1 304	100%	-6,7%
Épargne à long terme des autres agents	206	211	0	0	0	0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 550	1 618	1 366	1 399	1 305	100%	-6,7%

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (91 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint 1,2 milliard de F CFP à fin 2020 (-8,1 %). Les placements en OPCVM augmentent de 13,7 % en rythme annuel, s'élevant à 88 millions de F CFP au 31 décembre 2020. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations demeurent toujours à un niveau nul, comme depuis fin 2018.

Évolution de l'épargne à long terme par type

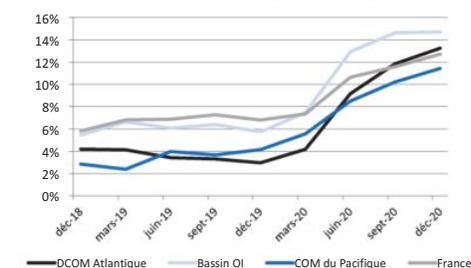
en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Portefeuille-titres	17	25	24	33	33	3%	0,0%
OPCVM non monétaires	115	72	64	77	88	7%	13,7%
Contrats d'assurance-vie	1 211	1 310	1 278	1 289	1 184	91%	-8,1%
Obligations	206	211	0	0	0	0%	n.s.
Ensemble de l'épargne à long terme	1 550	1 618	1 366	1 399	1 305	100%	-6,7%

Source : IEOM

L'ÉPARGNE FORCÉE DES MÉNAGES¹ ULTRAMARINS DURANT LA CRISE SANITAIRE

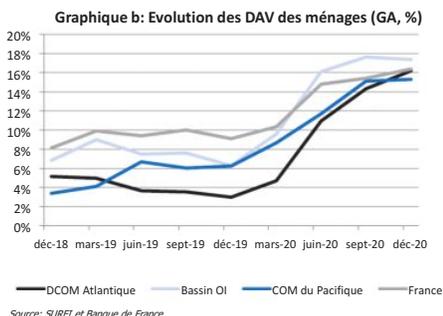
Dans les territoires ultramarins comme dans l'Hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7 % (bassin océan indien) contre 12,7 % pour la France entière (cf. graphique a). Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7 % (bassin océan indien) contre 6,8 % pour la France entière.

Graphique a: Evolution de l'épargne des ménages (GA, %)



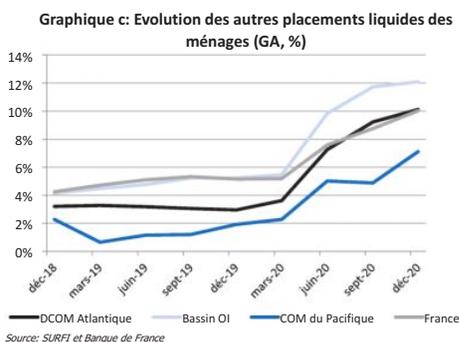
Source : SURFI et Banque de France

A Wallis-et-Futuna, l'encours total d'épargne liquide des ménages a progressé de 20,6 % fin décembre 2020 en glissement annuel : +20,3 % pour les dépôts à vue, +21,4 % pour les comptes épargne.

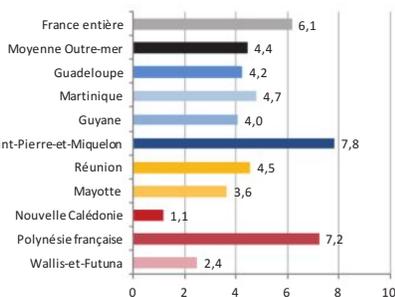


Les encours de dépôts à vue détenus par les ménages ont cru fin décembre 2020 de près de 16,2 % en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique, 15,3 % dans les COM du Pacifique et même 17,4 % dans l'océan indien (16,4% pour la France entière), soit des évolutions bien supérieures à celles constatées un an plus tôt (cf. graphique b). Ce dynamisme masque toutefois d'importantes disparités entre les territoires. En Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, la progression annuelle des dépôts à vue est comprise entre 9 et 14 %. En Martinique et à La Réunion, ces hausses se situent aux alentours de 17 % tandis qu'elles dépassent même les 20 % en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins (cf. graphique c) ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7 % dans le COM du Pacifique et 12 % dans l'océan indien (10 % pour la France entière). Là encore les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4 % (Mayotte) et -1 % (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6 % (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 21,4 % (Wallis-et-Futuna).



Graphique d: variation du ratio épargne/PIB entre déc. 2019 et déc. 2020 (en points de %)



Une façon de mesurer le surplus d'épargne directement induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020. Selon ce calcul, les mesures de restrictions ont bien conduit à un surplus d'épargne tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d'ampleur différente : en moyenne le ratio s'est accru de 4,4 points en outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière (cf. graphique d). L'écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie

entre territoires ultramarins et Hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.

1 L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2020, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 3 milliards de F CFP, contre 2,7 milliards à fin 2019.

L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,7 milliard de F CFP au 31 décembre 2020, avec une augmentation de 9,2 %, la plus forte hausse de ces dernières années. Principale explication de cette hausse, les crédits à la consommation, qui composent près de 98 % de l'encours, augmentent de 11,1 %. Les crédits à l'habitat sont en revanche en baisse (-37,7 %), avec un encours de 39 millions de F CFP. Enfin, l'encours de crédits des entreprises augmente également (+18,2 %), s'élevant désormais à 981 millions de F CFP.

Fait marquant de l'année, les encours des autres agents et CCB (concours courants bancaires) augmentent fortement, concernant sans doute des prêts à court terme pour des entreprises ayant eu besoin de liquidités au cours de l'année.

A fin 2020, l'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 2,3 milliards de F CFP. Cet encours est en hausse sur l'année (+16,5 % sur un an). Les financements octroyés aux particuliers sont en hausse (+10,7 %) pour un encours total de 1,7 milliard de F CFP. Leur part reste très majoritaire (73 %) mais recule de plus de 3 points au profit des crédits aux entreprises, qui augmentent encore de manière importante (+35,5 %), passant de 471 à 638 millions de F CFP et représentant désormais plus de 14 % des encours.

Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

La part de ces financements est en fort recul depuis 2019, avec le remboursement du financement du câble haut débit.

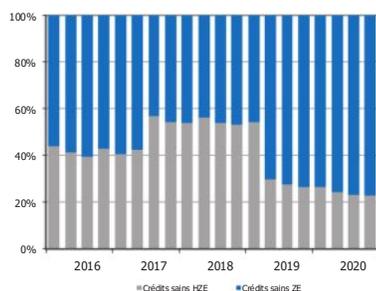
Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2019
Encours de crédit des sociétés	807	804	767	830	981	32,5%	18,2%
Encours de crédit des ménages	1 483	1 573	1 532	1 571	1 716	56,8%	9,2%
Encours de crédit des collectivités	451	1 387	1 785	323	249	8,3%	-22,7%
Autres agents et CCB* non ventilés	9	4	5	5	76	2,5%	1466,5%
Ensemble des concours sains	2 750	3 768	4 089	2 728	3 022	100,0%	10,8%

* CCB : concours courants bancaires

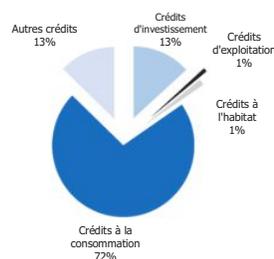
Source : IEOM

Répartition des crédits sains ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2020



LES PRETS GARANTIS PAR L'ETAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'Etat (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois du chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 milliards d'euros (tableau 1). Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

Tableau 1 : PGE en Outre-mer – Vue d'ensemble

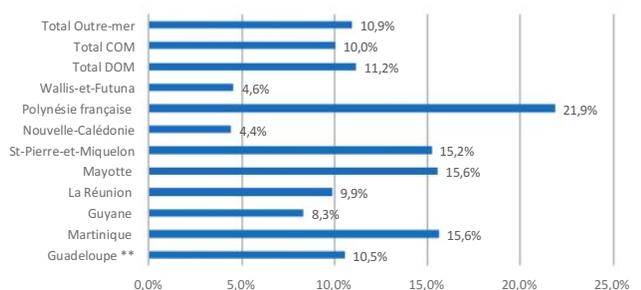
	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

A Wallis-et-Futuna, 4 PGE ont été octroyés en 2020, pour un montant total de 394 000 euros.

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. A fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10% dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11% dans l'ensemble de l'outre-mer (graphique 1).

Graphique 1 : Part des PGE⁽¹⁾ dans l'encours de crédits aux entreprises ultramarines⁽²⁾



⁽¹⁾ Données PGE au 31 décembre 2020;

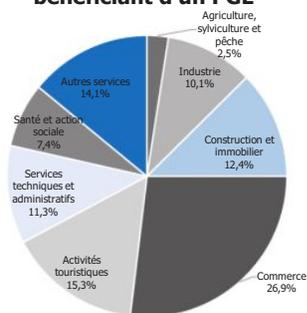
⁽²⁾ Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020.

**La Guadeloupe comprend les données de St-Barthélemy et St-Martin

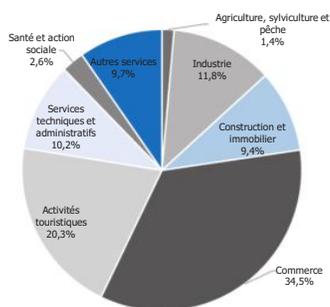
Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

Enfin, les graphiques 2 et 3 montrent que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques⁽¹⁾ concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.

Graphique 2 : Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE



Graphique 3 : Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines



Source : MINEFI, données aux 31 décembre 2020

(1) Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2020, l'émission nette²³ de billets en F CFP reste dynamique. Elle s'élève, toutes coupures confondues, à 538 991 unités (+15,7 % sur un an, après +11,5 % en 2019), pour une valeur totale de 3,0 milliards de F CFP (+14,5 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 37 % des billets en circulation et 68 % en valeur de l'émission nette.

La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 566 F CFP (contre 3 638 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de hautes dénominations pour les opérations de paiement et les transferts en espèces vers l'extérieur.

²³ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

3.2 LES PIÈCES

L'émission nette de pièces est de 1 869 148 unités à fin 2020. Elle enregistre une progression annuelle de 6,6 % sur un an (après 7,4 % en 2019) en volume, ainsi qu'une forte progression en valeur, passant de 0,77 à 2,26 millions de F CFP. Quoiqu'en baisse cette année, le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

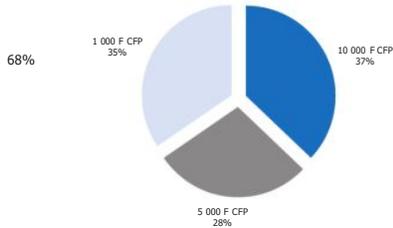
2020 Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2020 (en volume)

549073

37,1% 10 000 F CFP

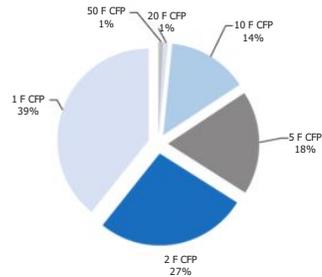
28,4% 5 000 F CFP

34,5% 1 000 F CFP



Source : IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2020 (en volume)



4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) poursuit sa croissance (+15,6 %) et s'établit à 9 milliards de F CFP au 31 décembre 2020.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), s'élève à 8,3 milliards de F CFP (+15,2 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 92 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) augmente fortement (+20,8 %), après la stagnation de l'année dernière, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) diminue de 27,3 % par rapport à fin 2019, passant de 4 à 3 millions de F CFP.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variation 2020/2019
Circulation fiduciaire	2 076	2 166	2 269	2 454	2 792	13,8%
<i>Billets</i>	2 077	2 166	2 269	2 453	2 790	13,7%
<i>Pièces</i>	-1	0	0	1	2	n.s.
Dépôts à vue	4 557	4 414	4 450	4 721	5 472	15,9%
Total M1	6 633	6 580	6 719	7 175	8 264	15,2%
M2-M1	494	517	581	575	695	20,8%
Comptes sur livrets	494	517	581	575	695	20,8%
Total M2	7 127	7 097	7 300	7 750	8 959	15,6%
M3-M2	754	4	10	4	3	-27,3%
Dépôts à terme	754	4	10	4	3	-27,3%
Total M3	7 881	7 101	7 310	7 754	8 962	15,6%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent inférieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission augmentent sur l'année (+29,4 % par rapport à fin 2019) tandis que les créances du Trésor Public diminuent (-29,7 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variation 2020/2019
Avoirs hors zone d'émission	8 257	6 575	7 177	6 061	7 842	29,4%
Institut d'émission	6 412	5 211	4 396	5 317	4 128	-22,4%
Etablissements de crédit	1 845	1 364	2 781	745	3 715	398,9%
Créances du Trésor Public	1 364	892	722	977	687	-29,7%
Concours sur ressources monétaires	-1 741	-367	-624	715	433	-39,5%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 655	1 805	1 991	2 066	2 394	15,9%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	3 396	2 172	2 615	1 351	1 962	45,2%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>604</i>	<i>603</i>	<i>605</i>	<i>607</i>	<i>594</i>	<i>-2,1%</i>
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>72</i>	<i>70</i>	<i>65</i>	<i>55</i>	<i>36</i>	<i>-34,9%</i>
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Divers</i>	<i>2 720</i>	<i>1 500</i>	<i>1 945</i>	<i>689</i>	<i>1 331</i>	<i>93,2%</i>
Total M3	7 880	7 100	7 275	7 754	8 962	15,6%
Position extérieure nette	1 845	1 364	2 781	745	3 715	398,9%

Source : IEOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) est en forte augmentation en 2020 (+398,9 %), après la forte baisse de 2019. Elle s'établit à 3 715 millions de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 39 % des dépôts collectés à fin décembre).

Le solde ressources-emplois clientèle ressort en hausse de 37,9 % et s'élève à 2,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2020 contre 2,1 milliards de F CFP un an auparavant. Cette évolution s'explique par la progression plus importante des dépôts collectés (+26,9 %) que des crédits bruts (+15,9 %).

Équilibre ressources - emplois

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Emplois	5 020	4 594	4 959	4 816	6 119	27,1%
Excédent des opérations diverses des EC	1 310	1 244	0	1 947	0	-100,0%
Crédits bruts	1 655	1 805	1 991	2 066	2 394	15,9%
Réserves obligatoires et libres	210	181	187	58	10	-82,7%
Position extérieure nette des EC (si positive)	1 845	1 364	2 781	745	3 715	398,9%
Ressources	5 020	4 600	4 994	4 816	6 119	27,1%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 344	3 928	4 187	4 154	5 272	26,9%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	676	672	670	662	630	-4,8%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	137	0	217	-
Réescompte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
Solde ressources-emplois clientèle	2 689	2 123	2 195	2 087	2 878	37,9%

Source : IEOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n° 86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2020, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit augmente de 119,7 % à 3,6 milliards de F CFP²⁴. Cette évolution est due à la forte hausse du secteur non marchand (+556,1 %).

Les secteurs marchands progressent quant à eux de 9,5 %, avec les augmentations des encours de risque global dans les secteurs de la production d'électricité, d'eau et de gaz, (+33,0 %), du commerce (+8,8 %) et des services (+4,0 %).

Dans le secteur marchand, le secteur du commerce concentre 59 % des risques bancaires, suivi des services marchands (28 %) et de la production d'électricité, d'eau et de gaz (11 %), le poids des autres secteurs étant négligeable.

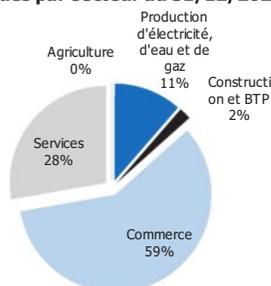
Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Agriculture	8	7	6	0	0	n.s.
Industries	2	0	0	0	0	n.s.
Production d'électricité, d'eau et de gaz	0	0	0	123	164	33,0%
Construction et BTP	28	25	26	29	29	0,0%
Commerce	718	678	880	777	845	8,8%
Services	541	304	226	384	399	4,0%
<i>Hôtels et restaurants</i>	12	9	5	4	2	-53,6%
<i>Transport et communication</i>	37	35	30	30	56	86,9%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	492	260	191	349	341	-2,4%
Secteurs non marchands	453	1 939	1 787	325	2 161	565,1%
Total des risques sectoriels	1 751	2 954	2 926	1 638	3 598	119,7%

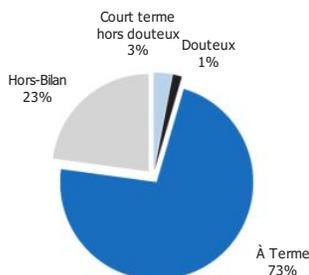
Source : IEOM

²⁴ D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des concours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun concours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

Risques par secteur au 31/12/2020



Risques par type au 31/12/2020



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Hors services non marchands, les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 73 % à fin décembre 2020). Ils progressent sur l'année (+9,8 %), pour atteindre 1 043 millions de F CFP.

Structure des risques entreprises par nature

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Court terme	60	65	51	40	65	63,4%
Court terme hors douteux	14	17	7	3	44	1328,6%
Douteux	52	48	44	37	22	-41,7%
À Terme	620	716	760	950	1 043	9,8%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
Total des crédits	687	782	811	990	1 109	12,0%
Hors-Bilan	611	233	328	323	329	1,9%
Total des risques	1 297	1 015	1 139	1 313	1 437	9,5%

Source : IEOM - hors secteur non marchand

Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 65 millions de F CFP, augmentent également nettement fin 2020 (+63,4 %). Seuls 33 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux, contre plus de 92 % en 2019, avec l'augmentation très nette des encours du court terme hors douteux (passant de 3 à 44 millions de F CFP). Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2020, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 39,4 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires 70,0 %.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2016	2017	2018	2019	2020
2 premiers bénéficiaires	31,3%	37,6%	48,4%	37,7%	39,4%
5 premiers bénéficiaires	68,0%	58,0%	71,1%	65,3%	70,0%
10 premiers bénéficiaires	87,3%	77,9%	84,9%	86,5%	84,4%
20 premiers bénéficiaires	97,0%	93,5%	95,7%	97,2%	95,7%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

- **Février**

Renforcement le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5ème directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOBA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

- **Mars**

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'Etat pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'Etat, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'Etat.

Ce dispositif a été rendu applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna par l'arrêté du 3 avril 2020.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020, arrêté du 23 mars 2020 et arrêté du 3 avril 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'Etat et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française, la nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

- **Avril**

Loi de finances rectificatives pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

- **Mai**

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

- **Juin**

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

En Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, la mise en œuvre du dispositif nécessite une convention entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, d'une part et, entre l'Etat et la Polynésie française, d'autre part.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

- **Juillet**

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation. Le présent décret est par ailleurs étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna par l'actualisation des compteurs dits « Lifou » des articles R. 743-1, R. 753-1 et R. 763-1 du code monétaire et financier. Il prévoit également des adaptations formelles pour tenir compte des compétences de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en matière de surendettement des particuliers.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, à un relèvement des plafonds de l'encours prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 1 790 000 francs CFP par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

- **Août**

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont concernées par les sommes déposés sur des livrets A.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

- **Septembre**

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté étend dans les collectivités du Pacifique plusieurs arrêtés qui ont modifié l'arrêté du 3 avril 2020 (arrêtés des 17 avril, 2, 6 et 26 mai, et du 13 juillet 2020). En particulier, il explicite le fait que la garantie de l'Etat reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec l'IEOM.

Arrêté du 25 septembre 2020

- **Décembre**

Loi de finances pour 2021

L'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisées, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Iles Wallis-et-Futuna (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt pour un investissement est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. L'investissement doit être exploité au moins pendant cinq ans.

L'article 113 a réaménagé la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fond d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

L'article 209 de la loi donne la possibilité aux banques et aux sociétés de financement établies dans les COM d'accorder des prêts participatifs, régis par les articles L. 313-14 à L. 313-17 du CMF.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Tableau 2

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	1
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

Tableau 3
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	2020/2019
Sociétés	2 204	2 251	2 347	2 141	3 102	44,9%
Dépôts à vue	2 189	2 235	2 347	2 140	3 102	45,0%
Placements liquides ou à court terme	15	15	0	0	0	n.s.
Placements indexés sur les taux du marché	15	15	0	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	15	15	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	0	1	1	1	1	-14,3%
Ménages	2 999	3 321	3 450	3 528	3 872	9,8%
Dépôts à vue	1 179	1 416	1 517	1 568	1 886	20,3%
Placements liquides ou à court terme	476	499	568	561	681	21,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	466	499	568	561	681	21,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	466	499	568	561	681	21,4%
Placements indexés sur les taux du marché	10	0	0	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	10	0	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1 344	1 406	1 365	1 398	1 304	-6,7%
<i>Portefeuille-titres</i>	17	24	23	32	32	0,4%
<i>OPCVM non monétaires</i>	115	72	64	77	88	13,7%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	1 211	1 310	1 278	1 289	1 184	-8,1%
Autres agents	2 166	995	609	1 030	500	-51,5%
Dépôts à vue	1 188	762	587	1 012	483	-52,2%
Placements liquides ou à court terme	771	22	22	18	17	-6,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	28	19	13	14	14	-1,1%
Placements indexés sur les taux du marché	744	4	10	4	3	-27,3%
<i>dont comptes à terme</i>	744	4	10	4	3	-27,3%
Épargne à long terme	206	211	0	0	0	n.s.
TOTAL	7 370	6 568	6 406	6 698	7 474	11,6%
Dépôts à vue	4 557	4 414	4 450	4 721	5 472	15,9%
Placements liquides ou à court terme	1 263	536	590	579	698	20,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	494	517	581	575	695	20,8%
Placements indexés sur les taux du marché	769	19	10	4	3	-27,3%
Épargne à long terme	1 550	1 618	1 366	1 399	1 305	-6,7%

Source : IEOM

Tableau 4
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	2020/2019
Sociétés	807	804	767	830	981	18,2%
Crédits d'exploitation	178	83	2	3	20	649,6%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	178	83	2	3	20	649,6%
Crédits d'investissement	511	558	532	634	651	2,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	511	558	532	634	651	2,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	19	15	10	5	0	-94,8%
Crédits à l'habitat	36	35	29	20	16	-24,1%
Autres crédits	82	128	204	173	294	70,2%
Ménages	1 483	1 573	1 532	1 571	1 716	9,2%
Crédits à la consommation	1 341	1 478	1 475	1 508	1 676	11,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 324	1 471	1 461	1 492	1 659	11,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	17	7	14	16	17	7,6%
Crédits à l'habitat	142	95	56	63	39	-37,7%
Autres crédits	0	1	0	0	0	n.s.
Collectivités locales	451	1 387	1 785	323	249	-22,7%
Crédits d'investissement	451	1 387	1 785	323	249	-22,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	451	1 387	1 785	323	249	-22,7%
Autres agents et CCB non ventilés	9	4	5	5	76	1466,5%
Total encours sain	2 750	3 768	4 089	2 728	3 022	10,8%
Créances douteuses brutes	149	126	125	111	123	10,1%
Créances douteuses nettes	49	34	45	39	71	80,3%
<i>dont entreprises</i>	4	2	1	2	9	265,1%
<i>dont ménages</i>	44	32	44	37	63	69,1%
Provisions	100	92	79	72	51	-28,4%
Total encours brut	2 898	3 894	4 213	2 840	3 145	10,7%
Taux de créances douteuses	5,1%	3,2%	3,0%	3,9%	3,9%	+0,0 pt
Taux de provisionnement	67,3%	73,0%	63,6%	64,6%	42,0%	-22,6 pt

Source : IEOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board
GAB	Guichet automatique de banque

GIPOM	Gestion informatisée de la politique monétaire
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Véronique de RAULIN

Clotilde MARAL

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Véronique de RAULIN
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achevé d'imprimer en juin 2021 – Dépôt légal : juin 2021
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5

98600 Uvea

Directeur : Véronique de Raulin

@direction@ieom.wf

☎ (681) 72 25 05

📠 (681) 72 20 03

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



Wallis-
et-Futuna